

Culture en prison

Un vecteur d'unification sociale et de reconstruction de l'identité impulsé par une politique culturelle et des pratiques individuelles

Sophie SALAÜN

Séminaire : Politique, culture, espace public
Sous la direction de M. Bernard LAMIZET
Soutenu le 2 septembre 2008

Jury : Mme Isabelle HARE et M. Bernard LAMIZET

Table des matières

Remerciements . .	4
Introduction . .	5
Chapitre premier : La culture en milieu carcéral dans le dispositif institutionnel ET dans le discours politique . .	8
I. Une humanisation progressive et non linéaire, de la Révolution au XXème siècle . .	8
A – La Révolution française, la fin des supplices et l’institutionnalisation de la prison . .	8
B – Des réformes pénitentiaires hésitantes, entre répression et humanisation . .	9
C – La Troisième République et l’échec de ses tentatives d’humanisation . .	10
D – La France de l’Après-guerre et la réforme Amor, prise de conscience de l’horreur des prisons . .	12
II. L’institutionnalisation de la culture en prison . .	13
A – La culture dans le Code de procédure pénale . .	13
B – La mise en place depuis 1986 d’une politique culturelle volontariste à destination du milieu carcéral . .	16
C - Divers acteurs face à une administration pénitentiaire incontournable . .	19
D – La Prison de Saint-Paul - Saint-Joseph à Lyon, quelle organisation ? . .	20
III. Enjeux et significations des réformes pénitentiaires et des politiques culturelles . .	22
A – Les objectifs d’une institution . .	22
B – La réforme carcérale aujourd’hui . .	24
Chapitre deuxième : l’Enfermement et le projet culturel, des termes antinomiques . .	28
I. L’organisation de la prison et l’unification des sens . .	28
A – la prison, une « institution totale » . .	28
B – Le contrôleur général des peines privatives de liberté, un garde-fou effectif ? . .	35
C – La culture de la prison médiation d’une identité collective . .	36
II. Inscrire la culture dans la prison, quelle organisation pour les activités en groupe ? . .	39
A - Aménagement et réappropriation de l’espace . .	39
B – Une activité culturelle collective qui devient une pratique sociale . .	45
Chapitre troisième : Le rôle de la culture dans le processus de (re)dÉfinition de l’identité . .	47
I L’influence de la culture sur le psychisme des personnes incarcérées, une subjectivité stimulée . .	47
A Les activités artistiques : expression et reconnaissance de soi . .	47
B – Lecture et écriture, l’expression de soi en prison . .	50
II Le succès de la culture sur la désocialisation, vers une reconstruction de soi . .	59
A- Dépasser le choc carcéral : la reconstruction de soi . .	59
B- La médiation de l’intervenant et son travail sur le psychisme du détenu . .	61
Conclusion . .	64
Bibliographie . .	66
Filmographie . .	69
Sitographie . .	70
Annexes . .	71

Remerciements

La réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible sans le concours de certaines personnes que je tiens à remercier sincèrement :

Monsieur Bernard Lamizet, pour ses conseils avisés qui furent une aide précieuse tout au long de l'année et pour la rapidité à laquelle il répondait aux e-mails.

Madame Isabelle Hare, pour m'avoir aiguillé sur des pistes d'entretien intéressantes et accepté d'être la deuxième correctrice de mon mémoire

Monsieur Emmanuel Auvergne, attaché culturel à la prison Saint-Paul Saint-Joseph de Lyon, pour l'heure d'entretien très enrichissante qu'il a bien accepté de m'accorder.

Monsieur Julien Fourneau, de l'association Ain Profession Sport et Culture, pour avoir si gentiment accepté de me rencontrer et de me présenter ses divers projets.

Les « génépistes » : Louis Poidevin pour l'entretien qu'il m'a accordé et plus particulièrement Damien Simenon pour les références, contacts et DVD qu'il m'a si transmis dès que j'en ai eu besoin.

Mes amis et ma famille pour leurs conseils avisés

Julien, Pauline et Mathilde pour leur soutien pendant le mois d'août.

Introduction

En France, au 1^{er} juin 2008, la population carcérale s'élevait à 63 838 détenus, un chiffre qui ne cesse d'augmenter et d'alimenter les inquiétudes sur la surpopulation carcérale dont le taux avoisine les 126% (200% pour 25% des établissements pénitentiaires). Une prise de conscience des Français sur les lamentables conditions de vie des détenus s'est opérée en 2000 suite à la publication du livre de Véronique Vasseur¹ et à un rapport du Sénat sur le milieu carcéral surnommé « le Rapport de la honte ». En ce qui concerne le système pénitentiaire, la France est le mauvais élève de l'Europe, ses infrastructures sont archaïques et ses politiques sécuritaires contribuent à renforcer l'état d'insalubrité des prisons en gonflant la population carcérale. Depuis la fin de l'année 2007, le Ministère de la Justice travaille sur un projet de « loi pénitentiaire » qui vise à améliorer les conditions d'existence des détenus. La situation actuelle des prisons françaises nous amène à penser que les détenus vivent dans un climat de désocialisation permanent qui va à l'encontre de l'un des objectifs de l'institution pénitentiaire : préparer la réinsertion.

Depuis les années quatre-vingts la culture en prison est considérée comme un outil participant à la réinsertion des détenus au même titre que l'enseignement ou la formation professionnelle. L'objet de mon mémoire est d'étudier le développement des activités culturelles en prison à partir du lancement de la politique culturelle à destination du milieu carcéral en janvier 1986. Cependant, le terme de « culture en prison » ne se limite pas pour autant à ces activités qui relèvent d'une politique incitatrice, mais englobe également les pratiques culturelles individuelles telles que la lecture. De plus, la prison est un système social qui met en œuvre une culture institutionnelle, celle du « dehors », et produit dans le même temps sa propre culture, expression de l'identité collective des détenus. L'identité des détenus en prison est à la fois collective et individuelle.

Toutefois, la prison, par ses caractéristiques désocialisantes, peut conduire à un brouillage des repères identitaires chez les individus incarcérés ou accentuer davantage les troubles psychiques des détenus dont la perte d'identité est antérieure à l'incarcération. C'est pourquoi l'objectif de la culture en prison est également de permettre aux détenus de se resocialiser. D'une part, la culture va jouer un rôle d'unification sociale, elle constitue un ensemble de pratiques sociales qui vont permettre la réinsertion au sein de l'espace public. D'un point de vue plus individuel, elle contribue d'autre part à la reconstruction des détenus.

Il convient néanmoins de ne pas énoncer de généralités et de garder en mémoire le fait que les activités culturelles touchent peu de détenus en prison. Cependant, il est important d'étudier de quelle façon la culture peut s'y inscrire, c'est-à-dire dans un lieu où il ne paraît pas évident d'élaborer un projet culturel en raison de l'enfermement et de la relative indisponibilité des détenus face à des activités culturelles qui supposent de s'impliquer collectivement dans un projet et de laisser libre cours à sa subjectivité.

Les intervenants extérieurs et l'administration pénitentiaire ont pour mission de sensibiliser à la culture une population carcérale qui, en majorité, ne fréquente pas les structures culturelles. Les caractéristiques socioculturelles des détenus qui accèdent à la culture en prison diffèrent de celles du public extérieur.

¹ VASSEUR V. (2000) *Médecin-chef à la Santé*. Voir extrait de son ouvrage en annexe

La population carcérale française est constituée à 96% d'hommes. Au niveau du statut social, l'INSEE relevait en 2002 qu'un détenu sur deux a été ouvrier dans sa vie et que la probabilité des agriculteurs et des cadres supérieurs d'être incarcérés est six fois moins forte que celle des artisans et commerçants. Une autre enquête de l'INSEE sur le niveau scolaire relevait en 2000 que 60% des détenus incarcérés ont un niveau qui ne dépasse pas l'instruction primaire, et que 10% de la population carcérale est illettrée. Il y a par ailleurs, une surreprésentation d'étrangers incarcérés : 22% en prison contre 12 à 15% au- dehors.

L'enjeu des artistes intervenant en prison est donc de fidéliser un public autour d'une activité culturelle alors qu'il n'en a pas fait la demande. Pour le philosophe Bernard Stiegler, « *les gens qui sont en prison y sont précisément parce qu'ils n'ont rien de cela [la culture]* ² *et ce n'est pas parce qu'ils vont entrer en prison qu'ils vont vouloir accéder à cela* ». On pourrait alors se demander si le véritable enjeu du développement de la culture en prison ne serait pas de mener à la reconstruction de soi. Elle constituerait un levier sur la voie de la réinsertion.

Par ailleurs, si l'administration pénitentiaire n'envisage la culture qu'à travers le prisme de la réinsertion, les artistes quant à eux n'ont pas cette vision utilitariste de la culture et se concentrent davantage sur le psychisme des détenus en les aidant à se détacher de l'emprise carcérale sur le corps et l'esprit. Il s'agira alors de montrer en quoi la « culture en prison » est une forme de culture particulière en raison des conditions dans lesquelles elle se développe et de ses conséquences sur le psychisme des détenus.

La prison est un sujet passionnant qui, bien que difficile, recèle un nombre incalculable de thèmes inexplorés. L'existence de la prison est en elle-même contradictoire avec son objectif de réinsertion mais elle reste jusqu'à aujourd'hui la seule solution, le « mal nécessaire » dont parlent certains hommes politiques.

La prison, depuis son institutionnalisation sous la Révolution Française, n'a cessé d'alimenter des débats portant moins sur son existence que sur sa réforme. Il semblait alors pertinent de s'intéresser de près à l'évolution de la réforme carcérale sur le temps long dans le sens où l'amélioration des conditions de vie des détenus devrait faciliter leur resocialisation. La culture, au même titre que l'enseignement³, participe bien à l'objectif de resocialisation. La majorité des prisons ont mis en place, à des degrés divers, une programmation culturelle qui reste encore aujourd'hui inconnue du grand public.

La découverte de l'histoire de Jimmy Boyle, célèbre criminel écossais des années soixante-dix, est à l'origine de mon sujet de mémoire. Il a développé une passion pour la sculpture pendant son incarcération au sein de la prison de Barlinnie et, selon son autobiographie, celle-ci lui a permis d'oublier la haine qu'il avait en lui. A sa sortie de prison J.Boyle s'est épanoui dans l'écriture et dans la sculpture.

Le thème de la culture en prison m'était alors totalement étranger jusqu'à ce que l'histoire de Jimmy Boyle soit portée à ma connaissance. Après m'être documentée sur la question des politiques culturelles à destination du milieu carcéral, mon choix s'est arrêté sur ce sujet. Au fil des semaines je me suis alors rendue compte que la culture en prison ne se résumait pas à la transposition d'une culture institutionnelle mais englobait aussi des pratiques individuelles et des enjeux qui diffèrent des pratiques culturelles de l'extérieur. L'enjeu de la culture apparaît fondamental au regard des conditions de vie déshumanisantes de la majorité des établissements carcéraux.

² LOZACHMEUR E. (2006) *Comment la culture traverse la peine?* Entretien vidéo avec B.Stiegler

³ Un thème qui sera peu développé dans le mémoire en raison d'un manque de place

La première partie de mon mémoire porte sur le système institutionnel carcéral. Avant toute étude sur la resocialisation des détenus il convenait de s'intéresser à l'institution par rapport à laquelle l'identité des détenus est pensée. La prison est un thème récurrent des discours politiques. Si dans les années quatre-vingts l'heure était à l'humanisation des prisons force est de constater qu'aujourd'hui les hommes politiques oscillent entre le rallongement de la peine (à travers la loi sur la rétention de sûreté) et la réforme des conditions de vie des détenus (à travers le projet de loi pénitentiaire). De plus, l'étude des textes réglementant les activités culturelles nous éclairent sur la façon dont les hommes politiques les conçoivent dans le processus de réinsertion.

La deuxième partie du mémoire met en avant le caractère a priori contradictoire de l'expression « culture en prison » par l'analyse de l'espace, du temps et de la « disciplinarisation »⁴ des corps et de l'esprit induits par la prison. Il convient toutefois de remarquer que le projet culturel en lui-même n'entre pas en contradiction avec l'objectif de resocialisation des détenus. Il s'agit ici de montrer en quoi la prison n'est pas un lieu évident pour le développement d'une pratique culturelle. Cette partie montrera de quelle façon les activités de groupe vont à la fois s'adapter au milieu carcéral tout en aidant les individus à se détacher de leurs enveloppes de détenus et à élaborer une esthétique de représentation de la prison.

La dernière partie se concentre sur les activités culturelles « solitaires » telles que l'écriture, la lecture ou la peinture et les conditions dans lesquelles elles se réalisent. La prise de distance que supposent ces activités par rapport à l'institution stimule la subjectivité des détenus. Par ailleurs, si la culture participe à la reconstruction de soi l'intervenant extérieur paraît également jouer un rôle important dans l'accompagnement du détenu sur le chemin de la redécouverte de son identité et de l'estime de soi, à l'image des personnages d'Alexandre Dumas⁵, c'est-à-dire de l'abbé Faria qui mena Edmond Dantès sur la voie de la resocialisation par l'éducation intellectuelle.

⁴ FOUCAULT M. (1975) *Surveiller et punir*

⁵ DUMAS A. (1844) *Le Comte de Monte-Cristo*

Chapitre premier : La culture en milieu carcéral dans le dispositif institutionnel ET dans le discours politique

I. Une humanisation progressive et non linéaire, de la Révolution au XXème siècle

La prison, telle que nous la connaissons aujourd'hui dans sa conception moderne, est née sous la Révolution Française. Depuis, certains régimes ont tenté d'humaniser le système carcéral, alors que d'autres l'ont renforcé. La Révolution et l'Empire se sont concentrés sur des questions d'ordre juridique alors que la Troisième et la Quatrième République se sont centrées sur des questions d'ordre éthique. La réflexion sur l'humanisation des prisons ne s'est pas faite de manière linéaire, chaque régime a développé une nouvelle façon de penser la peine.

A – La Révolution française, la fin des supplices et l'institutionnalisation de la prison

En instituant la prison en 1789, les révolutionnaires, pensaient la peine d'une manière modérée et proportionnée aux délits, en opposition aux supplices corporels arbitraires auxquels elle se substitua. A cette époque, le développement du système pénitentiaire était perçu comme un moindre mal face aux supplices exécutés sur la place publique, dont la double visée était de venger la victime tout en infligeant au condamné une souffrance spectaculaire qui dissuaderait le reste de la société de « dévier ». Le supplice de Robert Damiens⁶, régicide, relaté par Michel Foucault, est un bon exemple des pratiques punitives du début du XVIIIème siècle. La Révolution a installé une « *nouvelle justification morale ou politique du droit de punir* »⁷, la punition cessant d'être un spectacle pour se déplacer vers un lieu clos dont les pratiques échappent à la société.

« La punition tendra donc à devenir la part la plus cachée du processus pénal. Ce qui entraîne plusieurs conséquences : elle quitte le domaine de la perception quasi quotidienne, pour entrer dans celui de la conscience abstraite ; son efficacité, on la demande à sa fatalité, non à son intensité visible ; la certitude d'être puni, c'est cela, et non plus l'abominable théâtre, qui doit détourner du crime ; la mécanique exemplaire de la punition change ses rouages ».⁸

⁶ FOUCAULT M. (1975), *Surveiller et punir*, p. 9 à 12

⁷ Ibid.

⁸ Ibid. p.16

Si la population ne connaît pas les règles de la prison, sa visibilité constitue néanmoins la preuve de l'exercice d'une justice punitive qui les rassure. Au XVIIIème siècle les prisons furent construites au cœur des villes parmi d'autres institutions représentatives du pouvoir en place. La prison devient une preuve de son exercice parmi d'autres. Depuis la seconde moitié du XVIIIème siècle, les protestations contre les supplices se firent de plus en plus en plus vives et accompagnées de revendications pour la création d'une institution qui socialiserait les « personnes déviantes ». Le siècle des Lumières a apporté une réflexion sur le sens de la peine à laquelle des personnes aux fonctions différentes ont collaboré : hommes de loi, philosophes, écrivains, juristes, hommes politiques... dont les discours mettent en avant le fait que l'amendement du coupable ne peut se réaliser que par sa resocialisation et non plus par l'expiation corporelle de ses crimes, « *une chose au moins*

⁹ *est à respecter quand on punit : son humanité* ». Certains révolutionnaires tel Louis Michel Le Peletier de Saint Fargeau, considéraient la prison comme « *un instrument de rédemption sociale et d'humanisation des peines* ». Il fut à l'origine du vote de la loi qui remplaça la pendaison par la guillotine. Il fut également l'auteur de nombreux discours enflammés contre la pratique de la torture et la peine de mort. Il se ravisa toutefois en votant, non sans avoir hésité, la mort de Louis XVI, une décision qui lui vaudra d'être assassiné en 1793 et de devenir le « premier martyr de la Révolution ». Il est à noter qu'une différence s'opère lentement dans les discours entre les termes de « vengeance » et de « punition ». A la vengeance publique du supplice se substitue alors la punition à visée socialisante, il s'agit moins de punir que de punir mieux.

La naissance de la prison a eu lieu en 1791 par la rédaction du code pénal définissant la prison en tant que « lieu d'établissement d'une peine ». Toutefois, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 apportait préalablement une conception moderne de la peine dans ses articles sept à neuf.¹⁰ Le code pénal de 1791 ne fait pas de la prison l'unique moyen de punir, les travaux forcés et la peine de mort y côtoient l'enfermement, mais elle peut tout de même être perçue comme le châtement privilégié de la répression des crimes et délits. Le code pénal de 1791 met en place les maisons d'arrêt pour les prévenus et les maisons de justice pour les accusés. Par ailleurs, il convient de noter que le code renferme des mesures éducatives pour les mineurs de moins de 16 ans ainsi que des peines atténuées.

B – Des réformes pénitentiaires hésitantes, entre répression et humanisation

Les réformes pénitentiaires ne résultent pas d'une progression linéaire dans le sens où certains régimes furent plus répressifs que d'autres en matière pénitentiaire. Ainsi, en France, les deux Empires durcirent les règles pénitentiaires tout en abandonnant l'objectif d'amendement fixé sous la Révolution. La Révolution et l'Empire se sont davantage centrés sur des questions d'ordre juridique. Le premier Empire a poursuivi le travail de codification

⁹ Ibid.

¹⁰ Article 7 : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent des ordres arbitraires, doivent être punis ». Article 8 : « La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée ». Article 9 : « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi ».

commencé sous la Révolution en élaborant le nouveau code pénal de 1810 mais il y a instauré des mesures régressives comme les châtiments corporels.

Sous la Monarchie de Juillet, de 1830 à 1848, une volonté politique de réforme du système pénitentiaire fit l'objet de nombreux débats dont l'étendue portait alors sur l'organisation pénitentiaire, et plus particulièrement sur l'isolement des détenus en maison centrale.¹¹ Il s'agissait de durcir l'incarcération en prenant exemple sur un système américain dit « pennsylvanien », d'enfermement du détenu en cellule individuelle dans laquelle il vit et travaille. Ce système, dont l'un des fervents partisans était Alexis de Tocqueville, avait pour objectif d'agir sur le psychisme du détenu qui, isolé de toute activité sociale, prend conscience de ses crimes. Parallèlement à cet isolement, la volonté d'aboutir à l'amendement du prisonnier est présente. Cependant, cette réforme restera lettre morte pour des raisons de budget et de politique répressive, la délinquance et par conséquent la population carcérale, augmentant de façon considérable.

Le second Empire procédera, de la même façon que le premier Empire, à la renonciation de l'objectif révolutionnaire d'auto-amendement du détenu.

Ainsi, il est indéniable que les réformes pénitentiaires ne suivent pas un trajet linéaire en matière d'humanisation et de socialisation de la population carcérale. A chaque régime succède une vision différente de l'enfermement. Cependant, la Troisième République, de 1870 à 1940, a connu une longue période de réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour humaniser les prisons.

C – La Troisième République et l'échec de ses tentatives d'humanisation

La Troisième République est l'un des régimes français qui a connu le plus grand nombre de débats et de propositions en faveur d'une transformation de la prison en un lieu plus humain. De plus, cette période est politiquement significative et le débat sur la réforme pénitentiaire s'insère dans une politique globale de réformes des institutions. C'est dans un contexte difficile, de réorganisation des institutions d'un Etat ruiné, que le vicomte Paul Gabriel d'Haussonville (qui siégeait au centre-droit de l'Assemblée), le 11 décembre 1871, saisit l'Assemblée d'une « proposition de loi ayant pour objet l'ouverture d'une enquête sur le régime des établissements pénitentiaires ».¹² Cette proposition de loi illustre une volonté politique globale d'amélioration des conditions sociales des Français. Suite aux échecs des réformes sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, la commission d'Haussonville a pour objectif de poursuivre le travail commencé et de l'approfondir sur la voie de l'humanisation. Par ailleurs, Robert Badinter, dans son ouvrage *La Prison Républicaine*, met l'accent sur le fait que cette volonté de réforme du système pénitentiaire a été complétée par une réflexion sur les causes de la hausse de la criminalité, (telles que le développement industriel accéléré, l'exode rural massif, des crises à répétition engendrant chômage et pauvreté...) mais aussi d'un discours sur les enjeux de l'accompagnement des prisonniers à leur sortie de prison.

La commission d'Haussonville, au-delà de sa réflexion sur le système carcéral en général, prévoyait de nombreuses réorganisations pratiques. Le débat sur les cellules

¹¹ Cf. l'article de DHAUSSY Catherine (2004) *La réforme pénitentiaire sous la monarchie de juillet ou l'indépassable « génie national » français* in *Romantisme* : revue du XIXème siècle, n°126, décembre 2004, p.7 à 16

¹² BADINTER R. (1992), *la Prison Républicaine*, p.19

individuelles des prisons départementales reprit toute son ampleur entre les partisans de l'expiation et les opposants à l'isolement pour lesquels réduire un détenu au silence empêche toute socialisation. Des mesures éducatives, plus ou moins moralisantes, étaient également prévues pour les jeunes détenus dont les conditions d'incarcération diffèrent de celles des adultes. La lutte contre la récidive par l'accompagnement à long terme des détenus sortis de prison était également un thème important aux yeux des rédacteurs du rapport. De plus, l'encellulement individuel était aussi perçu comme un obstacle à la récidive car il empêchait des détenus de se retrouver dans quelques entreprises illégales à leur sortie de prison.

En dépit d'une volonté politique réelle d'améliorer le quotidien des détenus on peut tout de même s'interroger sur les bénéfices d'un isolement individuel alors même que les visites d'intervenants extérieurs comme l'aumônier ou l'instituteur sont considérées comme des outils permettant d'aider le détenu à se réinsérer, notamment par le biais de l'alphabétisation. Lors du vote de la loi, la gauche et quelques hommes politiques comme Marcou, membre de l'Union républicaine, avaient par ailleurs fait part de leurs doutes envers le projet de loi proposé par d'Haussonville. D'un autre côté, certaines personnes considéraient le « tout cellulaire » comme une liberté pour le détenu de ne pas avoir à partager son espace de vie avec des inconnus. Le projet fut finalement adopté et la loi votée le 5 juin 1875. Le contenu du projet peut porter à controverse mais « *l'intérêt se situait sur un autre plan. C'était la première fois depuis vingt-cinq ans que les prisons faisaient l'objet d'une discussion parlementaire soutenue.* »¹³

La Loi Béranger du 26 mars 1891 fut également une réforme importante du système pénitentiaire dans le sens où elle prévoit, pour les courtes peines, un sursis à exécution de la condamnation. La Loi Béranger avait comme seul objectif la lutte contre la récidive. Les courtes peines étaient envisagées comme des facteurs de récidive pour le détenu condamné pour la première fois pour un délit léger. Cependant, cette loi prévoyait l'aggravation des peines pour les détenus récidivistes. Robert Badinter considère dans son ouvrage que les effets de cette loi furent bénéfiques,

« Trois ans après le vote de la loi Béranger, les effectifs des prisons en France métropolitaine connaissent enfin une réduction significative. Sans doute, depuis 1875, la population pénale allait en diminuant : 46 327 en 1875, 40 770 en 1880, 39 894 en 1885, 36 167 en 1890. La Troisième République paraissait avoir répondu au vœu de Victor Hugo : elle avait ouvert des écoles et fermé des prisons ».¹⁴

Toutefois, il convient de prendre en considération les améliorations des conditions de vie des Français pour apprécier ces chiffres à leur juste mesure. On constate une phase de croissance économique significative au début du XX^{ème} siècle, l'industrie connaît un essor remarquable, l'agriculture s'est améliorée grâce au protectionnisme, « *le développement du syndicalisme, la naissance d'une classe ouvrière plus structurée et mieux protégée, le réseau des associations populaires assurent une organisation et un contrôle social plus*

denses ».¹⁵ De plus, il ne faut pas oublier que la diminution de la délinquance peut également trouver l'un de ses fondements dans les progrès considérables de l'instruction publique.

¹³ Ibid, p.73

¹⁴ Ibid, p.254

¹⁵ Ibid, p.263

En 1940, le bilan de la Troisième République est en demi-teinte en ce qui concerne l'évolution du système pénitentiaire. Certes la population carcérale a diminué mais les conditions de détention restent les mêmes. Les Lois de la Troisième République sont fondamentales en termes d'avancée sociale pour la France, mais le sont moins pour le milieu carcéral en lui-même. En dépit des débats sur la question de l'enfermement et de l'abolition de la peine de mort, les règles de la détention sont restées inchangées. Pour Robert Badinter, l'Etat n'a pas alloué le budget nécessaire à la réelle transformation d'une prison qui n'est plus au centre des préoccupations, mais a réduit la population carcérale, sans pour autant changer ce qu'elle est depuis le début : « *sombre, misérable, immuable* ».

¹⁶

D – La France de l'Après-guerre et la réforme Amor, prise de conscience de l'horreur des prisons

A la Libération, une prise de conscience de l'horreur des prisons réapparaît suite aux nombreux témoignages d'hommes politiques ou de résistants emprisonnés sous le régime de Vichy. Un arrêté du 9 décembre 1944 désigne une commission chargée de fixer les lignes directrices d'une réforme pénitentiaire. La commission Amor¹⁷ accorde une large place au régime de la semi-liberté, que l'on nommait « régime progressif et individualisé ». L'amendement et le reclassement social du détenu sont les objectifs visés par la commission. Il s'agit alors d'observer le comportement de l'individu avant de décider s'il peut ou non en bénéficier. L'instruction et le travail étaient considérés comme les éléments fondateurs de la future réinsertion du détenu, qui apportait la preuve de son amendement et de sa compréhension des schémas de moralité par sa participation active.

La commission déplore les vexations imposées aux détenus, et demande à ce que le traitement qui leur est infligé soit plus humain (tout en restant très vague sur les solutions à apporter), les travaux forcés sont abolis. En mai 1945 une « déclaration de principes » en quatorze points est formulée. Les principes les plus importants pour notre étude sont les suivants :

1° « La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné ». 3° « Le traitement infligé au prisonnier, hors de toute promiscuité corruptrice, doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration ». 8° « Un régime progressif est appliqué dans chacun de ces établissements en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Ce régime va de l'encellulement à la semi-liberté ».

Selon Hélène Bellanger¹⁸, les réformes proposées par la commission étaient philosophiquement profondes mais pauvres en réalité. Elle a concerné, sur un total de cent quatre vingt établissements : huit maisons centrales, deux prisons-écoles et quelques établissements spécialisés. Il semble également que cette réforme n'ait pas suscité les grands débats que la Troisième République avait connus et que la presse ne l'ait pas couverte outre mesure.

¹⁶ Ibid, p. 392

¹⁷ Du nom d'un de ses membres, Paul Amor, directeur général des services pénitentiaires, ancien « détenu résistant »

¹⁸ BELLANGER H. (2007) *Vivre en prison, histoires de 1945 à nos jours*

A cette époque la réinsertion du détenu n'est analysée que sous l'angle de sa réussite au travail et de son assiduité aux cours dispensés par l'administration pénitentiaire. A aucun moment il n'est fait allusion à des activités autres qui pourraient également participer à son amendement. Hélène Bellanger nous apprend ainsi qu'à la prison de Saint-Martin de Ré, les « tâches nobles (bibliothèque, théâtre) »¹⁹ étaient réservées à une élite. Par ailleurs, il convient de garder en mémoire qu'en 1945 travailler en prison restait une obligation, le quatrième point le rappelle : « Tout condamné de droit commun est astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant son travail. Aucun ne peut être contraint à rester inoccupé ».²⁰ Le détenu était contraint de participer à la production économique de l'Etat et à sa Reconstruction en période d'après-guerre.

S'il apparaît évident que cette réforme ne fut pas porteuse de changements significatifs dans la vie des détenus, il convient de ne pas porter un jugement trop négatif sur cette commission dont le travail a pu inspirer par la suite quelques réformes ponctuelles, par exemple les revues furent autorisées à la vente en 1949.

Les principes de la réforme Amor furent intégrés au code de procédure pénale lors de sa réactualisation en 1958.

Selon Hélène Bellanger, cela fait cinquante ans que l'on assiste, de manière récurrente, à une dénonciation des conditions de vie en milieu carcéral sans que ces prises de position ne soient suivies d'effets. Le discours sur l'humanisation des prisons refait surface à chaque crise puis s'efface. Au regard de ces quelques périodes historiques agitées par le débat sur la question pénitentiaire, force est de constater que chaque changement de régime ou crise nationale a contribué à alimenter le débat. Cette évolution ne s'est pas pour autant faite de manière linéaire. Chaque nouvelle réforme s'est éteinte sans avoir engrangé une réflexion sur le long terme. Les propositions de réformes restèrent en majorité de grands principes qui, bien que respectés, n'influèrent pas de manière significative sur le quotidien carcéral.

Nous aurons ainsi l'occasion de nous interroger plus tard sur cette frilosité des hommes politique à entamer un grand projet de réformes à long terme.

II. L'institutionnalisation de la culture en prison

A – La culture dans le Code de procédure pénale

La prison reste jusqu'à nos jours un lieu d'assujettissement du détenu à des règles pénitentiaires strictes. L'introduction, dans le code de procédure pénale, des modalités d'enseignement et des activités culturelles en prison, entre dans une perspective d'humanisation de la prison.

Jusqu'à présent, il n'existe pas en France de loi pénitentiaire générale ou de code de la détention. La plupart des textes concernant l'incarcération de personnes sont intégrés au code de procédure pénale. Cela implique de voir la prison comme appartenant à « un tout pénal » qui s'étend de l'action publique à la détention.

¹⁹ Ibid

²⁰ Le travail en prison a cessé d'être obligatoire en 1985

1) L'action socioculturelle

C'est au sein du Livre V « *des procédures d'exécution* » - Titre II « *De la détention* » - Chapitre X « *des actions de préparation à la réinsertion des détenus* » - Section 2 « *De l'action socioculturelle* », que les dispositifs d'action culturelle et d'enseignement en milieu carcéral sont répertoriés. C'est donc à la fin du code de procédure pénale qu'est consignée l'organisation du système pénitentiaire en France.

La section dédiée à l'action socioculturelle se décline en quatre paragraphes. Le premier paragraphe « *les activités socioculturelles* » est consacré aux objectifs des activités culturelles en général, c'est-à-dire « *développer les moyens d'expression, les connaissances et les aptitudes des détenus* ». Ce paragraphe précise également que l'emploi du temps de chaque détenu doit lui permettre de participer aux activités culturelles. Toutefois, cette disposition n'est pas réellement respectée en raison du fait que de plus en plus de détenus travaillent, et ne peuvent cumuler activité rémunératrice et activité culturelle.

Le deuxième paragraphe « *l'action culturelle* » précise que chaque établissement pénitentiaire doit mettre en place une programmation culturelle, définie par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en liaison avec le chef d'établissement, et que la présence d'une bibliothèque est requise pour chaque établissement. S'il est vrai qu'aujourd'hui chaque établissement bénéficie d'une bibliothèque, cela est moins évident en ce qui concerne la programmation culturelle qui dépend principalement de la volonté du chef d'établissement pénitentiaire.

Le troisième paragraphe concerne « *l'association culturelle et sportive* » qui fonctionne sous le régime de la loi de 1901. Elle soutient et développe l'action socioculturelle et sportive au profit des détenus. L'intitulé de cette association pourrait faire penser de prime abord qu'il s'agit d'une association de détenus, mais elle est en réalité constituée de personnes bénévoles (et parfois d'anciens membres du personnel pénitentiaire). Une circulaire datant de 1983 enjoignait les directeurs d'établissement à les créer afin de recevoir des subventions de la part de l'Etat. Une telle obligation surprend au regard du statut de « l'association de loi 1901 » dont l'un des fondements repose sur la libre adhésion. Pour Jean-Marie Blanc²¹, ancien enseignant à la prison de Nîmes, cette association se réduit aujourd'hui à un département de l'Administration pénitentiaire parmi d'autres. Selon Emmanuel Auvergne, attaché culturel à la maison d'arrêt de Lyon, l'association socioculturelle est « un peu [le] trésorier » du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Le quatrième paragraphe, « *l'accès des détenus aux activités culturelles et socioculturelles* », supposé définir les conditions de participation des détenus aux activités culturelles, délègue au règlement intérieur de chaque prison l'organisation de ces activités. Le Code de procédure pénale reste muet sur les critères de sélection des détenus pour la participation aux activités, sur la façon dont elles se déroulent, leur fréquence etc. Ce paragraphe indique néanmoins que les détenus peuvent se procurer des journaux périodiques, des livres, un poste de télévision et de radio, sans pour autant nous en préciser les modalités qui sont donc définies par le règlement intérieur de chaque prison.

Si le Code de procédure pénale affirme, ne serait-ce que par l'intitulé de l'un de ses titres, que les activités culturelles participent à l'objectif de réinsertion, il manque néanmoins de précision sur l'application de ces activités. Il est le seul référent en matière pénitentiaire et il est dommageable que l'organisation de ces activités soit globalement confiée à l'administration pénitentiaire qui ne peut être contrôlée en référence à un texte précis. Le Code de procédure pénale, en ce qui concerne l'action socioculturelle, utilise un

²¹ BLANC J.-M. (2006), *Un Zèbre à l'ombre, être instituteur en prison*

discours déclaratif sans portée contraignante. Ainsi, il ne serait pas possible d'utiliser ces articles en cas de non participation de l'établissement pénitentiaire à une programmation culturelle, celui-ci se retrancherait alors derrière son propre règlement intérieur.

2) L'enseignement

Les modalités d'organisation de l'enseignement en prison suivent celles concernant l'action socioculturelle dans le code de procédure pénale. Dans la plupart des études et rapports ayant pour thème la pratique des activités culturelles en milieu carcéral, la question de l'enseignement est éludée et constitue un thème en lui-même. Cependant, il serait dommage de ne pas traiter ce thème dans notre étude tant il est indéniable que la culture, dans sa définition élargie, englobe l'enseignement dispensé aux détenus.

Selon l'article D450 du code de procédure pénale « *les détenus doivent acquérir ou développer les connaissances qui leur seront nécessaires après leur libération en vue d'une meilleure adaptation sociale* ». L'accès à l'enseignement est un droit fondamental reconnu aux détenus. Il incombe à l'administration pénitentiaire d'adapter son règlement intérieur afin de le respecter. L'organisation de l'enseignement et de la formation professionnelle en prison relève du Ministère de l'Education Nationale qui transmet des directives à l'établissement pénitentiaire, celui-ci disposerait donc d'une autonomie d'organisation moins large que pour les activités culturelles.

« *L'enseignement en tant que tel fait son entrée dans le code de procédure pénale en 1951, des instituteurs, certes bénévoles, entrent dans la maison centrale de Caen avant que* ²² *d'autres ne leur emboitent le pas l'année suivante dans quatre autres maisons centrale* ».

Aujourd'hui, l'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires, un ou plusieurs enseignants du premier degré sont affectés à chaque établissement. Cet important recrutement d'enseignants du primaire s'explique par le fait que 10% de la population carcérale soit illettrée. Une partie d'entre eux est d'origine étrangère et ne maîtrise pas le français. L'institution a pour mission de leur enseigner les bases du français afin de faciliter leur insertion une fois sortis de prison.

Au-delà de l'enseignement primaire, les détenus ont la possibilité de suivre des cours par correspondance. Certains enseignants, par le biais de l'association Auxilia²³ mettent quasiment gratuitement leurs cours à la disposition des détenus qui en font la demande. A l'inverse, les cours du CNED restent à la charge du détenu (dans certains cas le SPIP s'en acquitte) et l'inscription s'effectue sous réserve de l'approbation de l'administration pénitentiaire. Dans le cas où les détenus suivraient des études sanctionnées par un examen, l'autorisation de l'administration pénitentiaire est requise, que l'examen ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison.²⁴ Deux conventions, assez tardives, furent signées en 1995 et 2002, entre le Ministère de l'Education et celui de la Justice, une circulaire d'orientation en 2000 instaura le contrôle administratif et pédagogique des enseignants.

Il existe d'autres textes définissant les modalités de l'action culturelle et de l'enseignement en prison qui accentuent les dispositions du code pénal. Certains textes tels

²² BLANC J-M. (2006), *Un Zèbre à l'ombre, être instituteur en prison*, p.62

²³ Association reconnue d'utilité publique dispensant des cours à distance aux personnes en grande difficulté (chômeurs de longue durée, handicapés, détenus)

²⁴ Selon l'article D 455 du code de procédure pénale

le protocole d'accord de 1986, ont été le déclencheur d'une politique culturelle volontariste à la fin du XXème siècle.

B – La mise en place depuis 1986 d'une politique culturelle volontariste à destination du milieu carcéral

Afin d'étudier le thème des activités socioculturelles en prison il convient de s'intéresser aux différents textes concernant l'accès à la culture en prison qui illustrent une politique culturelle récemment mise en place par l'Etat.

1) Les protocoles d'accord entre les Ministères de la Culture et de la Justice

a) Le protocole du 25 janvier 1986

Les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaire ont été définis par le premier protocole d'accord entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Culture du 25 janvier 1986 (les ministres en charge étaient alors respectivement Robert Badinter et Jack Lang). Les objectifs de ces partenariats sont alors de faciliter l'accès à l'art et à la culture des personnes incarcérées en recourant à des artistes confirmés et à des professionnels du champ culturel. Leurs objectifs sont de : favoriser la réinsertion des détenus, encourager les prestations culturelles de qualité, valoriser le rôle des personnels pénitentiaires, sensibiliser et associer chaque fois que possible, les instances locales à ces actions et procéder à une évaluation des actions réalisées.

L'objectif, en raison des signataires, est double : pour le Ministère de la Justice il s'agit de renforcer son dispositif de réinsertion sociale, alors que pour le Ministère de la Culture le but à atteindre est de prendre en compte les besoins culturels de publics jusqu'à présent très peu touchés par les actions qu'il mettait en œuvre.

Le protocole d'accord insiste sur l'importance des rôles que les associations et les collectivités locales auront à jouer. Par ailleurs, depuis les lois Deferre sur la décentralisation, les collectivités locales bénéficient de pouvoirs élargis et d'une plus grande liberté d'action en matière de politique culturelle.

Le protocole d'accord est divisé en deux parties, d'un côté les exigences du protocole, de l'autre les secteurs de l'action culturelle. Au sein de la partie concernant les exigences du protocole une section intitulée « prison dans la cité » stipule que « *les personnes détenues ou suivies en milieu ouvert doivent pouvoir bénéficier des possibilités d'accès aux prestations culturelles au même titre que les autres publics.* » Cette partie est une façon de reconnaître la prison comme intégrée à un tout, à l'espace public au sein duquel il incombe de favoriser un accès à la culture égal à celui qui existe en dehors de la prison. L'accès à la culture en prison ne peut se réduire à une sous-culture adaptée au milieu carcéral mais doit relever d'une qualité équivalente à ce qui est proposé à l'extérieur des murs. Le protocole vise aussi les personnels pénitentiaires, auxquels une attention particulière est portée, en raison de leur éloignement géographique (la majorité des établissements se situent à l'extérieur des villes).

Les établissements pénitentiaires, depuis le protocole d'accord, doivent obligatoirement aménager une bibliothèque et des salles permettant l'installation d'ateliers d'expression artistique (en règle générale il s'agit des salles dédiées à l'enseignement). La direction

de l'établissement doit également veiller à organiser une coordination entre les différents personnels de la prison.

b) Le second protocole d'accord du 15 janvier 1990

Ce second protocole complète le premier en réaffirmant quatre principes de fonctionnement indispensables à toute action culturelle que l'établissement pénitentiaire doit respecter. Ces principes consistent à construire des partenariats avec des structures culturelles locales, à avoir recours à des professionnels, à mettre en place une programmation annuelle de qualité et de procéder à une évaluation des activités réalisées. On note dans ces protocoles que les actions culturelles sont perçues comme une façon détournée de replacer les personnes incarcérées sur le chemin de la réinsertion et de combler un manque de scolarité ou d'apprentissage préexistant à l'incarcération.

2) Les circulaires interministérielles

La première circulaire cosignée par les Ministères de la Justice et de la Culture date du 14 décembre 1992 et est relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires. Cette circulaire fournit majoritairement des indications en terme de fonctionnement (budget, surfaces, équipement...).

Le 30 mars 1995 une nouvelle circulaire « relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice » voit le jour. Elle rappelle la réglementation sur le droit à l'image et le droit d'auteur, et évoque la nécessaire sensibilisation des personnels pénitentiaires aux actions culturelles dans le cadre d'une formation continue.

3) Textes généralistes

Certains textes ne sont pas précisément à destination du milieu carcéral mais il est possible de s'y référer dans le sens où la programmation culturelle en prison relève également d'une politique culturelle globale. De plus, en s'appuyant sur ces textes, la population carcérale est intégrée dans l'espace public au même titre que la population en-dehors des murs.

La « charte des missions de service public pour le spectacle » du 22 octobre 1998 a pour objectif de favoriser l'accès au spectacle vivant de tous les publics, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des institutions pénitentiaires. Il est fait allusion à la responsabilité sociale de l'Etat qui, à travers les organismes subventionnés dans le domaine de la création et de la diffusion du spectacle vivant, doit veiller à rendre possible l'accès à la culture en prison. L'Etat attend que les organismes, associations, structures culturelles qu'il soutient assument leurs responsabilités artistiques, territoriales, sociales et professionnelles. C'est dans cette optique que des structures culturelles telles que l'Opéra ou le Théâtre de la Croix-Rousse à Lyon élaborent une programmation culturelle à destination des milieux défavorisés. L'Opéra de Lyon est intervenu quelques fois à la prison de Lyon et le Théâtre de la Croix-Rousse y organise tous les ans un stage de théâtre suivi d'un rendu public.

Enfin, on pourrait citer la circulaire du 19 juin 2000 intitulée « Culture pour la ville - Cultures de la ville » qui permet entre autres, à un établissement pénitentiaire, d'insérer ses actions culturelles dans un contrat de ville, lorsque le SPIP décide d'associer des activités culturelles à un évènement local par exemple.

On note au fil du temps la reconnaissance de l'établissement carcéral comme sujet susceptible de bénéficier d'une politique culturelle au même titre qu'un quartier ou école. Toutefois, s'il transparaît une volonté forte de la part de l'Etat d'ouvrir la prison aux pratiques culturelles, il convient de prendre en compte le caractère non obligatoire de cette politique culturelle à l'intérieur des prisons. En réalité, l'Etat met à disposition une politique culturelle que l'administration pénitentiaire choisira de suivre ou non.

Par ailleurs, on peut aussi critiquer ces textes dans le sens où ils considèrent le public pénitentiaire comme une vaste unité. Le public des établissements pénitentiaires est hétérogène et constitue une somme d'individus singuliers, ce que tendent à nier ces politiques culturelles en imposant une forme de culture particulière, que l'on pourrait qualifier de culture légitime selon la définition de Pierre Bourdieu²⁵. On constate une tendance des services pénitentiaires chargés de la culture en prison à s'aligner sur des pratiques culturelles élitistes, ainsi, un stage de théâtre aura la préférence face à un stage de rap ou de « hip-hop ». D'une certaine manière, ces stages n'aideront pas forcément un détenu à redécouvrir son identité par le biais de la culture si elle est trop éloignée de ses propres codes.

Pour conclure cette partie on notera une longue absence de législation nouvelle en matière de politique culturelle à destination du milieu carcéral, cela peut refléter un manque de légitimité que les hommes politiques actuels tardent à lui reconnaître.

4) Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Ministère de la Culture et l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (2007-2009)

Cette convention prévoit, qu'au cours de leur cursus, les futurs membres du personnel pénitentiaire soient sensibilisés sur l'importance de la culture en milieu carcéral dans un objectif de réinsertion. L'ENAP devra pour sa part assurer des journées de présentation des activités culturelles en prison afin de sensibiliser le milieu culturel à la problématique pénitentiaire. Cette convention énonce que l'école est invitée à susciter une curiosité « culturelle et artistique » chez le personnel pénitentiaire.

Il est surprenant que ce texte ait été élaboré aussi tardivement et surtout après la mise en place des protocoles entre le Ministère de la Culture et de la Justice. La logique aurait voulu que ce texte accompagne les premières mesures de politiques culturelles dans le sens où le personnel pénitentiaire est l'échelon le plus important à convaincre pour la réalisation des activités culturelles. En effet, l'un des rôles de l'administration pénitentiaire, notamment du service pénitentiaire d'insertion et de probation, est d'assurer les conditions nécessaires d'accès à la culture. De plus, il n'est pas inutile que les surveillants (également formés à l'ENAP) soient sensibilisés sur ce sujet. De nombreuses personnes témoignent parfois de l'incompréhension des surveillants de prison face aux propositions culturelles faites aux détenus, cela se traduit alors parfois par un refus du surveillant de conduire des détenus à une salle d'activités ou par des « oublis ».

Ce document, par son statut de convention, a une portée interne. Il ne contraint pas le futur personnel pénitentiaire à se conduire d'une façon particulière, mais il est important dans le sens où il instaure une sensibilisation à la problématique culturelle au moment de la professionnalisation du personnel.

²⁵ BOURDIEU P. (1979) *La Distinction : critique sociale du jugement*

C - Divers acteurs face à une administration pénitentiaire incontournable

En France, plusieurs acteurs participent à l'élaboration d'actions culturelles en prison. Cependant, force est de constater que l'administration pénitentiaire est libre de mettre en place un projet mais aussi de le rejeter.

1) Les structures culturelles

Les structures culturelles sont les premiers acteurs de la société civile, il peut s'agir d'une association culturelle, d'un festival, d'un cinéma, d'une compagnie de théâtre ou de danse ou des organismes publics. La structure culturelle va définir, en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la prison concernée, un projet spécifiquement adapté en milieu pénitentiaire. En règle générale l'établissement pénitentiaire fait appel à elle, elle peut toutefois proposer d'elle-même un projet mais, dans la plupart des cas il est rejeté, à moins que ce projet émane d'une structure avec laquelle l'établissement a l'habitude de travailler. Dans certaines prisons des conventions avec certaines structures²⁶ ont été signées, de façon à favoriser une meilleure prise en compte de la prison dans la cité.

Par ailleurs, des associations reconnues d'utilité publique comme GENEPI (Groupement National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées) reçoivent un bon accueil au sein des établissements pénitentiaires. GENEPI organise depuis trente ans du soutien scolaire et des activités socioculturelles en milieu carcéral dispensé par des étudiants. Elle reste l'association la plus visible mais de nombreuses associations plus modestes participent aussi à l'élaboration de projets culturels en prison.

2) Le SPIP, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

L'acteur majeur en termes de décision est le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), créé en 1999. Ses deux missions principales sont la surveillance des personnes placées sous main de justice et la préparation à la réinsertion des détenus. Il lui incombe de prévenir les effets désocialisants de l'incarcération, c'est pourquoi ce service a entre autres missions de développer l'accès à la culture aux détenus. La quasi-totalité du personnel du SPIP est constituée de travailleurs sociaux.

Il est dit dans les textes que le SPIP « propose et pilote les activités culturelles ». Le SPIP définit les objectifs du projet et sa mise en œuvre. S'il est parfois écrit que le projet culturel d'une association est élaboré avec le SPIP, il est au final élaboré par le SPIP qui peut décider de la refondation de toute une activité voire la refuser au dernier moment.

Dans certaines prisons, le SPIP dispose d'un chargé de mission pour le développement culturel qui veille à concevoir la programmation culturelle dans son ensemble, cela est par exemple le cas de la maison d'arrêt de Lyon. Les prisons plus modestes comme celle de Brest n'hébergent pas de chargé de mission mais un conseiller d'insertion et de probation qui aura la charge d'être le référent culturel. Dans ces cas là, la programmation du SPIP repose essentiellement sur les offres des associations.

L'administration et la direction de l'établissement pénitentiaire, quant à elles, veillent à ce que les contraintes du fonctionnement de l'établissement soient connues des intervenants. Le directeur de la prison vérifie qu'un projet soit compatible avec le maintien

²⁶ Par exemple la Maison d'arrêt Saint Paul-Saint Joseph à Lyon a cosigné une convention triennale regroupant le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, le Théâtre de la Croix-Rousse et la Direction régionale des Affaires Culturelles.

de la sécurité en prison et peut refuser un projet s'il lui semble risqué. C'est aussi lui qui organise les mouvements des intervenants et détenus lors d'activités.

3) Quel rôle pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles ?

La DRAC est un service déconcentré du Ministère de la culture en région. En ce qui concerne le milieu pénitentiaire son rôle se cantonne au financement de certains projets. Elle ne finance cependant que les activités qui bénéficient d'un partenariat avec les grosses structures ou avec des événements locaux ou régionaux de grande ampleur. La région Rhône-Alpes, par exemple, finance plus facilement une action à partir du moment où celle-ci reçoit également des subventions de la part de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). La DRAC ne conseille pas vraiment ni ne dirige les associations ou les établissements pénitentiaires vers un type d'activité particulière. Dans certaines DRAC une personne est en charge des activités en milieu pénitentiaire.

D – La Prison de Saint-Paul - Saint-Joseph à Lyon, quelle organisation ?

La prison Saint-Paul – Saint-Joseph, plus communément dénommée « prison de Perrache » est la maison d'arrêt de Lyon et se situe au Sud de la gare de Perrache. Elle fait partie des rares prisons situées en ville hébergeant encore des détenus (avec celle de Montluc, le quartier pour femmes, dans le troisième arrondissement de Lyon). La prison Saint-Joseph fut construite en 1831, à proximité du palais de justice, selon les plans de Louis Pierre Baltard, architecte des bâtiments civils. De 1953 à 1957, l'architecte Antonin Louvier fut chargé des projets d'agrandissement de la prison qui donneront naissance à la prison Saint-Paul. Aujourd'hui ces deux prisons, reliées par un tunnel, constituent les quartiers de la prison Saint-Paul – Saint-Joseph.

Dans le cadre de mon mémoire j'ai rencontré M. Emmanuel Auvergne, attaché culturel à la prison de Perrache²⁷. Au cours de cet entretien, il m'a présenté son métier ainsi que les activités culturelles qu'il a contribué à mettre en place à la prison de Lyon. Cette partie se base en majorité sur cet entretien et est complétée par des apports personnels. J'achèverai donc cette partie consacrée à l'institutionnalisation de la culture en prison en l'illustrant par le cas de la prison Saint-Paul – Saint-Joseph.

E. Auvergne, a été engagé en mars 2007 en tant que chargé de développement culturel pour le département du Rhône. Son poste est porté par l'association « Accès libre », dont il est membre et dont le but est la réinsertion par la culture des sortants de prison. Cette association l'a détaché à l'intérieur de la maison d'arrêt et il est désormais à la disposition du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Il est rémunéré par la région Rhône-Alpes.

M. Auvergne travaille au sein du SPIP dont l'une des missions est l'accès des détenus à la culture. Auparavant il était accompagné de trois autres travailleurs sociaux, assistants culturels et éducatifs dont les postes ont été supprimés en décembre 2007. Dans la plupart des établissements ce ne sont plus que les travailleurs sociaux qui s'occupent de la culture. Il est en effet rare de rencontrer un attaché culturel en prison qui ne soit pas un travailleur social. M. Auvergne a d'ailleurs insisté sur le fait qu'il se considère avant tout comme une personne travaillant dans le domaine de la culture avant d'être un travailleur social. Sa

²⁷ Cf. entretien retranscrit en annexe

première expérience en détention s'est déroulée pendant un stage qu'il effectuait au Théâtre de la Croix-Rousse avec Sihem Zaoui, responsable des relations avec les associations sociales et culturelles. L'essentiel de la mission de M. Auvergne consiste à rechercher des partenaires culturels et financiers afin de mettre en place des stages et ateliers culturels en détention. Il supervise attentivement le déroulement de ces stages en détention pour lesquels il élabore un budget et un bilan soumis à la direction.

E. Auvergne dispose de plusieurs financeurs afin de mener ses actions à bien. La DISP, la direction interrégionale des services pénitentiaires, finance en grande partie les activités culturelles en prison. D'autres structures interviennent à un moindre niveau : l'association socioculturelle des prisons de Lyon et, ponctuellement, la région, la DRAC et la direction départementale de la jeunesse et des sports.

En ce qui concerne les intervenants, il n'est pas rare qu'une personne se présente avec un projet « tout fait », une situation délicate pour le SPIP qui préfère solliciter lui-même l'intervenant qui a besoin de l'appui et de l'expérience du SPIP. Cependant, certaines structures telles que le Théâtre de la Croix-Rousse ont une longue expérience de stages en prison et peuvent se permettre de proposer directement un projet au SPIP. Au théâtre de la Croix-Rousse, la personne en charge du développement culturel à destination des milieux défavorisés, Madame Zaoui, « effectue un tri » parmi les artistes et leur propose de mettre en place un stage en prison.

De son côté E. Auvergne doit également « faire un tri » parmi les détenus. Il ne peut accepter plus d'une cinquantaine de personnes pour assister à un concert et pas plus de dix pour un atelier, sur un total de 800 à 850 détenus. Les détenus suivis psychologiquement, ceux qui résident en cellule d'isolement et ceux condamnés au quartier disciplinaire ne peuvent y assister (cela concerne une centaine de personnes environ). Selon M. Auvergne, en dépit de la distribution de « flyers » dans chaque cellule et de la diffusion de l'information sur le canal interne de la prison, l'information circule mal en détention. Tout le monde n'y a pas accès et le moyen de communication qui fonctionne encore le mieux est le bouche-à-oreille.

E. Auvergne remarque que ce sont régulièrement les mêmes détenus qui demandent à participer à ces activités mais il relativise cette situation en précisant que les détenus restent rarement plus de trois mois à la prison de Saint-Paul – Saint-Joseph en raison de son statut de maison d'arrêt. M. Auvergne tente de toucher le plus de personnes et essaie dans le même temps de faire participer certains détenus à deux activités différentes dans une optique de découverte globale. En général, il constate des évolutions importantes, en termes de socialisation, pour ces détenus.

Il y a en moyenne deux stages par mois, d'une durée d'une à trois semaines. Il élabore conjointement la programmation culturelle (janvier-juillet) avec un des cadres du SPIP. Selon les propos de M. Auvergne, le directeur de son établissement pénitentiaire est favorable à la tenue d'activités culturelles à partir du moment où elles ont des financeurs. Aujourd'hui, dans chaque quartier de la prison de Lyon, deux salles sont réservées aux activités culturelles et d'enseignement, les chapelles de chaque quartier servent de salle de répétition et de représentation. Les deux bâtiments disposent d'une bibliothèque, en accès libre pour Saint Paul, en accès indirect pour Saint-Joseph (en raison de la taille de la bibliothèque). Le Centre National du Livre subventionne l'achat de livres, que le SPIP propose. Les détenus peuvent faire des demandes particulières concernant certains ouvrages auprès des détenus « classés »²⁸

²⁸ Les détenus « classés » travaillent pour l'établissement pénitentiaire qui les rémunère

M. Auvergne, quand cela est possible, associe une activité culturelle en prison avec un évènement culturel national, par exemple en organisant des concerts pour la fête de la musique, un atelier d'écriture pour le printemps des poètes... Il reconnaît que l'une de ses missions est de construire le maximum de passerelles entre l'intérieur et l'extérieur de la prison, mais que cela relève d'une entreprise difficile qui n'est pas toujours réussie.

La prison de Saint-Paul – Saint Joseph fait partie du plan des 13 000 nouvelles places en milieu carcéral et devrait fermer courant 2009 pour se réinstaller à Corbas, à dix kilomètres au sud-est de Lyon. Cette relégation géographique est loin d'être une solution dans le sens où l'éloignement des prisons constitue un frein pour les intervenants extérieurs (les transports en commun lyonnais n'atteignent pas encore le nouveau centre pénitentiaire en construction). De plus, certains détenus redoutent de se retrouver en dehors de la ville et de ses activités, c'est-à-dire hors de l'espace public. Toutefois, le point positif à retenir de la fermeture de la prison de Lyon reste la fin d'une prison insalubre, l'une des plus surpeuplées de France aux cellules de 7m² partagées par trois ou quatre détenus.

En guise de conclusion à cette partie sur la stimulation artistique impulsée aux détenus par l'établissement pénitentiaire, on pourrait dresser un parallèle avec le groupe lyonnais « Mon Dragon » qui a dénoncé la surpopulation de cette prison dans sa chanson « Les Cafards ». Une chanson qui nous permet de réaliser que la prison est également source de création artistique au-delà de ses murs.

III. Enjeux et significations des réformes pénitentiaires et des politiques culturelles

A – Les objectifs d'une institution

1) La culture en prison : un objectif de resocialisation ou de réinsertion ?

Les réformes carcérales répondent à un souci d'humanisation des prisons. Cependant, les objectifs peuvent être pluriels. Si le SPIP a pour mission la réinsertion des détenus, les artistes considèrent que leur travail a une visée artistique ou resocialisante qui dépasse l'objectif de la réinsertion. Le souci de la majorité des artistes est d'apporter un mieux-être aux détenus par le biais d'un savoir-faire, qu'ils l'utilisent ou non à leur sortie de prison. Afin de concilier les visions de ces deux acteurs on pourrait en conclure que si, à terme, l'objectif du SPIP est la réinsertion, toutes ses actions vont dans ce sens et la culture est considérée comme un mode de socialisation. La culture est un outil socio-éducatif pour l'administration pénitentiaire qui, par le biais de l'unification culturelle, crée un accès aux normes. Les artistes essaient quant à eux d'aider la personne à se reconstruire par la médiation de l'art, ce qui peut être à la fois un préalable nécessaire à la réinsertion et constituer une finalité.

Emile Durkheim a montré de quelle façon les institutions peuvent être utiles à la société en lui permettant d'intérioriser des règles. Selon lui l'existence d'une sanction renforcerait un comportement normatif en favorisant « *de la part de la société une réaction particulière que l'on nomme la peine* ».²⁹ Les règles sont acceptées par la majorité des individus. Les artistes fondent également leurs ateliers sur l'apprentissage d'une technique qui apporte

²⁹ DURKHEIM E. (1895) *Les règles de la méthode sociologique*

un respect des règles mais ne brime aucune spontanéité. En prison un « *processus de socialisation double* »³⁰ s'effectue, d'une part celle de l'institution pénitentiaire et d'autre part celle de l'espace public. Cependant, on constate dans les textes que la peine d'emprisonnement est, avant toute chose, considérée comme une sanction. La mission de l'institution est de réinsérer les individus tout en les retirant de l'espace public afin de protéger et de rassurer la société civile. En 1994, une décision du Conseil Constitutionnel rappelle ainsi que « *l'enfermement est conçu non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour favoriser l'amendement de celui-ci et permettre son éventuelle réinsertion* ». L'objectif de l'institution est triple : protéger, punir, réinsérer.

La prison est à la fois socialement autonome et liée à l'organisation sociale de l'extérieur qu'elle vise à reproduire afin de faciliter la réinsertion des détenus (à travers l'ordre, la discipline, la culture...). Toutefois elle ne semble pas pour autant disposer de moyens adaptés face aux détenus souffrant de troubles psychiques. Selon Claude Balier, « *55% au moins des entrants en prison souffrent de troubles psychiatriques* ». ³¹ Les conseillers d'insertion et de probation ont pour missions « *d'éviter les récidives par des mesures de surveillance et d'assistance d'une part et de seconder les personnes dans leurs efforts de réinsertion* »³². Le personnel pénitentiaire, autre que celui du service médical, manque de formation psychiatrique. L'indifférenciation des détenus efface le fait que nombre d'entre eux souffrent de désordres psychiques, cela impliquerait alors qu'on leur accorde une attention particulière au-delà de la mécanique de réinsertion dont parlent les textes. Le SPIP doit aider les détenus à effectuer un travail sur eux-mêmes en vue de leur future réinsertion, cela a d'ailleurs fait dire à Michel Foucault qu' « *un travail sur l'âme du détenu doit être fait aussi souvent que possible. La prison, appareil administratif, sera en même temps une machine à modifier les esprits.* »³³ Cependant, force est de constater que les objectifs du SPIP ne peuvent s'appliquer à la frange de la population carcérale la plus en détresse psychique sans adaptation. La culture pourrait alors être une passerelle qui permettrait d'accéder au psychisme du détenu dans le but de lui fournir un soutien thérapeutique.

2) Un objectif de démocratisation culturelle ?

La culture est un bien commun et il incombe aux structures culturelles, subventionnées par l'Etat, de rapprocher la culture de tous les publics, y compris le « public incarcéré ». Ainsi, la culture en prison peut correspondre à une politique de démocratisation culturelle de la même façon que des quartiers défavorisés en bénéficient.

Cependant, les politiques de démocratisation culturelle ne se transposent pas à l'identique en milieu carcéral. Si à l'extérieur le but est d'élargir l'accès à la culture dans un souci d'égalité, il s'agit davantage pour le milieu carcéral de remplir un objectif de réinsertion. Le principe de l'unification culturelle participant néanmoins à une mission d'intégration pour les deux publics concernés.

3) Assujettir la population carcérale ?

³⁰ ANDRIEU M. (2005), *De la musique derrière les barreaux*

³¹ BALIER C. (2005) *La violence en abyme*

³² Ibid

³³ FOUCAULT M. (1975) *Surveiller et punir*, p.148

On pourrait penser que les activités culturelles en prison se réduisent à un régulateur du fonctionnement interne des prisons. Il est vrai que pour certaines personnes issues de l'administration pénitentiaire, notamment au niveau de la direction, la culture est perçue comme un outil permettant d'assujettir les détenus. Ainsi, un article du Monde³⁴ annonçait que les activités culturelles pouvaient calmer la population carcérale l'été, une période propice aux émeutes, en raison de l'arrêt des activités d'enseignement conjugué à une chaleur étouffante.

Lors d'entretiens certaines personnes confiaient que la direction ne prête guère attention aux activités culturelles tant que celles-ci ne mettent pas en danger la sécurité de l'établissement. En règle générale, la direction se repose sur le SPIP, en qui elle a toute confiance, pour le choix des activités et des participants. Le SPIP choisit des personnes psychologiquement stables et calmes, ainsi, l'argument d'assujettissement lié aux activités culturelles est faux, dix détenus participant à un atelier une fois par mois³⁵ ne serait pas suffisant pour assujettir toute une population carcérale de huit cent détenus.

Ainsi, les objectifs de l'institution sont divers et ne correspondent pas toujours aux objectifs des intervenants et des détenus. Certains artistes aiment à préciser qu'ils ne travaillent pas à la réinsertion mais à la construction de l'identité des détenus. On verra plus tard de quelle manière cela peut s'effectuer tout en étant conciliable avec une mission de réinsertion.

B – La réforme carcérale aujourd'hui

1) Des réformes carcérales contradictoires

En 2006, Nicolas Sarkozy annonça que s'il était élu il lancerait un vaste programme de réformes visant à améliorer les conditions de vie en prison. Un projet de loi pénitentiaire, non encore abouti, avait bien démarré avant l'annonce fin 2007 du projet de loi sur la rétention de sûreté qui a fait de l'ombre au projet de loi pénitentiaire

a) Le projet de loi pénitentiaire

On constate que depuis sa nomination au Ministère de l'intérieur et lors de sa campagne présidentielle, le discours de Nicolas Sarkozy s'est construit autour du thème de la sécurité, un discours par conséquent inconciliable avec une humanisation des prisons. Son discours amenait à penser que la multiplication des incarcérations systématiques rendrait « la France plus sûre ». Son Ministre de la Justice, Rachida Dati, semblait cependant s'être attelée à une vaste réforme avec son annonce de projet de loi pénitentiaire. Le 11 juillet 2007 elle déclara à la presse : « *ne doutez pas, pour ce qui me concerne, de ma totale détermination*

à avancer sur ce sujet et à doter enfin notre pays d'une loi fondatrice »³⁶. Ce même jour elle donna également les raisons sous-jacentes à une réflexion sur l'univers carcéral. Dans un premier temps il s'agissait de porter à terme « *un regard apaisé et serein sur la prison* », dans un deuxième temps de « *traduire en droit positif français les règles pénitentiaires européennes* » et enfin « *de garantir les droits fondamentaux des personnes détenues*

³⁴ GOUGE Francis (31 août 1994), *En période estivale la prison de Fresnes développe ses activités culturelles*, « Le Monde »

³⁵ Les activités culturelles touchent en moyenne 2 à 3 % de la population carcérale

³⁶ Propos retranscrits sur le site : <http://www.loi-penitentiaire.justice.gouv.fr>

en apportant des réponses concrètes aux questions posées par la mise en œuvre de ces droits ». ³⁷

Un an plus tard, on constate que cette loi n'a toujours pas été votée en dépit du rapport, remis à la Chancellerie en novembre 2007, contenant les cent vingt préconisations du Comité restreint d'orientation (COR) chargé d'élaborer une loi pénitentiaire³⁸. L'idée générale qui transparaît dans ce rapport est la préférence accordée aux peines alternatives.

Il convient de « *faire de la peine privative de liberté l'ultime recours* », une phrase qui n'apporte rien de nouveau en soi dans le sens où la prison a toujours été supposée, depuis la Révolution, incarner « *l'ultime recours* ».

Les propositions importantes concernant ces cent vingt préconisations sont l'alternative à la peine privative de liberté, les aménagements de peine, l'amélioration du droit à la santé et l'amélioration des droits fondamentaux des détenus sur un mode qui viserait à les rapprocher des droits des citoyens « ordinaires ». Pour l'OIP³⁹, ces préconisations témoignent d'une certaine avancée sociale mais ne prennent pas encore pleinement en compte les recommandations du Conseil de l'Europe.

Le 9 juin 2008, le Ministère de la Justice a transmis au Conseil d'Etat un avant-projet de loi pénitentiaire qui devrait être proposé au Parlement à l'automne 2008. Ce projet reste encore vague sur la mise en œuvre concrète des conditions de détention. L'accent est mis sur le développement des aménagements de peine mais les mesures concernant la détention en elle-même restent incertaines. De plus, les associations de défense des droits des prisonniers ne cachent pas leur déception quant au vote d'un nouveau délai concernant la mise en place de l'encellulement individuel (une recommandation fondamentale du Conseil de l'Europe).

Les commentaires des associations et de la presse font craindre une refondation, voire un nouvel abandon de la loi pénitentiaire comme cela avait été le cas en 2000 suite au projet de loi pénitentiaire lancé par Marylise Lebranchu, alors Ministre de la Justice du gouvernement socialiste de Lionel Jospin⁴⁰.

b) La loi sur la rétention de sûreté

La loi sur la rétention de sûreté alimente les craintes de voir le projet sur la loi pénitentiaire abandonné. En effet, cette loi annulerait les effets positifs des aménagements de peine et des peines alternatives à la prison en instaurant une « évaluation de dangerosité » des détenus en fin de peine, qui consisterait à assortir leur peine d'une rétention de sûreté de quinze ans dans un centre socio-médico-judiciaire. La Ministre de la Justice n'a de cesse de répéter que la loi s'applique dès maintenant, bien que le Conseil Constitutionnel l'ait déclarée inapplicable en raison du principe de la non-rétroactivité des lois. M. Sarkozy a annoncé le 4 juin 2008 une nouvelle loi sur la lutte contre la récidive, un thème désormais récurrent dans ses discours politiques au détriment d'une réflexion sur l'humanisation des prisons.

³⁷ Ibid.

³⁸ Le COR est présidé par Jean-Olivier Viout, procureur général à Lyon, et est composé de vingt-cinq membres. Leur principale mission est d'adapter le projet de loi pénitentiaire aux règles pénitentiaires européennes.

³⁹ L'Observatoire International des Prisons

⁴⁰ L'ouvrage de Véronique Vasseur, *Médecin-chef à la Santé*, venait d'être publié

Les discours politiques de Nicolas Sarkozy concernant le milieu pénitentiaire, ou sa politique sécuritaire en général, ont la particularité de ne pas apporter de solutions mais des sanctions. Par conséquent on ne peut que douter de lois qui traitent les conséquences en laissant de côté les causes de l'échec carcéral.

2) La question des politiques culturelles en suspens

a) L'absence de la culture dans les discours politiques actuels sur l'univers carcéral

Que ce soit parmi les propositions et recommandations du COR ou dans les discours des hommes politiques, tous partis confondus, il n'est plus fait allusion à la thématique des politiques culturelles en milieu carcéral. En règle générale, le débat sur l'amélioration des conditions de vie en prison s'érode au profit des peines alternatives et de la lutte contre la récidive. La question de la culture en prison pourrait toutefois entrer dans un programme d'amélioration du quotidien des détenus dans le sens où de nombreux témoignages confirment le bien-fondé de ce genre d'activités qui permettent à l'individu de se reconstruire et de prendre conscience de son identité⁴¹. Parmi les préconisations du COR, l'amélioration des droits fondamentaux couvre des thèmes divers mais aucune allusion n'est faite au développement de l'enseignement, de la formation professionnelle ou de la culture.

On peut alors supposer que les hommes politiques se refusent à accorder une légitimité à de telles pratiques. D'un autre côté, on entend de façon récurrente un discours outré de la population sur « la prison hôtel » à chaque nouvelle réforme (par exemple en 1986 quand la télévision et « canal plus » ont fait leur entrée en cellule). Ainsi, logiquement, les hommes politiques au pouvoir, en accord avec une politique sécuritaire et répressive, s'intéressent peu à l'organisation interne de la prison et à son lot de caractéristiques désocialisantes. Agir au cœur de la prison en resocialisant les détenus est pourtant l'un des objectifs de l'institution pénitentiaire qui paraît aujourd'hui davantage préoccupée par les taux de surpopulation⁴², au même moment où Nicolas Sarkozy tente par tous moyens de contourner la décision du Conseil Constitutionnel concernant la loi sur la rétention de sûreté.

Par ailleurs, de nombreux textes émanant d'instances internationales telles que le Conseil de l'Europe ou les Nations Unies et qui rappellent la vertu socialisante des pratiques culturelles en prison sont portés à la connaissance des hommes politiques. L'ONU, dans ses « principes fondamentaux relatifs au traitement des prisonniers », édicta en 1990 que « *tous les détenus ont le droit de participer à des activités culturelles et de bénéficier d'un enseignement visant au plein épanouissement de la personnalité humaine.* »

Si l'Etat délaisse aujourd'hui le sujet des politiques culturelles à destination du milieu carcéral la presse se fait le relai des activités culturelles mises en place par certaines associations ou instituts culturels en portant à la connaissance du public les actions menées en milieu carcéral et les témoignages de ceux qui y participent.

On peut alors se demander si la question de la culture en prison, longuement débattue au début du premier septennat de François Mitterrand est liée à une alternance politique, à un contexte particulier ou aux convictions personnelles d'hommes politiques en particulier.

⁴¹ Cet aspect sera plus longuement développé dans le chapitre troisième

⁴² Aujourd'hui le taux de surpopulation pénitentiaire atteint les 126%. Selon les statistiques de l'administration pénitentiaire, 63 % des établissements sont concernés par cette surpopulation (et non pas 6% tel que l'avait affirmé Mme Dati).

b) Des réformes liées à un contexte et à un homme particuliers

Le premier protocole d'accord instaurant la culture dans le dispositif institutionnel s'insérait dans un projet de réforme global sur la justice et le milieu carcéral porté par Robert Badinter, Ministre de la Justice de 1981 à 1986. Le nom Badinter restera gravé dans l'histoire politique pour ses flambants plaidoyers en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le Garde des Sceaux fit voter en 1981 l'abolition de la peine de mort en dépit de l'avis de la majorité des Français. Deux ans plus tard, il fit supprimer les costumes pénitentiaires des détenus et supprimer les casquettes des surveillants qui vécurent mal cette atteinte au signe de leur autorité⁴³. La suppression de la tenue pénitentiaire permit aux détenus de révéler une partie de leur personnalité par le biais de leurs choix vestimentaires. D'autres réformes suivirent comme le parloir sans séparation et la création d'une association socioculturelle pour aider le financement de l'action culturelle.

En 1985 eurent lieu les rencontres internationales de Reims, un colloque sur la culture en prison. En janvier 1986, quelques mois avant la cohabitation, le protocole d'accord était signé entre Jack Lang et Robert Badinter. Sous la cohabitation le nouveau Ministre de la Justice, Albin Chalandon, stoppa la réforme sur l'humanisation de prisons, il déclara ainsi que « *la prévention, les soins, la réinsertion n'ont de chances de succès que si la sanction pénale est effective* »⁴⁴. Par ailleurs, Charles Pasqua, Ministre de l'Intérieur participa au renforcement de la répression.

On note que depuis la Révolution chaque nouvelle tentative d'humanisation des prisons peut être niée dès le prochain changement de régime. Comme le faisait remarquer Hélène Bellanger, à chaque nouvelle crise le débat sur les conditions carcérales refait surface puis finit par sombrer progressivement dans l'oubli. On a pu faire ce constat à la suite de la parution du livre de Véronique Vasseur en 2000 sur les conditions de vie inhumaines des détenus. Le Sénat avait dépêché une enquête, et hommes politiques de droite comme de gauche s'étaient émus du « rapport de la honte » faisant état des conditions carcérales, puis les réformes ont été oubliées.

Si, jusqu'à présent, l'« alternance politique » signifiait « remise en question de la peine privative de liberté » dans un sens répressif ou libéral, force est de constater qu'aujourd'hui le Ministère de la Justice est tiraillé entre son projet de loi pénitentiaire globale et son pendant inverse, c'est-à-dire la lutte contre la délinquance et le renforcement des dispositifs répressifs. Par ailleurs, c'est avec un étonnement certain que l'on apprit au mois de juin la nomination du contrôleur général des prisons... en plein débat sur l'avenir de la rétention de sûreté.⁴⁵

⁴³ BELLANGER H. (2007) *Vivre en prison*

⁴⁴ Ibid

⁴⁵ Le rôle de cette personne sera développé dans le chapitre deuxième

Chapitre deuxième : l'Enfermement et le projet culturel, des termes antinomiques

I. L'organisation de la prison et l'unification des sens

A – la prison, une « institution totale »

note de titre ⁴⁶

1) La « disciplinarisation » des corps et des esprits

note de titre ⁴⁷

a) Le détenu : un corps-objet

Selon Michel Foucault⁴⁸, la prison discipline les détenus à l'extrême dans tous les aspects de leur vie carcérale. Il place l'incarcération dans une perspective plus vaste, celle de l'évolution de la société moderne qui a durci le contrôle et la discipline de ses institutions telles l'armée, l'école ou la prison... et qui a réussi à rendre légitime et nécessaire le pouvoir de punir.

« La discipline [...] est un type de pouvoir [...] elle peut être prise en charge soit par des institutions "spécialisées" (les pénitenciers, ou les maisons de correction du XIXème siècle), soit par des institutions qui s'en servent comme instrument essentiel pour une fin déterminée (les maisons d'éducation, les hôpitaux), soit par des instances préexistantes qui y trouvent le moyen de renforcer ou de réorganiser leurs mécanismes internes de pouvoir, [...] soit par des appareils qui ont fait de la discipline leur principe de fonctionnement intérieur (disciplinarisation de l'appareil administratif à l'époque napoléonienne), soit enfin par des appareils étatiques qui ont pour fonction non pas exclusive mais majeure de faire régner la discipline à l'échelle d'une société (la police). »⁴⁹

L'étymologie du mot « prison » illustre en lui-même cette emprise de la prison sur les corps. Le mot « prison » est issu de « *prisun*, tiré du latin *prehensionem*, accusatif de *préhension* "action de prendre", et plus spécifiquement "action d'appréhender quelqu'un au corps", mot qui a donné par emprunt *préhension*. L'évolution menant au mot français passe par une

⁴⁶ Une expression empruntée à GOFFMAN E. (1968) *Asiles*

⁴⁷ FOUCAULT M. (1975), *Surveiller et punir*

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid. p. 251

*forme contractée (presionem presione(m) preison), puis prison sous l'influence de pris, participe passé de prendre. On emprisonne, on " prend" le corps de l'individu »*⁵⁰ pour lui assigner une place durant toute la durée de sa peine : la cellule.

Sous couvert de sa fonction socialisante, l'institution pénitentiaire va réguler les moindres gestes des détenus de façon à imposer des règles à l'individu qu'elle a extrait de la société pour ne pas en avoir respecté les normes. Elle va ainsi procéder à un véritable « dressage des corps ». Au sein de la prison les mouvements des corps sont élaborés par l'administration pénitentiaire et aucun déplacement n'est éludé. Les trajets effectués depuis la cellule vers la cour de promenade, le réfectoire, les douches ou le parloir doivent s'effectuer de manière collective et sous la surveillance du personnel pénitentiaire chargé de les mener sur « le droit chemin ». L'heure de la promenade était même codifiée dans certaines prisons, les détenus devaient marcher trois par trois de manière circulaire au milieu de la cour.

Les intervenants ne peuvent échapper à la régulation des parcours au sein de la prison. Ils ne manquent d'ailleurs pas d'évoquer cette sensation oppressante de l'enfermement qu'ils ressentent dès le franchissement de la première porte carcérale. En ce qui concerne les activités culturelles, la convention du 25 janvier 1986 prévoyait que l'établissement pénitentiaire organise les parcours jusqu'aux lieux d'activités. Le détenu doit toujours traverser un certain nombre de salles et attendre qu'un surveillant vienne le chercher. Il y a différents trajets selon l'activité. Pour le soutien scolaire individuel rempli par un membre d'association il y a en moyenne cinq portes à franchir pour arriver jusqu'au parloir, ce qui implique de traverser un hall de sécurité, des bureaux, une cour intérieure et d'autres sas de sécurité. Toutefois, aujourd'hui, les nouvelles prisons essaient de réduire cette impression d'enchaînement de portes en ligne droite pour créer un couloir circulaire, autour de la prison, qui donnerait l'impression aux différents visiteurs de prison qu'ils restent toujours à la frontière de la liberté et du lieu clos de la détention.

La prison est perçue par les détenus comme une sanction, en dépit de son objectif de réinsertion, tant il est vrai que le pouvoir de la prison impose sa coercition sur les corps et les esprits des détenus. Par ailleurs, la coercition corporelle peut également avoir des répercussions sur le psychisme des détenus. Si le corps est contraint cela peut, au mieux amener le détenu à une réflexion critique sur l'univers carcéral, au pire altérer son esprit. La deuxième situation est majoritairement retenue par des psychiatres et divers personnels de prison en ce qui concerne les mesures d'isolement renforcé. Le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire⁵¹ sont des lieux traumatisants pour les individus dépossédés des moyens de communication traditionnels, et souvent maigres, de la prison. Le quartier disciplinaire, autrement appelé le « mitard » est une aberration au vu du respect des droits fondamentaux des prisonniers, la pratique l'emportant généralement sur le règlement. L'établissement pénitentiaire seul, décide de sa durée et de ses conditions, et dépasse parfois certaines règles communes aux établissements. Ainsi, en dépit d'une circulaire de 1996 stipulant qu'il est interdit de retirer ses vêtements au détenu condamné au mitard, Dominique Vasseur témoigne dans son ouvrage du contraire⁵². La sanction du mitard étant alors assortie d'une peine d'humiliation. Cette prégnante humiliation s'impose dès l'entrée

⁵⁰ ANDRIEU M. (2005), *De la Musique derrière les barreaux*

⁵¹ A ne pas confondre. Le quartier d'isolement n'est pas une sanction disciplinaire, il concerne les personnes à protéger d'éventuelles agressions, les personnes susceptibles d'entraîner les autres dans des actions violentes et les détenus présentant des troubles du comportement. Le quartier disciplinaire concerne les détenus qui ont commis une infraction grave à la discipline.

⁵² VASSEUR V. (2000) *Médecin-chef à la Santé*

des individus en prison avec la fouille corporelle obligatoire. Nombre de détenus témoignent s'être, à ce moment là, sentis dépossédés de leurs corps et humiliés. Les fouilles à corps favorisent le sentiment du détenu « corps objet » anonyme, contraint à surmonter sa pudeur intériorisée depuis l'enfance.

La prison ne suppose pas que l'on puisse « posséder » et on pourrait parfois penser que le détenu ne possède même pas son corps. Le documentaire de *La raison du plus fort*⁵³

, nous conforte dans cette idée. Patric Jean se fait le témoin d'une scène bouleversante qui nous apprend qu'à la suite d'une tentative de suicide un détenu est transféré en quartier disciplinaire en dépit de sa demande de soins. Cette scène nous fait réaliser que le détenu ne peut posséder son corps ni choisir sa mort ; la prison ne tolérant pas le suicide, le détenu est sanctionné...

Les fouilles de cellules sont nombreuses et là encore les maigres possessions des détenus sont mises à mal, tout est susceptible d'être touché, regardé par un surveillant. Un témoignage de détenu rapportait qu'un surveillant avait décroché du mur des sourates du Coran pour ensuite les piétiner. A la fin de la fouille les surveillants ne rangent pas la cellule mise à sac, il est alors facile d'imaginer le peu de valeur que représentent aux yeux des surveillants les quelques affaires des détenus.

Dans la majorité des prisons les surveillants ont la charge d'ouvrir et de fermer les portes des détenus. Les détenus subissent alors l'emploi du temps de la prison. Toutefois, dans quelques rares prisons telles que celle de Saint Quentin Fallavier (Isère), les détenus possèdent une clé de leurs cellules. La journée leurs déplacements sont libres. Une situation qui rappelle la vie quotidienne précédant l'incarcération et apporte au détenu un sentiment de responsabilisation. Les clés sont un symbole majeur de la vie en prison. Détenus, intervenants, personnel pénitentiaire sont unanimes : le bruit des clés est indissociable de la prison et active une mémoire sensorielle. Elles peuvent également constituer un objet de conflit. Ainsi, Jean-Marie Blanc, enseignant à la prison de Nîmes⁵⁴ s'est battu, en vain, pour que les portes ne restent pas fermées à clé pendant les heures de cours. L'heure d'enseignement est un lieu d'échange au cours de laquelle les individus dépassent leurs conditions de détenus passifs pour apprendre en vue de leur réinsertion ou plus simplement par soif de savoir. Enseigner dans une salle dont la porte est fermée à clé impose la présence symbolique de l'administration pénitentiaire qui rappelle aux détenus qu'en dépit de leurs efforts pour sortir de leurs conditions ils ne sont pas encore libres.

Nous allons désormais nous intéresser à la pression que la prison impose sur les esprits et qui peut atteindre le psychisme du détenu qui s'autocensure ou sombre dans un état léthargique.

b) Un esprit annihilé

La discipline, pour Michel Foucault, est « *une anatomie du détail* » qui vise à dresser le corps et l'esprit. C'est dans cette perspective que l'on peut analyser la prison comme un système proche de « l'institution totale », selon la définition d'Erving Goffman. « *Même si le détenu passe d'un espace à un autre, il reste à l'intérieur de la prison. Cela implique que les détenus ont une vie entièrement dépendante des modalités réglées par l'institution, et qu'ils n'ont pas la possibilité d'échapper à ce qui est institué : tout lieu fréquenté dépend de*

⁵³ JEAN P. (2003), *La Raison du plus fort*, documentaire franco-belge, 1h30

⁵⁴ BLANC J-M. (2006), *Un zèbre à l'ombre, être instituteur en prison*

55

la prison. » Selon Michel Foucault la prison est « *omni-disciplinaire* », c'est-à-dire qu'elle impose une discipline dont l'action est ininterrompue. La naissance de la société moderne a vu le remplacement de la punition corporelle seule (le supplice) par celle agissant sur le mental du détenu (l'enfermement). Aujourd'hui la peine privative de liberté exerce une contrainte à la fois sur l'esprit et sur le corps de l'individu contrôlé par l'institution pénitentiaire représentative du pouvoir.

Cette sensation d'omniprésence de l'institution entraîne un brouillage des frontières entre espace privé et espace public. La prison ne peut être assimilée à l'espace public et pourtant cette institution incarne l'exercice du pouvoir en place. Le détenu ne possède rien en prison et le moindre espace privé qu'il peut réussir à se créer risque d'être violé en toute légalité dans le sens où le champ d'action de l'institution est élargi à la sphère du privé. En prison ce brouillage des frontières entre l'intime et le public s'étend jusqu'aux rapports sociaux, cela concerne les rapports des détenus entre eux, avec les surveillants ou avec leur famille au parloir.

Ainsi, lors des fouilles des cellules par les surveillants, si des écrits personnels sont découverts, ceux-ci peuvent être lus de façon à s'assurer qu'ils ne représentent pas une menace pour la sécurité de l'établissement. De la même manière qu'un détenu écrit à ses proches la dénonciation de la prison est difficile dans le sens où savoir que l'on est surveillé et susceptible d'être sanctionné limite l'expression. Une autocensure préventive s'opère alors de la part des détenus. Certaines personnes pourraient renoncer à déverser leur colère sur papier de peur de perdre une possible remise de peine par exemple.

Au premier abord il paraît difficile de monter un projet culturel en prison dans le sens où la rupture avec l'espace public ne favorise pas l'expression de l'identité ou d'une culture et que l'enfermement des individus s'oppose à la libre circulation de leur identité, la prison étant un obstacle à la diffusion de la subjectivité des personnes. La culture peut aider un individu à exprimer sa singularité, on comprend alors les aspects positifs de sa participation à un atelier culturel ou artistique. Les activités culturelles vont permettre au prisonnier d'échapper à cette mécanique du pouvoir qui s'exerce sur lui quotidiennement. Les détenus qui participent à un projet artistique font valoir leur psychisme et laissent libre cours à leur subjectivité. Cela sera d'autant plus vrai pour la pratique d'une activité culturelle individuelle comme la lecture.

Les pratiques culturelles constituent un moment particulier dans la temporalité de l'incarcération dont elles « cassent » la routine. L'emprise carcérale sur la temporalité est difficile à contourner. On va alors s'attacher à montrer en quoi la temporalité carcérale rentre, a priori, en contradiction avec la spontanéité attachée à une pratique culturelle.

2) Le temps carcéral : emprise de la prison sur le psychisme des individus

Le temps carcéral est consubstantiel à l'enfermement et à la contrainte des corps, il constitue une temporalité de la répétition. Le détenu n'organise plus son emploi du temps lui-même et subit donc la temporalité imposée par la prison. L'incarcération peut être vécue de façon encore plus douloureuse dans le sens où le détenu n'est plus acteur de ses actes et se situe dans une position attentiste. Les surveillants de prison sont chargés de réveiller les détenus, de les conduire au réfectoire, à la promenade et aux diverses activités, dans un temps imparti et réglementé par l'administration pénitentiaire. La prison structure la temporalité des

détenus par des « *cycles institutionnels* »⁵⁶ qui correspondent à chaque activité nécessitant un déplacement. Cette situation peut être associée par analogie à une relation parents-enfants qui resurgit à l'âge adulte tout en ayant perdu son caractère légitime de soumission. En prison la soumission est quant à elle une norme légale, c'est-à-dire codifiée dans un règlement.

La temporalité carcérale est vécue de manière singulière, à travers les témoignages des détenus, l'idée qui ressort est que le temps écoulé en prison n'appartiendrait pas au temps « normal », une dissociation de la temporalité s'opérant. Non seulement il n'y a plus d'espaces différenciés au sein du « tout carcéral », mais en plus une temporalité nouvelle synonyme de rupture avec l'extérieur fait son apparition. La temporalité carcérale atteint le psychisme des détenus, Magali Ravit, chercheuse en psychologie et psychopathologie clinique explique qu'il s'agit d'un prolongement de l'institution chez le détenu qui intériorise l'institution jusqu'à ne plus faire qu'un avec elle. « *Le corps (Moi) devient le prolongement du cadre carcéral (non-Moi)*. »⁵⁷ La temporalité carcérale participe donc à l'emprise carcérale sur les corps et les esprits des individus.

A de nombreuses reprises les détenus témoignent de leur impression qu'en prison « *le temps s'est arrêté* ». Cela est d'autant plus vrai en Maison centrale, où les détenus condamnés à de lourdes peines (de dix ans à la perpétuité) ont des difficultés à se projeter dans l'avenir et à s'imaginer vivre ailleurs que dans leur cellule. Une détenue, dans le même reportage, déclarait se donner des « dates butoir » de façon à supporter le poids de l'incarcération et à appréhender le reste des années. Elle se donne une date, par exemple une visite au parloir, et vit dans l'attente de cette date, puis elle choisira un nouvel évènement... On comprend alors que pour échapper à la temporalité de la répétition certains détenus vivent dans l'attente d'un changement, voire se créent un « non-évènement » dans le but, entre autres, de se différencier du reste de la population carcérale et de se construire un nouveau rapport au temps.

En revanche, certains détenus paraissent soumis à une temporalité figée depuis le moment du passage à l'acte de leur crime. Les souvenirs de la scène sont ancrés de façon profonde dans leur psychisme et amènent à penser que la rupture avec l'acte ne s'est pas effectuée. Par ailleurs, beaucoup de détenus sortis de prison témoignent des hurlements poussés par d'autres détenus en proie à des troubles psychiques, à la suite de cauchemars ou de réminiscences de l'acte.

Le temps est un des éléments structurant de « l'institution totale ». La différence entre les détenus se fait sur une notion temporelle. Le temps devient un objet de calcul sur les années que l'on doit encore à l'institution. Par ailleurs, la durée de la peine change la perception des détenus sur une activité culturelle. En Maison d'arrêt (dont la population est constituée de personne en attente de procès, les prévenus), il est difficile de monter un projet culturel avec les détenus car ceux-ci ont du mal à se projeter tant qu'ils n'ont pas été jugés, le temps est pour eux comme paralysé et il n'est pas chose aisée de se reconstruire pendant cette période de transition. Les personnes incarcérées en Maison centrale (dont la peine est donc supérieure à dix années) constituent la population qui, selon les textes, manque le plus de repères et risque de connaître une grande difficulté de réinsertion. Les activités culturelles sont donc nombreuses et, s'il est évident qu'elles ne peuvent aider à la réinsertion des détenus condamnés à perpétuité, elles peuvent toujours les aider à se

⁵⁶ RAVIT M. *Construire sa peine : temporalité et travail psychique en prison dans un groupe « photolangage*», in Bulletin de psychologie, n°493, janvier-février 2008, p.63 à 70

⁵⁷ Ibid.

reconstruire et à oublier le poids de l'enfermement de la longue peine. En ce qui concernait les détenus condamnés à la peine capitale, Yvonne Cattier⁵⁸, intervenante en ateliers d'arts plastiques dans une prison belge pour femmes⁵⁹, nous apprenait que « *le seul travail qu'elles fassent encore volontiers est le travail d'observation. C'est la seule chose qui les tienne en haleine. Tout le reste demande une projection dans l'imaginaire qui ne les motive plus. Plus d'espoir. Le moral est à zéro* ».

Le projet culturel et l'enfermement paraissent être deux notions inconciliables dans le sens où la relative indisponibilité des détenus les empêche de s'inscrire dans un projet culturel à long terme. Participer à une telle activité nécessiterait une pleine implication des détenus que l'administration pénitentiaire ne peut leur accorder en raison de l'imposition de la temporalité carcérale. C'est pourquoi la notion de culture en prison prend un sens différent et possède des caractéristiques propres.

S'il est possible de dépasser les murs de l'enfermement il convient dans une dernière partie de montrer en quoi l'agencement et l'architecture de la prison paraissent a priori déshumanisants au point de ne pouvoir s'imaginer y monter un projet culturel.

3) Un agencement des lieux déshumanisants

a) La surveillance à son paroxysme : le modèle du panoptique de Bentham

Le panoptique⁶⁰ est un modèle d'architecture carcérale imaginé au XVIIIème siècle par le philosophe Jérémie Bentham. L'objectif visé est de permettre à un surveillant posté en une tour centrale d'observer tous les individus enfermés individuellement en cellules, dans un bâtiment en anneau. Ces derniers n'ont aucun moyen de discerner leur observateur. Ce type d'architecture entraîne donc chez les détenus un comportement d'auto-soumission provoqué par un sentiment « *d'omniscience invisible* » chez les personnes incarcérées. Bentham prévoyait même qu'à terme il deviendrait inutile de placer un surveillant dans la tour, les détenus ainsi conditionnés se transformeraient en « surveillés-surveillants ». A l'époque, ce modèle, qui pouvait s'appliquer autant à l'usine qu'à l'établissement pénitentiaire, avait pour but de diminuer les dépenses de l'administration pénitentiaire en lui permettant de réduire ses effectifs de surveillants. De nombreuses prisons furent construites sur ce modèle, sont concernées en France : la prison de la Petite Roquette à Paris, la prison de Niort, et l'ancienne prison de Guingamp.

Désormais en France, les nouvelles prisons ne sont plus construites sur le modèle du panoptique, mais le modèle de Bentham continue à influencer l'architecture de nouvelles prisons dans certains pays, notamment aux Etats-Unis. En France le programme des 13000 nouvelles places de prison a lancé une vague de construction d'établissements pénitentiaires qui entraîne la fermeture de prisons vétustes. Toutefois, les nouvelles prisons restent déshumanisantes et surtout, de plus en plus individualisantes. Ainsi, il est prévu que la prison de Corbas assure aux détenus un encellulement individuel qui permettra de s'aligner sur les règles pénitentiaires européennes mais, selon certains détenus, renforcera leur désocialisation en réduisant au maximum les échanges sociaux (la pose d'interphones dans les cellules dégradera également les contacts sociaux entre surveillants et détenus).

⁵⁸ CATTIER Y. (1994) *Miroir des Ombres*

⁵⁹ La peine de mort fut abolie en Belgique en août 1996

⁶⁰ *Panopticon* en version anglaise

Certains auteurs comme Hélène Bellanger⁶¹ dénoncent l'architecture carcérale d'aujourd'hui qui, en plus de ne plus être chargée d'histoire est désurbanisée et standardisée. Les nouvelles prisons se situent en grande majorité en pleine zone industrielle (ou au milieu des champs), ce qui renforce la relégation des « détenus-objets » dans des zones invisibles à la population. « *La géométrie obsessionnelle est redoublée par la recherche de standardisation absolue : une même unité de mesure - 2,54mètres - est déclinée sur l'ensemble de la construction. Et de nombreux articles décrivent la démarche productiviste d'un chantier sur lequel tout est construit en éléments préfabriqués en béton armé* ».

Le panoptique de Bentham est un modèle carcéral dont la discipline est poussée à l'extrême. Cependant, la prison en général ne semble pas être un lieu propice à la pratique d'une activité culturelle en raison de son architecture disciplinaire qui constitue un frein à l'expression de la subjectivité des individus, toute spontanéité est gommée par le système de surveillance. Le panoptique est par ailleurs, l'aboutissement architectural de l'emprise carcérale sur le psychisme des détenus.

Par ailleurs, Michel Foucault⁶³ perçoit dans le modèle du panoptique de Bentham une illustration abstraite de la surveillance généralisée de la « société disciplinaire » appliquée à l'administration, l'école, l'armée, l'usine, ou la prison...

b) La surpopulation carcérale et ses effets calamiteux

L'un des défis de la prison, des conseillers d'insertion et de probation en particulier, est de favoriser la réinsertion des détenus. Toutefois, on peut se demander si les conditions de détention en France ne portent pas en elles le germe de l'échec carcéral. On ne peut prétendre vouloir resocialiser tout en imposant de vivre à quatre ou cinq dans 9m².

La surpopulation carcérale ne concerne que les maisons d'arrêt qui sont les seuls établissements carcéraux à ne pas bénéficier d'un numerus clausus. Lorsqu'il n'y a plus de place dans les établissements pour peine, les détenus sont transférés en maison d'arrêt. Actuellement les prisons françaises connaissent un taux d'occupation record qui ne cesse d'augmenter d'année en année. Au 1er juin 2008, l'administration pénitentiaire recensait 63 838 personnes incarcérées, pour 50 807 places disponibles. Le taux de suroccupation est en moyenne de 126%, et de 200% pour 25% des maisons d'arrêt. L'Union Fédérale de l'Administration Pénitentiaire (UFAP), syndicat majoritaire, estime que mille sept cent détenus ne disposent pas de lit et dorment sur un matelas à même le sol. L'absence d'amnistie en 2007 et la nouvelle loi sur les peines planchers ont conduit, en un an, trois mille personnes de plus en prison. Les surveillants dénoncent une situation critique et ont d'ailleurs exprimé leur inquiétude le 20 juin 2008 lors d'une journée de manifestation nationale.

L'état psychique des détenus est lui aussi inquiétant. Selon le rapport de Jean-Louis Terra⁶⁴, professeur de psychiatrie à l'Université Claude Bernard à Lyon, plus de la moitié des personnes incarcérées présentent un trouble psychique préexistant à leur entrée en prison, 30% des hommes et 45% des femmes souffriraient de dépression, 80% des personnes sous

⁶¹ BELLANGER H. (2007) *Vivre en prison, Histoires de 1945 à nos jours*

⁶² Ibid.

⁶³ FOUCAULT M. (1975) *Surveiller et punir, naissance de la prison*

⁶⁴ TERRA JF (2003) *Rapport de mission sur la prévention du suicide des personnes détenues*

écrou présenteraient une pathologie psychiatrique, il y aurait sept fois plus de personnes atteintes de schizophrénie en prison qu'au dehors et sept fois plus de suicides également. Les détenus interviewés témoignent d'ailleurs de ce malaise inhérent à l'enfermement :

« c'est comme du noir autour », « on est comme dans un trou ».⁶⁵

La situation alarmante des prisons n'est donc pas inconnue des hommes politiques. Le reportage de Patric Jean, *Prison la honte de la république*, en témoigne, Elisabeth Guigou, ancienne Ministre de la Justice, y affirme que « nos prisons ressemblent à des ghettos ». Dominique Perben la rejoint dans ses déclarations, pour finalement mettre en place quelques années plus tard la loi sur les peines-plancher qui a durci la répression contre la criminalité et contribué à renforcer la suroccupation carcérale. En 2000, suite au livre de Véronique Vasseur, hommes politiques de droite comme de gauche se sont mobilisés autour de la question carcérale. On peut alors imaginer que malgré les divers témoignages de visiteurs de prisons et de détenus il a fallu attendre la publication d'un médecin, d'une personne légitime, pour qu'une prise de conscience s'opère.

Cependant, quelques années plus tard rien n'a changé, si ce n'est le plan des 13 000 nouvelles places de prison.

On peut avancer que les hommes politiques ne se risquent pas sur le sujet « politiquement incorrect » de l'humanisation des prisons dans le but de plaire à l'électorat en demande croissante de politique sécuritaire (toutefois les médias et les discours politiques créent également cette demande). La population se satisfait de ces conditions et on pense qu'en punissant immédiatement, l'opinion publique sera « rassurée ». De plus, laisser les prisons dans un tel état d'insalubrité a aussi un rôle dissuasif pour l'extérieur.

La campagne des Municipales à Lyon est révélatrice de l'invisibilité des prisons dans le discours politique. Dominique Perben, opposant UMP du Maire sortant Gérard Collomb, n'a pas évoqué une seule fois le sujet des prisons, et il est pourtant directement à l'origine de la fermeture de la prison de Saint-Paul – Saint-Joseph à Lyon par le biais du « plan des 13000 » nouvelles places de prison, lancé en 2002. Son opposant socialiste n'a pas non plus évoqué ce sujet, ou alors indirectement en abordant le sujet de la « réhabilitation du quartier du confluent ».

Cependant, il paraît important de souligner une mesure récemment prise par le gouvernement, en faveur de la population carcérale : la nomination d'un contrôleur général des prisons, indépendant de la majorité politique en place. On remarquera toutefois que sa nomination a eu lieu pendant l'été 2008 et est ainsi passée de manière plutôt inaperçue aux yeux du public.

B – Le contrôleur général des peines privatives de liberté, un garde-fou effectif ?

Alors qu' on ne l'attendait plus, le contrôleur général des lieux privatifs de liberté chargé de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, a été nommé pour six ans, le 13 juin 2008, sur proposition du premier ministre. Jean-Marie Delarue, 63 ans, conseiller d'Etat, remplira désormais cette tâche conformément à la loi promulguée en octobre 2007. Il a auparavant travaillé dans des cabinets ministériels de

⁶⁵ Documentaire *Les Résidents*

gauche et « *est plutôt apprécié des milieux associatifs* »⁶⁶, il semblerait même que l'Observatoire International des Prisons (OIP) qui ne ménage jamais ses critiques envers la situation carcérale, serait satisfait.

Jean-Marie Delarue s'est fait connaître en 1991 par son rapport sur la situation catastrophique des banlieues, un thème proche de celui de la détention, tel que le réalisateur Patric Jean...le démontre dans son film « *La raison du plus fort* » et comme Jean-Marie Delarue le fait remarquer : « *il y a plus d'une parenté entre ces quartiers et les centres de détention. Les murs sont poreux de l'un à l'autre* »⁶⁷.

Son rôle de contrôleur général des prisons l'oblige à une indépendance politique nécessaire à une dénonciation impartiale des conditions de détention.

Après ce sommaire, mais nécessaire, état des lieux des conditions de détention en France, il paraît intéressant de voir de quelle façon une culture collective de la prison peut se construire en dépit du climat de désocialisation qui y règne.

C – La culture de la prison médiation d'une identité collective

La culture en prison a deux aspects, elle est l'expression de l'identité de l'individu, par le biais des activités culturelles individuelles et collectives, mais la prison est également un système social qui met en œuvre une culture : la culture de la prison. Elle correspond à une culture symbolique qui exprime l'identité de la population carcérale.

La culture de la prison va exprimer son identité de plusieurs façons, elle peut-être normative (à travers le respect des normes, des règles), se faire l'expression d'une mémoire (notamment sensorielle) ou être l'expression d'un regard critique, distancié sur cette identité (qui constitue le point de départ de la reconstruction de soi). Il ne s'agit pas ici de questionner l'existence de la culture de la prison mais considérer qu'elle constitue l'environnement sociologique du détenu.

1) Le langage de la prison, expression normative des règles intérieures

La prison en tant que système social produit de la culture. Toute culture s'inscrit dans un langage et la prison dispose d'un vocabulaire qui lui est propre. Le film de Joseph Cesarini

et Jimmy Glasberg, *9m² pour deux*⁶⁸, réalisé par des détenus mettant en scène leur vie quotidienne nous présente certains de ces termes. Les individus concernés ont choisi de reconstituer un moment d'apprentissage des règles carcérales de l'ancien détenu au nouveau. L'ancien initie immédiatement le nouveau détenu aux règles de la cohabitation puis enchaîne sur la présentation de la « cantine ». Contrairement à ce que l'on pourrait penser, « la cantine » ne désigne pas le réfectoire, mais la somme que le détenu possède (que cela provienne de ses activités rémunératrices en prison ou d'apports de la famille) et qui lui permet d'améliorer son quotidien, en agrémentant le repas fourni par l'administration ou en louant une télévision par exemple. L'ancien détenu expose alors de quelle façon il est possible de percevoir une rémunération. Il y a deux sortes de détenus qui travaillent en prison : les détenus « classés » qui ont été engagés par l'administration pénitentiaire (ils

⁶⁶ SALLES A. (24 juin 2008), *Jean-Marie Delarue - Le juste des prisons* « Le Monde »

⁶⁷ Ibid

⁶⁸ CESARINI J. et GLASBERG J (2005). *9m² pour deux*, documentaire

peuvent être bibliothécaires, travailler en cuisine...) et les autres qui travaillent à bas coût pour des entreprises. Il est à noter que le SMIC et le contrat de travail sont deux termes qui n'existent pas en prison.

On s'aperçoit également que le vocabulaire qui rappelle trop fortement sa condition à la population carcérale est proscrit. Ainsi les détenus, lorsqu'ils parlent de leurs séjours en établissements pénitentiaire précisent s'ils étaient en « Centre de détention » ou en « Maison centrale » avant de dire qu'ils étaient en prison. La prison est par ailleurs dénommée « zonzon » entre les détenus. De même le terme « prisonnier » est rarement usité, le terme de « détenus » lui est préféré, duquel il convient de différencier le « prévenu », c'est-à-dire la personne en attente de jugement, qui, bien qu'elle partage les mêmes conditions de détention que les condamné des maisons d'arrêt n'est pas encore tout à fait un « détenu ».

Chaque système social développe son propre langage qui relève souvent de l'argot, on peut le retrouver à l'école, à l'armée mais aussi en prison, il reflète en quelque sorte le règlement interne à chaque système. Les détenus ont développé « un argot pénitentiaire » que le personnel de prison n'utilise pas dans le sens où celui-ci peut-être considéré comme un détournement de leur autorité. Ainsi, le « mitard » va désigner le quartier disciplinaire, le « maton » : le surveillant de prison, le « pointeur » : le violeur, sous-entendu le souffre-douleur de la prison. La médiation de la culture apporte alors le langage qui remplace les rapports de force. Les échanges entre les prisonniers sont normalement interdits lorsqu'ils occupent leurs cellules. Les détenus des anciennes prisons ont par conséquent développé le système du « yoyotage » qui consiste par un jeu de cordes à se transmettre des objets entre deux cellules jusqu'à la cellule du destinataire. Cependant cette pratique ne devrait plus être possible dans les nouvelles prisons. Les détenus inventent également de nouvelles façons de communiquer afin de détourner l'isolement carcéral. Par exemple, des détenus situés dans des cellules contigües et souhaitant se parler passent leurs bras au travers des barreaux et utilisent des miroirs qu'ils sortent de leur fenêtre afin de voir le visage de la personne avec laquelle ils souhaitent converser.

2) La Mémoire : collective et sensorielle

Les écrits de détenus, ou d'ex-détenus, constituent un témoignage majoritaire qui participe à l'élaboration d'une mémoire collective de la prison. En résumé, toute activité culturelle en prison participe à l'élaboration de cette mémoire collective dans le sens où l'œuvre va être rendue publique. Toutefois, il ne faut pas oublier que cette représentation de la prison correspond à celle que s'en fait le détenu et est par essence différente de celle d'une autre personne en fonction du psychisme de chacun. La mémoire de la prison est donc collective et individuelle, constituée de la somme des individualités et construite individuellement.

En s'intéressant de plus près à la mémoire collective des détenus on constate que la mémoire sensorielle correspond à une mémoire longue. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte lors d'un débat en présence d'anciens détenus suite à la projection du film *Prison*

⁶⁹ *la honte de la république*. Il était fait allusion aux bruits des prisons qui, à la suite de la projection du film, a réveillé des souvenirs chez les anciens détenus. Les détenus disent qu'il s'agit d'un brouhaha continu mêlé de cris, de bruits de pas et de clés. Patrick Dils⁷⁰ signalait aussi ces bruits caractéristiques dans son roman-témoignage. Les détenus disent

⁶⁹ Projeté au café « A l'autre côté du pont », Cours Gambetta, Lyon

⁷⁰ DILS P. (2002) *Je voulais juste rentrer chez moi*

qu'ils réussissent à ne plus faire attention aux bruits et à dormir, à partir du moment où ils peuvent attribuer un cri à une personne, associer des pas à un surveillant.

En plus de l'ouïe, l'odorat est lui aussi affecté en prison. « *L'odeur de la prison prend à la gorge et donne la nausée : c'est un mélange d'eau de javel, de tabac. Certains détenus* ⁷¹ *parlent d'une odeur de mort, immuable, sans vie.* » Pour pallier cette atteinte sensorielle de la prison, Marie-Thérèse Esnault a rassemblé une centaine « d'odeurs » qu'elle propose de faire sentir aux détenus, de façon à faire ressurgir en eux des souvenirs heureux, d'avant la prison. Elle nous apprend que « *beaucoup de détenus [lui] demanderont de leur faire sentir ce parfum si symbolique de la vie à l'extérieur.* » Elle considère ces odeurs comme un outil thérapeutique qui aide les détenus à se souvenir de leur identité. A la façon de la madeleine de Proust, les sens agissent sur le psychisme du détenu en déclenchant non seulement le souvenir mais aussi en permettant de reconstruire des images du passé qui lui donnent l'impression de le vivre à nouveau. Elle tente d'apporter aux détenus des odeurs qui leur sont familières et pour beaucoup qui leur rappellent « le temps de l'innocence » : l'enfance. Certains des détenus qu'elle suit sont d'origine étrangère et elle a affaire à des détenus dont la culture est en décalage avec leur pays d'accueil et avec l'institution pénitentiaire. Cette ancienne musicothérapeute croit à « *l'importance de réveiller les sens progressivement, ou de les maintenir en éveil pour éviter les angoisses à la sortie de prison* »

En conclusion, si l'institution essaie d'imposer sa culture (du respect des lois, des règles intérieures...) à laquelle les détenus font écho par un comportement spécifique, ceux-ci développent également une culture par le langage, par le contournement des règles, qui devient une véritable pratique, voire coutume, pour les détenus. Parfois, la culture représentative de l'institution et celle des détenus se retrouvent dans une même œuvre. Ainsi, des nonnes tibétaines incarcérées par le gouvernement chinois en raison de leur soutien au Dalaï-Lama, ont réussi, en 1993, à enregistrer clandestinement des chants en prison. Ces chants, témoignages de la survie de leur culture, étaient entrecoupés des bruits de la prison et assortis de la sonorité imposée par les murs, ce qui en fait une œuvre partagée entre deux cultures.

3) Aller au-delà de l'indifférenciation et de la désocialisation par un regard distancié

Avoir un regard distancié sur l'institution permet à l'individu de prendre conscience de sa condition et de commencer un travail sur soi. Toutefois, l'institution carcérale n'autorise pas la distanciation et il faut donc une motivation forte de la part d'un détenu pour que celui-ci apporte un regard critique sur la prison qui lui permettra d'exprimer son identité et de la différencier de celle du détenu. La distanciation culturelle par rapport à l'identité peut être politique et esthétique.

Comme l'attestent certains hommes politiques tel Robert Badinter, la prison a échoué dans sa mission de réinsertion. Elle désocialise encore plus les détenus par ses conditions de détention. De plus, ils doivent faire face à une terrible indifférenciation dont il paraît difficile de faire émerger une identité, voire de la redécouvrir pour certains individus dont l'état psychique était déjà fragile avant leur incarcération. Le psychisme individuel des détenus est mis de côté, et certains ont le sentiment que la prison les possède de l'intérieur⁷².

⁷¹ ESNAULT MT (2005) Les parfums de la liberté, une thérapeute à l'école des détenus

⁷² Cf. RAVIT Magali « *Le corps (Moi) devient le prolongement du cadre carcéral (non-Moi).* »

Le détenu, en portant un regard critique sur l'institution, en l'inscrivant par écrit ou par le biais d'une autre activité artistique, va faire émerger sa culture, médiation de son identité, mais aussi témoigner pour tous les autres détenus qui participent à la culture collective de la prison. Même en prison, la culture est toujours individuelle et collective. Cependant, le détenu devra, parfois grâce à la médiation thérapeutique d'un intervenant, combattre cet état de « déculturation » qu'évoquait Erving Goffman⁷³ pour les internés des hôpitaux psychiatriques, qui se traduit par une perte des repères identitaires et un choc carcéral qui les troublent psychologiquement.

Il convient désormais de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour inscrire un projet culturel dans un environnement non évident qui permettrait néanmoins aux détenus de se resocialiser par le biais des activités en groupe.

II. Inscrire la culture dans la prison, quelle organisation pour les activités en groupe ?

A - Aménagement et réappropriation de l'espace

Cette partie est consacrée à certaines activités culturelles collectives sous la médiation d'un intervenant extérieur, il s'agit du théâtre, de la danse, du groupe de musique et de l'atelier audiovisuel. Cette partie est donc centrée sur les arts de la scène et l'art cinématographique qui entraînent un réaménagement de l'espace et un nouveau rapport au corps. Ces activités permettent non seulement aux détenus de devenir acteur en se réappropriant « leur » prison, mais aussi de se transformer en spectateur.

Les autres activités culturelles collectives telles que l'atelier d'écriture seront développées dans le troisième chapitre car leur objectif premier est le déploiement de la subjectivité des individus. Les activités culturelles énoncées ci-dessus, bien qu'elles permettent d'exprimer une subjectivité, comportent d'autres caractéristiques comme le réaménagement de l'espace et la cohésion de groupe. Par ailleurs une autre de leur caractéristique repose sur leur durée limitée dans le temps, bien que régulière pour certaines (notamment les stages organisés annuellement par le Théâtre de la Croix-Rousse à Lyon).

1) L'atelier de théâtre

Les ateliers de théâtre sont généralement montés en partenariat avec des théâtres, des scènes nationales ou des centres d'art dramatique. Ces projets résultent habituellement de l'initiative des scènes nationales, dans le but de rapprocher l'art de tous les publics, conformément à la charte des missions de service public pour le spectacle.

Le théâtre est l'activité culturelle favorite de l'administration pénitentiaire. Certains membres du SPIP la considèrent comme un « outil » permettant aux détenus de mieux s'exprimer, de prendre confiance en eux, en vue des entretiens d'embauche auxquels ils sont susceptibles d'être convoqués à leur sortie de prison. Le théâtre participe alors à l'objectif de réinsertion. Toutefois, les artistes à l'origine de la création d'un atelier théâtre en prison ne considèrent pas forcément le théâtre comme un instrument au service de

⁷³ GOFFMAN E. (1968) *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*

la réinsertion. « *Il faut veiller à ne pas dérapier en atelier, l'artiste n'est pas un travailleur social.* »⁷⁴

a) L'exemple des stages de théâtre à la prison de Lyon

Les intervenants attachent une importance particulière au déploiement des mouvements dans l'espace et visent à ce que les individus prennent conscience de leurs corps et se libèrent de leurs « enveloppes » de détenus. Les stages de théâtres menés à la prison de Saint-Paul – Saint-Joseph à Lyon, à l'initiative du Théâtre de la Croix-Rousse constituent un bon exemple de ce travail des artistes sur le corps des détenus. Le théâtre collabore avec la Maison d'arrêt de Lyon depuis 2002, ils ont désormais signé une convention triennale avec la DRAC Rhône-Alpes. Une troupe de théâtre, choisie par le Théâtre de la Croix-Rousse, différente chaque année, met en place un stage de théâtre d'une dizaine de jours, qui donne lieu à une représentation devant un public composé de détenus, de personnels de prison et de personnes extérieures à la prison. Depuis 2005, il est demandé aux artistes de tenir un « journal de bord » rendu public sur le site internet de la Croix-Rousse.⁷⁵

En 2005, la troupe du *Théâtre du Grabuge* a fait travailler les détenus sur l'écriture des monologues intérieurs d'*Œdipe*. Le choix du texte est intéressant dans le sens où il s'agit de transposer les pensées d'un personnage auteur d'inceste et de parricide. L'atelier concernait quelques personnes du quartier pour mineurs de la prison de Lyon qui devaient travailler sur les dix années d'errance d'*Œdipe* et d'*Antigone*. Il s'agissait donc, au travers du personnage d'*Œdipe* d'exprimer les sentiments que ces jeunes détenus pouvaient également ressentir tels la perte de sa famille, l'abandon et le rejet des autres. Les détenus ont mis en scène leurs émotions tout en faisant parler un personnage. A un âge où il est difficile de parler de soi, faire parler un autre par la médiation du personnage permet en quelque sorte de « libérer » la violence émotionnelle accumulée en soi sans pour autant paraître s'affaiblir devant l'autre. Le compte rendu de ce stage nous apprend d'ailleurs que les détenus ont demandé « *si pour les monologues intérieurs ils pouvaient se servir de souvenirs personnels* », une transposition du détenu vers le personnage s'opère alors au fil des jours.

En février 2006, la compagnie *Les Transformateurs* a proposé aux détenus un stage de pratique théâtrale axé sur le domaine du rêve. Une partie des exercices de l'atelier fut centrée sur « l'écoute du corps », à travers la concentration sur celui-ci, afin de faire prendre conscience aux détenus qu'ils peuvent s'individualiser de la population carcérale un instant. Les intervenants ont demandé aux détenus de marcher dans la pièce en regardant droit devant eux, le plus loin possible. Un exercice qui se révèle être autant difficile pour les intervenants que pour les détenus en raison de l'omniprésence des conditions d'enfermement : les barreaux aux fenêtres, l'exiguïté de la pièce, sont un obstacle à la libre circulation des corps et par conséquent responsables d'un esprit brimé. Puis, au gré des séances, les individus concernés prennent le parti de transformer leurs marches, lui donnent un côté burlesque et redécouvrent un déploiement de gestes qu'ils n'ont plus l'habitude de pratiquer en prison, en raison du regard omniprésent de l'autre. Le travail sur l'individualisation est donc facilité par la transposition des détenus dans le corps d'un personnage qu'ils jouent.

⁷⁴ Franck Esnée, auteur-metteur en scène, in *Culture en prison où en est-on ?*, Actes des rencontres nationales à Valence les 25 et 26 avril 2005

⁷⁵ Voir en annexe le journal de bord de l'année 2007

Toutefois, certains exercices montrent que la prison est toujours présente, de façon inconsciente. Un exercice sur les automatismes consistait à se tenir la main en cercle et à crier un mot ou un son sous l'impulsion de la main de l'autre. Au milieu de l'incohérence s'échappent parfois des représentations de la prison : « *allo, allo, bonjour, ca va ? gâteau, hop, oui, lapin, prison, dehors, barreaux, zip, bing, bing, bong* ». Un exercice, basé sur l'appropriation de l'espace, pendant lequel il était demandé aux détenus de marcher en parcourant tous les recoins de la pièce, avait commencé par ressembler aux mouvements caractéristiques des cours de promenade, à savoir des individus groupés qui marchent vers la même direction en formant un cercle. Les intervenants sont là pour casser la dynamique de la marche, pour faire sortir les détenus d'un état léthargique, automatique, que la prison leur a imposé. Le stage de théâtre est en lui-même une rupture de la routine carcérale mais il peut aussi permettre aux détenus de prendre conscience de leur incorporation inconsciente de la prison et s'en détacher. A travers les comptes-rendus des ateliers de théâtre, les intervenants témoignent tous du même étonnement : la difficulté des détenus, lors de la première séance, à intégrer les déplacements dans l'espace.

Cependant, le jour de la présentation publique en prison, on peut imaginer que les détenus se sont réappropriés l'espace de la prison le temps de la représentation. La mise-en-scène théâtrale révèle un intérêt prononcé pour la représentation du quotidien à l'extérieur de la prison. La médiation du personnage permet de prononcer des paroles qui ne sont plus de mises en prison, tout en restant dans les limites sociales qu'elle leur impose. Les surveillants, habituellement à l'origine des mouvements des détenus, assistent de manière impuissante à la représentation, en tant que spectateur. Le jour de la représentation il se forme alors une cohésion qui gomme les signes visibles des rapports de pouvoir, les détenus ne se distinguent plus seulement par la durée de leur peine et le public hétérogène s'indifférencie pendant que les acteurs occupent l'espace de la scène. Sur la scène les détenus marquent leur territoire physique tout en donnant l'illusion symbolique qu'ils en prennent le pouvoir.

b) Quelle « distanciation » pour le théâtre en prison ?

Bertolt Brecht, auteur et metteur en scène allemand (1898-1956), a élaboré le procédé artistique de la distanciation dans le théâtre. La distanciation s'oppose aux procédés d'identification caractéristiques du théâtre « aristotélicien » tels que la fusion de l'acteur et de son personnage, du théâtre et de la représentation de la société. Pour lui le théâtre est une réalité sociale qui doit aller au-delà de l'attachement affectif personnage/spectateur. Le théâtre sert à développer le sens critique de l'acteur mais aussi du spectateur. D'une certaine manière le théâtre en prison peut véhiculer une distanciation dans le sens où les détenus vont prendre conscience de la disciplinarisation que la prison leur a jusqu'à présent imposé. Ils vont se défaire de leurs enveloppes de détenus le temps de la représentation et jouer les textes qu'ils ont eux-mêmes écrits, souvent sur la base de leurs expériences personnelles. Ainsi, si B.Brecht prévoit que l'acteur se dissocie de son personnage en instaurant ses propres commentaires pendant la représentation, le fait que les détenus ne soient pas des professionnels et qu'une partie de la représentation reste de l'improvisation amène au résultat recherché par B.Brecht, c'est-à-dire la distanciation entre le personnage et l'acteur.

Toutefois, si le théâtre, ou toute autre activité culturelle, permet au détenu de sortir de ses limites, il ne peut dépasser les limites sociales que la prison lui impose. Pour B.Brecht la distanciation s'entoure d'une dimension politique très marquée à laquelle ne peut répondre un atelier de théâtre en prison.

Cependant, on peut se demander si un phénomène de distanciation ne s'appliquerait pas davantage à d'autres activités culturelles telles que l'écriture. Le détenu qui écrit sur sa condition, et donc sur celles des autres personnes incarcérées, apporte une distanciation esthétique qui peut constituer une critique de la prison. Le détenu écrivain va juger la prison et prendre une distanciation politique par rapport à l'institution. Dans le chapitre troisième, on s'intéressera plus en détail à l'écriture contestatrice qui interpelle le lecteur, au travers, notamment, du blog de Laurent Jacqua, détenu à la Maison centrale de Poissy.

2) La danse

La présence de la danse en prison reste marginale, selon Colombe Babinet, chargée du développement culturel à la Direction de l'administration pénitentiaire, « *il y a très peu d'initiatives. La première raison ? La prison c'est 95% d'hommes. On est encore loin de leur proposer des ateliers danse, parce que leurs idées reçues sont encore très tenaces.* »⁷⁶

On peut néanmoins s'intéresser au travail de la danseuse chorégraphe, Claire Jenny⁷⁷, également directrice de la compagnie de danse *Point-Virgule*. Depuis 1995, elle intervient dans des prisons pour femmes d'Ile-de-France où elle mène avec les détenues des ateliers de création chorégraphique. La danse est pour elle un langage qui se construit individuellement, d'où sa non imposition des règles classiques de la danse. L'atelier de danse aide les détenus à stimuler leurs corps et à se défaire des contraintes de la prison qui réduit l'espace interne du corps. Encore plus que le théâtre, la danse permet de faire travailler toutes les parties du corps, de retrouver des sens tels que le toucher où la vue par l'esthétisme de la chorégraphie collective. Le travail de Claire Jenny en prison lui a inspiré deux chorégraphies, « Résilience » en 2001 et « Cheminement » en 2004. Elle s'est servie de ses courts séjours en prison pour élaborer ces chorégraphies qu'elle a complétées de projections d'images de détenues sur scène. Au-delà de l'aspect bénéfique d'un tel atelier en prison, on peut questionner la finalité du projet de Claire Jenny, c'est-à-dire la création des chorégraphies inspirées de son expérience en prison. Un intervenant peut-il puiser son inspiration dans les actions bénévoles qu'il réalise, même s'il est vrai que cela permet de sensibiliser le public sur les conditions d'incarcération en France ?

Le quartier pour femmes de la prison de Montluc à Lyon a participé indirectement à un évènement local : la biennale de la danse. Un atelier de confection de costumes s'était constitué pour l'occasion. Les détenues ont pu apercevoir l'aboutissement de leur travail par le biais du canal interne de la prison. Une telle situation renforce encore plus leur exclusion de l'espace public dans le sens où on ne leur permet pas d'apprécier leur contribution à l'évènement de façon réelle. Pour pallier ce décalage, lors de la précédente édition de la biennale de la danse, une détenue avait eu l'autorisation de sortir de la prison pour défiler en costume. Toutefois, ce genre de situations, soumises à l'approbation du juge d'application des peines (JAP) est rare à Lyon⁷⁸.

3) La musique

⁷⁶ YOKEL N. *Le corps du délit* in Danse, n°209, avril 2002, p. 23-27

⁷⁷ Cf. Ibid. et *La danse : reprendre contact avec son corps* in Passe-Murailles, GENEPI, n°11, février 2008, p.50-51

⁷⁸ On peut noter que le JAP en charge des sorties de détenus de la prison de Bourg-en-Bresse (01) est plus enclin à accorder des permissions de sortie (culturelle et sportive)

a) Le groupe de musiciens détenus

Il est possible de monter un groupe de musique en prison avec l'aide d'un intervenant. Il est courant que l'activité musicale corresponde à un groupe de détenus qui pratiquaient un instrument avant leur incarcération. Le groupe de musique leur permet de prolonger en prison une activité préexistante à leur incarcération. L'instrument peut être analysé comme un repère au milieu de l'indifférenciation ambiante qui règne parmi les détenus. Jouer d'un instrument de musique est une expression de l'identité du détenu, conscient du regard que les autres portent sur lui, grâce à la médiation de son instrument. Par ailleurs, certaines prisons autorisent les détenus à conserver leur instrument en cellule.

La formation d'un groupe peut se faire à la demande des détenus mais aussi du personnel. Il arrive que le personnel et les détenus participent à un même projet comme l'enregistrement d'un CD⁷⁹. On peut imaginer qu'oublier la hiérarchie de la prison pour se concentrer sur un même projet peut être un élément unificateur qui va réguler les rapports sociaux entre les différentes personnes concernées (surveillants, agents du SPIP, travailleurs sociaux, détenus...). On suppose que la formation d'un groupe de musique en prison débouche sur un groupe hétérogène formé « par défaut », alors qu'à l'extérieur de la prison, les membres se choisissent. Michaël Andrieu, docteur en musicologie, s'est longuement intéressé à la pratique de la musique en prison⁸⁰. Selon lui aucun style ne peut vraiment s'imposer de lui-même en prison, le style d'un groupe de musique est le résultat de concessions parmi ses membres. Les musiciens choisissent de ne plus subir les bruits de la prison mais de pratiquer une sorte d'«*autorégulation des sons*»⁸¹ qui finiront par accéder au statut de musique, contrairement à ce qui ne restera que des bruits.

b) Le concert, l'espace public dans la cour centrale

On observe ces dernières années une augmentation de concerts en milieu carcéral. Contrairement aux représentations théâtrales ou de danse, ceux-ci ont la particularité d'être accessibles à tous ceux qui le souhaitent (pour les autres représentations en salle, le public est limité) dans le sens où ils ont lieu, dans la mesure du possible, dans les cours centrales des prisons. On comptabilise aujourd'hui la diffusion d'une centaine de concerts en prison, quatre établissements sur cinq accueilleraient au moins un concert par an.

Les concerts, bien qu'ils n'impliquent pas de participation directe des détenus permettent de « décloisonner » symboliquement la prison. Non seulement il peut être entendu de tous les détenus sans qu'ils aient à descendre de leurs cellules mais en plus le concert peut être l'occasion de réunir l'ensemble de la prison devant une même scène, que l'on soit détenu, surveillant ou directeur. Le temps d'un concert une cohésion est affichée parmi les membres de la prison, les rapports de force sont atténués. Ce « décloisonnement » de la prison est une particularité du spectacle vivant, comme on l'a vu avec le théâtre et la danse. Les efforts du SPIP et les recommandations des intervenants vont dans ce sens-là. Si la direction de l'établissement pénitentiaire souhaite réguler les rapports sociaux entre ses membres, partager une activité culturelle permet d'atténuer un conflit de hiérarchie basé sur des repères identitaires.

Un certain nombre d'établissements pénitentiaires accueillent des artistes en concert le jour de la fête de la musique, une façon d'intégrer la prison dans la culture de la cité.

⁷⁹ ANDRIEU M. (2005) *De la musique derrière les barreaux*

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Ibid.

Pour des prisons comme celle de Lyon, situées en ville, associer la prison à un événement national paraît important dans le sens où les bruits extérieurs de la fête renforceraient le sentiment d'exclusion des détenus. Mettre en place un concert en prison permet d'amener l'espace public aux détenus. Le groupe lillois *Ministère des affaires populaires* était ainsi intervenu au centre de détention de Loos⁸² en 2006.

4) L'atelier cinéma, l'exemple de « 9m² pour deux »

Lieux fictifs est un laboratoire de recherche cinématographique situé à Marseille. Depuis l'entrée de la télévision en prison, en 1985, force est de constater qu'elle incarne souvent

⁸³
« *la seule ouverture culturelle des détenus* », du moins pour la majorité d'entre eux. Pour pallier un usage indifférenciant de la télévision par les détenus (qui l'allument parfois dans l'unique but de se créer un bruit de fond autre que celui de la prison), l'association marseillaise œuvre depuis 1997 à la prison des Baumettes pour une éducation à l'image par le biais d'ateliers audiovisuels. Les images de la télévision, autrement appelée en prison la « camisole cathodique », sont analysées, décortiquées par le biais des ateliers de formation et de création audiovisuelle. Il ne s'agit alors pas dans ces ateliers de présenter des films mais de procéder à un vrai travail de recherche et d'expérimentation sur l'image en prison. Les cinéastes responsables de ces projets tentent de faire en sorte que les détenus n'aient plus un comportement passif face à l'image qui les sur-sollicite dans leurs cellules une fois les portes verrouillées.

Les premières semaines, les intervenants procèdent à une formation technique générale, puis spécifique, concernant les techniques de captation. Deux projets s'inscrivent dans la prison des Baumettes, en premier lieu une action d'information, par le biais du canal interne, à destination de toute la population carcérale, concernant une information de « proximité » sur la santé, la justice ou la famille... En second lieu, un réalisateur ou un cinéaste en résidence propose un projet cinématographique à un groupe de détenus sélectionnés par le SPIP. Le but est d'apporter un regard personnel « *depuis la prison et non*

⁸⁴
sur la prison ». Le réalisateur concerné n'arrive pas en prison avec un projet déterminé mais se base sur les désirs des détenus. Le cinéaste adapte ensuite leurs propositions aux contraintes de la prison.

Le docu-fiction *9m² pour deux* est né de l'initiative des réalisateurs Joseph Cesarini et Jimmy Glasberg. Plusieurs mois de sensibilisation et d'apprentissage aux techniques du cinéma auront été nécessaires afin de former les détenus à la captation par le biais d'une caméra numérique « au poing ». Dix hommes détenus sont devenus tour à tour « *interprètes et filmeurs de leur propre vie* », de 2002 à 2003. Il est difficile de dire quel genre l'emporte du documentaire ou de la fiction. En effet, ces dix hommes nous présentent leur vie quotidienne en cellule avec leur-codétenu mais non sans avoir imaginé les dialogues et les situations, qui restent tout de même illustratifs de leur vie à deux. Les techniques choisies et l'exiguïté de la cellule plongent le spectateur dans l'intimité de la prison, au travers de scènes caractéristiques telles que le retour du parloir, la partie de scrabble qui finit mal, la rédaction de lettres à destination de la famille... Au travers de ces quelques scènes qui s'enchaînent il est également fait allusion aux difficultés quotidiennes liées à la cohabitation de personnes provenant de milieux différents. Ainsi, un des passages met en scène un

⁸² MORTAIGNE Véronique (23 juin 2006), *Map, une bouffée d'air rap en prison*, « Le Monde »

⁸³ SÉRY Macha (3 avril 2005), *Prisonniers et téléspectateurs*, « Le Monde »

⁸⁴ <http://www.lieuxfictifs.org>

conflit entre un détenu féru de poésie (notamment celles de Lautréamont) et un autre qui préfère la « *poésie du bitume* », c'est-à-dire le rap qu'il écoute et chante quotidiennement.

Ce huis-clos a été réalisé dans une cellule transformée en studio puis reconstituée en cellule! Les détenus, deux par deux, alternaient leurs prises, tout en prenant soin d'échanger la caméra entre le filmé et le filmeur. Dans ce jeu de face à face, leurs propos vont au-delà des murs, ils parlent de leur famille, de leurs goûts ou d'aspects de leur culture commune, l'école coranique en l'occurrence. Le documentaire ne fait pas oublier la prison pour autant, (les angles de vue sont là pour nous le rappeler) mais il aide à transformer ce lieu et apporte une dimension esthétique à sa représentation. La prison est mise-en-scène par les détenus qui participent à son histoire. Ils nous parlent de « leur » prison et non pas de « la » prison. La disposition de la cellule est esthétiquement étudiée, l'un des détenus filme et décrit les moindres recoins de la pièce à destination de son épouse, pour qu'elle puisse l'« *imaginer dans [sa] cellule* ».

9m² pour deux démontre que les détenus peuvent utiliser à leur tour la prison, nous la présenter en en faisant une passerelle entre l'intérieur et l'extérieur. Ils sont les « *filmeurs et interprètes* » de leur vie quotidienne et la prison se transforme alors en décor. Ils nous donnent à voir leur représentation esthétique de la prison.

B – Une activité culturelle collective qui devient une pratique sociale

Ces activités culturelles qui relèvent des arts de la scène et de l'expérience cinématographique ont la particularité de fédérer un groupe de détenus autour d'un projet commun. On pourrait alors supposer que, sur le long terme, le SPIP a accompli sa mission de réinsertion si des détenus d'apparence solitaire ont réussi, par leur participation active, à contribuer à la construction d'une dynamique de groupe. On peut toutefois aller au-delà du projet de réinsertion du SPIP, dont la mission sera achevée à la sortie de prison du détenu. Participer à une activité culturelle, et en retirer des bénéfices, permettent aux personnes concernées de se resocialiser, cela constitue une étape importante, avant toute réinsertion, afin de surmonter leurs conditions de détenu.

Parallèlement à l'activité culturelle, les détenus qui y participent forment un groupe social reconnu par les intervenants, le personnel pénitentiaire et les détenus. Cela est d'autant plus vrai pour un groupe de musique dans le sens où cette entité est largement représentée à l'extérieur de la prison. Par ailleurs, « *la musique est l'expression d'un groupe social mais surtout un élément unificateur des membres de ce groupe, dans le sens où chaque membre du groupe, en se reconnaissant comme détenteur des codes permettant de comprendre le genre musical pratiqué renforce sa cohésion avec les autres membres.* »

⁸⁵

La pratique d'un instrument est socialisante, de plus, les membres du groupe se réfèrent à un certain nombre de règles universelles, qui s'imposent à tous ceux qui jouent d'un instrument. Par ailleurs, cette incorporation des règles, fait prendre conscience aux détenus que les respecter rend possible la cohésion du groupe. Sur le long terme, la pratique sociale qui se dégage d'une activité culturelle pourrait déboucher sur la resocialisation générale des détenus et sur une réinsertion rapide.

Il n'est pas rare que se noue parmi les détenus qui participent à un même projet une relation d'amitié qui perdurera au-delà de l'activité⁸⁶. Les activités culturelles sont donc en

⁸⁵ ANDRIEU M. (2005) *De la musique derrière les barreaux*

⁸⁶ CATTIER Y (1994) *Miroir des ombres*

elles-mêmes porteuses de lien social. Pendant l'activité, les détenus découvrent une partie d'eux-mêmes jusqu'alors inconnue et vont chercher chez l'autre ce même sentiment. La relation à l'autre va se construire sur la base d'un nouveau langage. Par ailleurs, l'identité est à la fois singulière et collective, le groupe social apporte cette identité collective qui permet néanmoins à l'individu d'extraire son identité singulière par le biais du rapport à l'autre

Toutefois, on peut se demander si le groupe social de l'activité culturelle ne correspondrait pas à un groupe préexistant. En effet, les statistiques de l'administration pénitentiaire nous démontrent qu'il n'est pas rare de retrouver un groupe d'individus provenant d'un même quartier au sein d'une prison. Jean-Marie Blanc⁸⁷, enseignant en prison, remarque ainsi que le bouche-à-oreille est encore le moyen de communication qui fonctionne le plus rapidement en prison et il en résulte que parmi « ses élèves » se trouve un groupe de personnes qui se connaissent avant le début des cours. Jean-Marie Blanc soutient l'idée selon laquelle il est nécessaire de constituer un « *noyau dur* » d'élèves, qui peut être constitué des personnes issues du même quartier par exemple. Ce groupe de personnes présentes à chaque cours apporte de la stabilité à la classe et incite les autres à y rester. L'enseignement est également créateur de lien social, bien que l'enseignement soit individualisé en fonction de l'élève. Cependant l'enseignant ne manque pas pour autant de souligner l'effet pervers de ces noyaux durs qui ne correspondent pas à la frange de la population carcérale la plus scolairement, et socialement, démunie. On note un taux d'illettrisme en prison s'élevant à 10%. Le SPIP est chargé de dépister les personnes concernées et leur conseille, sans les y contraindre, de consulter l'enseignant. Mais parfois la honte de ne pas savoir lire et écrire l'emporte sur la nécessité, et la priorité est souvent accordée au travail pénitentiaire.

Le groupe formé lors d'une activité culturelle correspond donc à un groupe social établi au sein duquel les membres se reconnaissent et fondent leur croyance en ce groupe sur les liens qui les unissent. Pour Magali Ravit⁸⁸ « *il importe que le groupe puisse être reconnu dans la durée comme un espace affectif légitime, engageant les investissements intrapsychiques et intersubjectifs* » de chacun des membres du groupe.

En conclusion, si la prison est par essence une machine empreinte de discipline, qui exerce une pression sur les corps et les esprits des détenus, on se rend compte que les activités culturelles qui permettent aux détenus de mettre en scène leurs corps et apportent une nouvelle représentation esthétique de la prison, visent à surmonter le poids de l'institution. Au-delà de la mission de réinsertion du SPIP, les artistes apportent une dimension socialisante par le biais de leur travail sur l'identité du détenu, indispensable à tout projet visant à terme la réinsertion. Les activités culturelles s'insèrent dans un projet global qui permet aux détenus de recouvrir leurs sens et un esprit libre, qui amènent à une reconstruction de soi.

⁸⁷ BLANC JM (2006) Un zèbre à l'ombre, être instituteur en prison

⁸⁸ RAVIT M. *Construire sa peine : temporalité et travail psychique en prison dans un groupe « photolangage*», in Bulletin de psychologie, n°493, janvier-février 2008, p.63 à 70

Chapitre troisieme : Le role de la culture dans le processus de (re)dÉfinition de l'identité

I L'influence de la culture sur le psychisme des personnes incarcérées, une subjectivité stimulée

A Les activités artistiques : expression et reconnaissance de soi

1) L'art-thérapie, un nouveau moyen de communication

Il y a en prison, deux façons de pratiquer une activité artistique : soit collectivement par le biais d'un groupe constitué par le SPIP et orchestré par un artiste, soit de façon individuelle, ce qui consiste le plus souvent à peindre dans sa cellule, quand le règlement intérieur de la prison le permet.

Un documentaire de Jean-Pierre Krief, *La rage et le rêve des condamnés*⁸⁹, présente les ateliers artistiques du quartier pour femmes de la prison de Fleury Mérogis, de la Maison centrale de Moulins et du Centre de détention de Châteaudun. Ces ateliers, dans une perspective d'art-thérapie, visent à développer l'expression subjective des détenus et à accéder à un nouveau langage par l'art.

Les détenus choisis par l'administration se présentent à l'activité avec des motivations différentes. Pour certains détenus, la peinture possède une fonction cathartique, dans le sens où elle leur permet d'y déverser toute « *la rage* » qu'ils ont en eux. Ils vont inscrire leurs sentiments de vengeance sur la toile afin de les faire sortir de leur conscience. Pour d'autres détenus la peinture est « *la seule occasion de rêver* » car en dehors du temps passé à l'atelier « *le rêve n'existe pas* » et ce, en raison des contraintes physiques de l'enfermement qu'évoque le moindre espace de la prison. La création artistique est aussi l'occasion de réfléchir sur ses erreurs passées, d'en prendre conscience. Le moment consacré à l'art permettant de délier sans contrainte la pensée des individus, ceux-ci entament alors un travail de reconstruction stimulé par la subjectivité inhérente à la création artistique. L'atelier de création artistique peut être considéré comme le lieu de l'« intersubjectivité », il est l'espace du rapport à l'autre où le sujet « jette sous les yeux » de l'autre sa production artistique et l'autorise à accéder à sa singularité. La médiation de l'art rend alors possible le fait de penser le rapport à l'autre.

⁸⁹ KRIEF J.-P. (2002), *La rage et le rêve des condamnés*

Certains détenus demandent à participer à une activité artistique dans l'unique but de sortir de leurs cellules, « *ce que je fais là [dans l'atelier] ça ne sert à rien, pendant ce temps là j'oublie que je suis en prison et c'est le plus important* ». Yvonne Cattier, artiste peintre, témoigne également de cette tendance des détenus à participer à une activité culturelle bien qu'ils n'y accordent pas, au départ, un intérêt artistique particulier. « *C'est un travail qu'elle a fait en cellule et qui l'a passionnée. Pour "passer le temps". Combien de fois m'a-t-elle répété qu'elle oubliait tout en peignant* ». ⁹⁰ On pourrait alors supposer, qu'au fil des séances, un goût se développe pour cette activité.

Dans certains cas l'activité peut donner lieu à un sentiment de fierté d'autant plus grand que le détenu est un autodidacte. Ainsi, dans le documentaire de J-P. Krief, alors qu'il nous est présenté un atelier de marqueterie, un détenu déclare qu'elle « *forme un monde [qu'il s'est] construit* », « *c'est tout pour moi* », « *c'est une enveloppe où je suis bien, elle me libère* », « *je m'investis du mieux que je peux* ». Le détenu concerné annonce qu'il peut rester des journées entières à l'atelier (en accès libre). Cette personne s'est découvert une nouvelle façon de vivre en prison qui lui permet peu à peu de se reconstruire, de retrouver une certaine fierté. La découverte d'une nouvelle activité est l'occasion de se cultiver mais également de porter un regard neuf sur soi.

On remarque que pendant ces activités artistiques collectives l'intervenant effectue avec les détenus un travail beaucoup plus individualisé que pour les activités relevant des arts de la scène. L'intervenant peut donner quelques règles concernant la pratique artistique enseignée mais le plus souvent il laisse à l'individu le soin de découvrir ses propres techniques. Il est par ailleurs important que l'intervenant n'impose pas ses goûts de façon à éviter qu'une relation « maître-élève » ne se crée. L'intervenant est chargé de stimuler la subjectivité du détenu, ce qui explique qu'il ne puisse imposer une méthode. Le travail de l'intervenant consiste à faire en sorte que l'identité du détenu ne se taise pas en préparant sa redécouverte. La personnalité singulière des détenus peut être mise en valeur en dépit de la présence du groupe et de son éventuelle cohésion. Au projet collectif s'extrait la reconnaissance du détenu dans son individualité, qui a également besoin du regard que l'autre lui renvoie et parachève ainsi son estime de soi.

On remarque que les Maisons centrales (qui accueillent des détenus dont la peine excède dix ans) sont les types d'établissements qui accueillent en plus grand nombre les activités artistiques, au détriment de l'enseignement. En ce qui concerne les Centres de détention, considérés en droit pénal comme les établissements permettant la meilleure réinsertion des détenus, c'est alors le soutien scolaire qui y est privilégié. (Les centres de détention hébergent des détenus dont la peine est inférieure à 10 ans). On peut alors en déduire que l'enseignement est l'activité qui, selon l'administration pénitentiaire, incarne le meilleur outil de réinsertion.

En Ecosse, au début des années quatre-vingts, se crée l'unité spéciale de la prison de Barlinnie qui va bouleverser les pratiques carcérales de l'époque. Les détenus ne sont pas enfermés dans des cellules et ils ont accès à un atelier de création artistique. Cette unité comprenait vingt détenus condamnés à des peines lourdes. Parmi eux se trouvait Jimmy Boyle un célèbre criminel des années soixante-dix, accusé du meurtre d'un chef de gang opposé au sien. Jimmy Boyle venait de passer les six dernières années de sa vie en cellule d'isolement, nu dans une cage, sans fenêtre, sans aucun contact avec l'extérieur, un néon allumé jour et nuit et avec pour seul meuble un matelas au sol. Il raconte dans son

⁹⁰ CATTIER Y. (1994) *Miroir des Ombres*

autobiographie⁹¹ que sa force intérieure, son espoir de sortie, malgré sa condamnation à perpétuité, l'ont aidé à conserver une emprise sur son état psychique. L'imaginaire l'a aussi beaucoup aidé à contrer la solitude physique et psychique qu'il ressentait, en s'inventant des histoires et en se remémorant des souvenirs de sa vie passée afin de garder en mémoire des traces de son identité.

En 1973 il est transféré à l'unité spéciale de la prison de Barlinnie où il rencontre une psychologue qui lui propose de participer à un atelier d'art-thérapie. Il s'y est découvert un talent pour la sculpture et deviendra quelques années plus tard, à sa sortie de prison, un sculpteur et écrivain de renom. Sa passion pour cette activité artistique lui apporta un

« *sentiment de bien-être, elle est la première chose positive de [sa] vie* »⁹². La sculpture lui a permis de refonder son identité, de quitter son enveloppe de détenu. Il faut tout de même souligner que Jimmy Boyle ne s'est jamais soumis aux contraintes de l'institution pénitentiaire, il a à plusieurs reprises fomenté des émeutes et tenté de s'évader.

L'exemple de Jimmy Boyle nous montre qu'il est important que le détenu ait auparavant eu le désir de s'ériger contre la prison avant de retirer des bénéfices d'une pratique artistique. Toutefois, même si un détenu participe à une activité culturelle dans le seul but de quitter sa cellule, on peut considérer qu'il a effectué un travail sur lui-même dans le sens où il cherche à dépasser sa condition « d'incarcéré ».

Il convient de souligner un point important concernant la prison de Barlinnie : si les ateliers de création artistique y ont joué un rôle si fondamental c'est parce qu'ils n'étaient pas réduits à de simples ateliers récréatifs mais qu'ils permettaient une révision complète de la conception de l'espace et de la condition carcérale. L'activité artistique permettant de parachever dans l'imaginaire du détenu l'ensemble du travail de reconstruction qu'il accomplissait sur lui-même. Suite aux attaques de la presse à scandales et des milieux conservateurs la fermeture de l'unité spéciale fut finalement décidée en 1994. Pourtant, elle était un exemple de réussite, là où les prisons des alentours relevaient un taux de récidives de 92% Barlinnie ne dépassait pas les 4%.⁹³

L'art constitue un moyen de communication, un langage qui facilite les échanges entre détenus participant à une même activité. La communication exprime leur identité sur un plan symbolique. Au cours de ces ateliers artistiques la relation entre les détenus est plus intime, on ressent émotionnellement le message psychique de l'autre à travers l'œuvre d'art. Le documentaire de Jean-Pierre Krief⁹⁴ nous faisait part du cas d'un détenu brésilien non-francophone qui a découvert la peinture en prison, et, depuis, peint douze heures par jour dans sa cellule. Le réalisateur a pris le parti de ne pas traduire les propos de ce peintre afin de nous faire ressentir la solitude qui traverse la peine d'un détenu incapable de communiquer avec les autres, mais aussi de nous montrer que l'art peut remplir une fonction de communication. L'art devient la médiation de l'identité du détenu peintre.

La reconnaissance artistique accordée par les autres joue un grand rôle dans le processus de reconstruction de l'identité. Il change le regard des autres détenus et du personnel mais il vise également à changer le regard de l'entourage familial du détenu qui a pu ternir suite à l'incarcération. Le détenu, par le biais de ses œuvres, se montre sous un nouveau jour.

⁹¹ BOYLE J. (1982) *A sense of freedom*

⁹² KRIEF J-P. *La rage et le rêve des condamnés*

⁹³ En France le taux de récidive est en moyenne de 60%

⁹⁴ KRIEF J-P (2002) *La rage et le rêve des condamnés*

Certains intervenants proposent aux détenus de réaliser leur autoportrait en se touchant le visage. Tout comme la musique permet un recentrage de soi sur son corps, la culture ne concerne pas que l'esprit des individus, on peut également travailler à la reconstruction de son identité par la connaissance de son corps.

2) Des arts non légitimes : le tatouage et l'inscription murale

Le tatouage et les différentes inscriptions du détenu sur le mur (dessins, signatures, tags...) correspondent à une culture pénitentiaire qui n'est pas autorisée par l'administration mais sur laquelle elle ferme les yeux.

Le tatouage, autrefois considéré comme un symbole d'appartenance à une caste, ou le reflet de l'évolution sociale et initiatique de l'individu, peut, en prison représenter une façon d'exprimer sa distance par rapport à la rigueur de ses codes. La prison donne aux détenus un sentiment de dépossession de leurs corps. Le tatouage, du fait de son illégalité entraîne un sentiment de fierté, d'indépendance et d'insoumission à l'institution. Il est empreint de signification culturelle pour le détenu. « *Pour ceux à qui il ne reste plus grand-chose il reste leur corps. Lieu de culture ultime.* »⁹⁵ Le tatouage est aussi un symbole de reconnaissance des membres d'un groupe à l'extérieur de la prison mais cette reconnaissance peut également se prolonger à l'intérieur de la prison.

Les cellules sont souvent couvertes d'inscriptions. Elles sont une marque de passage, certains détenus se contentent d'y inscrire leurs noms, leur date de sortie... D'autres y dessinent et cela peut parfois constituer une indication sur leur état psychique. Contrairement aux activités culturelles mises en place par le SPIP, n'importe quel détenu peut écrire sur les murs de sa cellule, ce qui peut être interprété comme une façon symbolique de s'octroyer une partie de la prison en portant atteinte à la blancheur de ses murs. Par l'aménagement de sa cellule ou les inscriptions qu'il y porte, le détenu transforme et produit de la culture.

B – Lecture et écriture, l'expression de soi en prison

1) La lecture

« La lecture est un droit non limité par la décision de justice où le règlement intérieur d'un établissement, [...] le développement des pratiques de lecture et d'écriture est essentiel pour la structuration de l'individu et la connaissance de son environnement. Fondement de l'accès à l'autonomie, conditions d'accès aux autres activités culturelles, rempart contre la déqualification et l'exclusion [...] il est au cœur des dispositifs d'insertion »⁹⁶

a) Une politique du livre incitatrice

La lecture en milieu carcéral, fait l'objet d'une attention particulière de la part du Ministère de la Culture et de l'administration pénitentiaire. Très tôt, on a reconnu les vertus de la

⁹⁵ MEHEUST Pierre, *Culture en prison, culture de prison?*, in Passe-Murailles, février 2008, n°11, p. 20-21

⁹⁶ *Extraits de la circulaire sur « le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture », 14 décembre 1992*

lecture en tant que vecteur d'unification sociale. La lecture en milieu carcéral a fait l'objet de nombreuses actions de mise en valeur de la part de l'administration pénitentiaire et du Ministère de la Culture. Toutefois, on constate que la population carcérale n'est pas un public dont les caractéristiques socioculturelles nous amèneraient à penser qu'elle fait partie de la « population qui lit ». Le taux d'illettrisme dans les prisons s'élève à 10% et 60% de la population a un niveau scolaire qui ne dépasse pas l'instruction primaire.⁹⁷ En termes physiques la lecture est la pratique culturelle la plus aisée au sein de la prison (en raison de la présence obligatoire des bibliothèques) mais elle ne l'est pas forcément en termes d'accessibilité sociale.

Un rapport de 1983, complété par un décret-loi de 1985 et par le protocole d'accord culture/justice de 1986, ont reconnu la bibliothèque pénitentiaire comme étant « le poumon culturel » de la prison, c'est-à-dire le repère culturel de la prison. On note beaucoup de réglementations concernant les dispositions relatives à l'organisation de la bibliothèque, qui est un lieu obligatoire et, si possible, en accès direct. De nombreuses structures sont associées aux bibliothèques pénitentiaires : les bibliothèques municipales et départementales qui peuvent détacher un bibliothécaire professionnel, intervenir sur la formation d'un détenu apprenti-bibliothécaire, sur le dépôt d'ouvrages et proposer des animations (lecture, présentations d'œuvres...). Les structures régionales pour le livre, fruits de la décentralisation ont pour mission, entre autres, de développer l'accès à la culture des publics éloignés (prisons, hôpitaux...). En 1993 les DRAC et les DISP⁹⁸ leur ont confié le développement de la lecture en prison. Cette mission a d'abord été fédérée par la FFCB (Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques) puis par la FILL (Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture). Désormais la FILL a élargi son champ d'action aux autres secteurs culturels (musique, cinéma, danse...). Elle édite des ouvrages à destination des détenus-bibliothécaires et des structures culturelles souhaitant monter des projets en prison.

Le livre est le représentant du savoir, de la sagesse, dont la possession est souvent synonyme d'un « *capital culturel* »⁹⁹. Cette politique incitatrice du livre en prison n'est cependant pas évidente en raison des caractéristiques socioculturelles des détenus. Jean-Louis Fabiani, sociologue, a été chargé en 1995 de mener une enquête pour le Ministère de la Culture, sur les résultats de cette politique culturelle. La difficulté de son étude réside dans le fait qu'il n'existe quasiment pas d'études statistiques sur les activités culturelles en prison, y compris la lecture, bien qu'elles soient directement impulsées par le gouvernement. Il a mis en évidence la contradiction des pratiques de lecture qui, bien qu'étant « *activité solitaire qui consacre le retrait du monde devient au contraire le support privilégié d'une reconnexion [au monde social]* ». Fabiani met en lumière l'existence de trois pratiques différentes de la lecture en prison. La première est « utilisatrice » c'est-à-dire qu'elle est pour le détenu un moyen de se documenter sur le déroulement du procès ou sur sa future réinsertion. La deuxième est synonyme d'évasion et de loisirs. La troisième vise la « recomposition de soi » par l'écrit, une recherche personnelle de « l'accès à la sagesse ».

b) « Lire en prison »

⁹⁷ Source : enquête de l'INSEE, 2000

⁹⁸ DRAC : Direction régionale des affaires culturelles DISP : Direction interrégionale des services pénitentiaires

⁹⁹ BOURDIEU P. (1979) *La Distinction : critique sociale du jugement*

Il n'existe à ce jour qu'une seule enquête sur la pratique de la lecture en prison. Jean-Louis Fabiani est à l'origine de cette enquête qui a donné lieu à un ouvrage¹⁰⁰ fort éclairant sur les pratiques de lecture en milieu pénitentiaire qui, il ne faut pas l'oublier, reste une activité minoritaire.

La lecture en prison est une activité intéressante dans le sens où la fiction permet au sujet de s'identifier à un imaginaire au lieu de s'identifier à un autre. La médiation imaginaire du récit se substitue à la médiation symbolique de l'activité artistique. La lecture oscille sans cesse « *entre un non-lieu et entre ce qu'il invente et ce qu'il altère* »¹⁰¹, c'est-à-dire que le récit superpose son action sur l'enfermement. Ainsi, en lisant, le détenu peut s'affranchir de la temporalité de la prison pour la remplacer par la temporalité du récit. Le temps de la lecture est un temps choisi, qui constitue un « temps existentiel » pour Bernard Stiegler, c'est-à-dire qu'il cesse d'être seulement chronométrique. Le philosophe Bernard Stiegler a été incarcéré pendant cinq ans à la prison de Poitiers. Il a mis à profit sa détention en pratiquant une lecture assidue. Toutefois, il précise qu'il avait auparavant acquis le goût de la lecture et de l'écrit¹⁰². Jean-Louis Fabiani montre également dans son enquête que la majorité du public qui lit en prison le faisait déjà avant l'incarcération, « *la lecture en prison est inévitablement dépendante des compétences lectorales acquises antérieurement ou pendant la détention* »¹⁰³.

Cependant, la détention, notamment grâce à la politique incitatrice du livre, peut également être le lieu de la découverte de la lecture. La fonction sociale de la lecture permet de la considérer « *à la fois comme une promesse de réappropriation de soi et un gage de réinsertion* »¹⁰⁴. Il convient ensuite de s'intéresser aux conditions qui permettent sa pratique.

Certains détenus développent un goût pour la lecture le temps de leur peine. Toutefois, en raison de l'absence d'études sur ce sujet, cela ne nous permet pas de savoir si leur réinsertion se passe mieux que les autres. Ces détenus, s'ils disent avoir eu du plaisir à la lecture ne constitueront pas pour autant un public de lecteurs assidus à leur sortie. Philippe Deverchère, qui travaille à la Bibliothèque Municipale de Chambéry nous apprend que « *les personnes qui sortent de prison et [qu'il] rencontre [lui] disent qu'elles ne pratiquent plus la lecture. La question que l'on se pose est de savoir comment on peut les amener à continuer de pratiquer la lecture* »¹⁰⁵. On pourrait supposer que réussir à transmettre le goût de la lecture et le plaisir qui lui est attaché permettrait de pratiquer la lecture sur le long terme. Si le détenu, une fois sorti de prison, ne ressent pas le manque, ni le désir de la lecture, c'est peut-être parce qu'il en a fait un usage autre en prison. S'il est indéniable, selon l'enquête de J-L. Fabiani, que des détenus ont découvert la lecture en prison on peut s'interroger sur la continuité de leur pratique sur le long terme.

¹⁰⁰ FABIANI J-L. (1995), *Lire en prison*

¹⁰¹ Ibid. p.28

¹⁰² Cf. LOZACHMEUR E. *Comment la culture traverse la peine ?*, entretien vidéo avec le philosophe Bernard Stiegler dans le cadre des rencontres nationales de Valence en avril 2006.

¹⁰³ FABIANI J-L. (1995), *Lire en prison*, p.26

¹⁰⁴ Ibid p.10

¹⁰⁵ FILL (2006) *Culture en prison où en est-on ?* Actes des rencontres nationales de Valence

Cela reviendrait à énoncer des généralités que d'avancer que le livre resterait une activité de consolation en prison, qui permet de « faire passer le temps ». Le fait que certains détenus associent étroitement la pratique de la lecture à la prison, expliquerait qu'une fois sortis ils ne la pratiquent plus en raison des souvenirs carcéraux qui l'accompagnent. De plus, l'enquête de J-L. Fabiani révèle que les comportements des lecteurs sont différents selon le type d'établissement. En Centre de détention, pour les personnes condamnées à une courte peine, la lecture dure généralement le temps de l'incarcération pour s'arrêter quelques jours avant leur libération. Parfois, elle reprend en prison si l'individu est récidiviste. En Maison centrale, les détenus qui ont acquis le goût de la lecture révèlent à l'enquêteur qu'ils ne pourraient plus s'en passer une fois libérés (« *Il a fallu que je vienne en prison pour lire* »¹⁰⁶). Cependant, en raison de la longueur de leur peine et de l'absence d'études à leur sujet, on ne peut vérifier si cela se révélerait exact.

La lecture en prison peut être à la fois occasionnelle et compulsive. Lorsqu'elle est occasionnelle et limitée dans le temps cela pourrait illustrer une situation au cours de laquelle le détenu n'entretient pas encore de rapports sociaux avec les autres détenus. Elle resterait une activité marginale, dans l'attente d'une meilleure intégration dans la prison. Pour Jean-Louis Fabiani cette situation correspond à un « *temps non actif* ». Certaines personnes comme Bernard Stiegler, ont choisi de mettre de côté leurs rapports sociaux avec les autres détenus afin de se consacrer pleinement à la lecture (il a pour cela demandé à être placé en quartier d'isolement). Selon Bernard Stiegler, lire en prison apporte une plus grande concentration qu'à l'extérieur, dans le sens où elle constitue la seule chose qui engage une réflexion pure. Certains individus, dans la lignée de Bernard Stiegler, font preuve d'une lecture compulsive, sacralisée. « *L'essentiel c'est d'être perpétuellement occupé* », ce qui « *implique rarement une dimension de sociabilité* ». ¹⁰⁷

Il existe une autre forme de lecture compulsive qui relève davantage de l'obsession « *pour la minorité accédant à la lecture, le livre en prison se cultive sur le registre des œuvres complètes : "tout Balzac, tout San-Antonio, vingt tomes de Dostoïevski..." pour certains, ou bien du comptage obsessionnel par tel autre des signes de ponctuation de Voyage au bout de la nuit !* ». ¹⁰⁸

Les personnes issues de classes dominantes, aisées, ont une « *pratique cultivée de la lecture* », de la même façon qu'ils la pratiquent à l'extérieur de la prison. Une bonne partie des lecteurs assidus de la prison provient d'ailleurs de cette catégorie. Toutefois, cette dimension sacrée du livre qui incarne le savoir, est altérée par les conditions de vie du détenu. Ces personnes qui avaient l'habitude de lire avant leur incarcération vont être déstabilisées par l'impossibilité de se concentrer, en raison de l'absence du silence en prison. « *Les difficultés que disent éprouver certains lecteurs assidus, bien après que ce sont estompés les effets du choc que constitue l'entrée en détention, illustre l'incertitude permanente qui pèse sur le statut de la lecture en milieu carcéral* » ¹⁰⁹ (cela explique alors pourquoi Stiegler a demandé à résider en quartier d'isolement). Ainsi, on pourrait se demander si la majorité des détenus qui désirent lire en prison ont également choisi de mettre de côté leurs relations sociales.

¹⁰⁶ FABIANI J-L. (1995) *Lire en prison*, p.142

¹⁰⁷ Ibid. p.157

¹⁰⁸ BELLANGER H. (2007) *Vivre en prison*

¹⁰⁹ FABIANI J-L. (1995) *Lire en prison*, p.147

Il y a souvent des « coupures » dans la pratique de la lecture. Pour certaines personnes, il est impossible de lire lorsqu'elles ont des « *problèmes dans la tête* ». ¹¹⁰ Jean-Louis Fabiani nous montre alors qu'il relève du travail du sociologue de déconstruire les stéréotypes afin de ne pas analyser la lecture en prison comme une « évasion », sa fonction thérapeutique étant loin d'être évidente, « *même lorsqu'elle est une composante essentielle des tentatives de recomposition de soi en prison, la lecture est toujours susceptible d'être brouillée par la condition propre du reclus* » ¹¹¹. Certains détenus cultivés en détresse psychique (suite au « choc carcéral » par exemple) sont dans l'impossibilité de pratiquer la lecture car elle n'incarne plus le plaisir d'antan, l'environnement de la prison est pour eux trop puissant, trop présent, pour leur permettre de reprendre le dessus. Parfois, il y a une rupture dans la pratique de la lecture, parce que celle-ci était alors associée à un moment particulier. Ainsi, les années soixante-dix ont été une période de politisation intense dans les prisons, ce qui a contribué à la formation de nombreuses émeutes ces années là. La pratique de la lecture est alors empreinte de significations idéologiques.

La lecture, si elle est pratiquée par une minorité de détenus contribue tout de même à la reconstruction de l'identité, quelle qu'en soit l'utilisation qui en est faite. Elle peut être l'élaboration de repères nouveaux, par rapport à l'institution pénitentiaire, mais aussi par rapport à sa vie antérieure. Par ailleurs elle est la seule activité culturelle accessible sur le long terme. Si peu de détenus lisent en prison cela est peut-être dû à la valorisation du travail pénitentiaire qui empêche de développer toute activité autre. On peut comprendre que pour des raisons pécuniaires certains détenus travaillent mais cela ne leur apporte pas pour autant de repères dans le sens où leur rémunération est loin d'atteindre la rémunération minimale en vigueur à l'extérieur. ¹¹² Pour l'administration pénitentiaire le travail participe à l'objectif de réinsertion. On peut alors se demander pourquoi elle n'applique pas en prison les réglementations légales à l'extérieur si le but est bien de dresser des passerelles entre les deux mondes.

La pratique de la lecture en prison est donc bénéfique pour les détenus qui réussissent à la pratiquer. Leur désir de la pratiquer est fort et on pourrait supposer que cela sera d'autant plus facile à faire pour le lecteur assidu depuis sa jeunesse, dans le sens où un sentiment de manque lui fera trouver le chemin de la « bibliothèque pénitentiaire ».

2) L'écriture

Avant d'aborder le thème de l'écriture il convient de s'interroger sur l'étendue de la liberté d'expression en prison. L'univers carcéral a réduit la liberté d'expression au libre arbitre de l'administration pénitentiaire, allant à l'encontre de la réglementation sur le droit d'auteur. A l'extérieur de la prison l'auteur d'une œuvre de l'esprit dispose de droits moraux et patrimoniaux qui stipulent que l'œuvre ne peut être altérée et que l'auteur reste le seul à décider des moyens de sa diffusion. En prison un manuscrit ou un journal peut être lu à tout moment s'il est trouvé lors d'une fouille et ce par mesure de sécurité, conformément au règlement. Le courrier que le détenu reçoit peut également être lu (mis à part celui en provenance de l'aumônier ou de l'avocat). Cette censure pratiquée par la prison entraîne de la part des détenus une autocensure, analogue au comportement qu'induit le panopticon de Bentham.

¹¹⁰ Ibid. p.148

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Il n'y a ni contrats de travail, ni SMIC en prison et les détenus ne peuvent pas toucher le RMI

Écrire en prison développe l'expression de l'identité et apporte au détenu une distanciation politique et esthétique qui lui permet de dépasser la violence légitime de la prison, régulatrice de l'esprit. La prison est un monde de l'écrit, toutes les demandes faites à l'administration, les rapports avec l'avocat ou toutes les réponses à leurs questions sont formulées par écrit. Les activités culturelles telles que les ateliers d'écriture vont permettre aux détenus de décrocher l'écrit qui ne se cantonnera plus aux relations institution/détenu. En prison le « *désir d'écrire n'est pas rare* »¹¹³ en dépit de l'accumulation de handicaps au niveau de l'écrit (notamment en raison de l'origine socioculturelle des détenus et de leur niveau scolaire). Beaucoup de détenus vont écrire à des moments critiques de leur détention, la feuille de papier devient une catharsis sur laquelle le détenu écrit sur soi pour soi. On pourrait alors se demander si la découverte de ses richesses intérieures est préexistante à l'écriture ou alors si la volonté d'écrire participe à la reconstruction de l'identité.

a) La correspondance

Écrire à ses proches est une activité courante en prison, à laquelle les détenus ont rarement recours à l'extérieur. Écrire remplit deux fonctions principales pour les détenus : ne pas être oubliés et recevoir des nouvelles de leurs proches en réponse à leurs lettres. Le courrier, s'il est régulier, permet de conserver un pied au-dehors de la prison. Tout comme une majorité de détenus se tiennent au courant de l'actualité par le biais de la télévision, ils restent en contact avec la sphère privée que constituent leurs familles par le biais du courrier.

Cette nouvelle pratique, généralement prolixe au début de l'incarcération, permet de formuler sa pensée, de réfléchir à sa condition tout en la décrivant pour les autres. « *Cette prolixité ne constitue pas une constante mais il est clair que la détention peut libérer des ressources scripturaires enfouies* »¹¹⁴. Écrire permet de se décharger de ses pensées sur la feuille. Il est le seul média de communication en prison qui permette de se « défouler » immédiatement (les téléphones et les courriers électroniques ne sont pas autorisés), même si la lettre n'arrivera pas à destination au moment de l'écriture elle permet néanmoins au détenu de faire part « à chaud » de ses sentiments. L'apport de la correspondance, au-delà de la clarification de l'esprit par la formulation écrite est aussi de laisser une trace derrière soi, de participer à l'histoire de la prison. Dans leur correspondance les détenus décrivent leur journée et se font les témoins de la vie carcérale collective. On peut en déduire que le besoin d'être reconnu en tant qu'homme est prégnant. L'écriture est l'expression de l'identité qui se manifeste malgré leur vie collective forcée. Leur perception de l'incarcération est différente, et l'écrit est là pour en témoigner. L'écriture permet de souligner les rapports de force déséquilibrés de la prison et de pointer ses dysfonctionnements, elle restaure l'identité du détenu et l'autorise à dire « je ».

L'écriture peut être salvatrice, la correspondance a des vertus thérapeutiques qui permettent d'exprimer des pulsions, des rancœurs, dissimulées à ses proches. L'écriture permet d'approfondir son introspection, en faire part à un proche, la parachève en quelque sorte. Ainsi, Marie-Thérèse Esnault¹¹⁵, psychothérapeute en prison, confie dans son ouvrage qu'elle s'est occupée pendant plusieurs mois d'une personne psychiquement touchée. Cette personne ne réussissait pas à se situer dans la filiation en raison de l'inceste

¹¹³ FABIANI J-L. (1995) *Lire en prison*, p.271

¹¹⁴ FABIANI J-L. (1995), *Lire en prison*, p.261

¹¹⁵ ESNAULT M-T. (2005), *Les parfums de la liberté, une thérapeute à l'école des détenus*

dont elle avait été victime dans son enfance. La psychothérapeute a effectué un long travail sur le psychisme de cette personne, l'a amenée à parler, à réfléchir aux possibilités d'une lettre sur laquelle elle transformerait sa haine en violence symbolique. L'introspection a alors commencé grâce à la médiation de l'intervenant. Le détenu concerné a envoyé la lettre à son père puis sa reconstruction s'est poursuivie. On peut alors parler d'écriture salvatrice qui aide le détenu à prendre conscience de son identité et de travailler à sa refondation.

b) L'atelier d'écriture

Les ateliers d'écriture sont fréquents en prison et, contrairement à ce que les caractéristiques socioculturelles des détenus pourraient laisser penser, les demandes de participation des détenus sont nombreuses. Par ailleurs, un atelier d'écriture permet de décloisonner plusieurs activités, il peut donner lieu à une représentation théâtrale, à un récit élaboré par le groupe, à une somme de poèmes créés individuellement ou à une chorégraphie. Les ateliers d'écriture ne sont pas une entrave à l'expression individuelle des détenus. L'identité a toujours une part de collectif et de singulier. Les détenus d'un atelier culturel partagent la même activité mais le psychisme de chacun apporte sa part de singularité à l'activité.

Pour Anne Brun, Professeure de psychologie clinique à l'Université Lyon 2, l'écriture thérapeutique est une passerelle qui permet d'accéder à la mentalisation de la vie psychique des détenus qui souffrent au quotidien des « *pathologies de l'agir* ». Elle explique que certains détenus se sont inconsciemment retirés de leur vie « subjective » en entrant en prison (ou peut-être même avant le passage à l'acte). Le détenu est confronté à une « désobjectivation » qui se traduit par une perte de repères et d'identité. Les détenus neutralisent leur psychisme en n'y ayant plus recours. Certains détenus font même un usage excessif des somnifères et antidépresseurs de façon à ne plus être éveillés et éviter toute pensée. « *Dans cette perspective, l'atelier d'écriture consistera d'abord, à remettre en jeu*

¹¹⁶ *la vie psychique*». Le groupe joue un rôle important dans la construction de l'identité, il permet de concevoir l'altérité à laquelle le détenu pourra se détacher pour se concentrer sur son psychisme. Certains détenus doivent faire face à une situation de brouillage des frontières entre le collectif et le singulier. L'intervenant, par le biais de l'atelier d'écriture, choisit de faire émerger la personnalité de la personne à travers une activité collective, qui donne du sens à l'action, et débouche sur une rédaction individuelle récitée plus tard à haute voix. Le temps de la présentation est alors l'occasion de se revaloriser à travers la symbolisation de l'écrit.

L'écriture facilite également le travail du thérapeute qui saisit dans les écrits des détenus des représentations révélatrices d'une angoisse ou d'un mal être particuliers dont ils n'auraient pas forcément fait part s'il les avait interrogé à l'oral. Il existe donc deux types d'ateliers d'écriture. Anne Brun a mis en place des ateliers d'écriture qui sont des préalables à l'étude plus approfondie de patients détenus dans des SMPR, Services Médico-Psychologiques Régionaux¹¹⁷ (ils ne participent pas aux activités culturelles qui ont lieu en détention ordinaire). L'écriture lui permet de mieux comprendre les pathologies de ses patients tout en les faisant travailler sur leur psychisme par le biais des exercices d'écriture fictive et biographique. Les ateliers d'écriture pratiqués en détention ordinaire et

¹¹⁶ BRUN A. *Groupe thérapeutique d'écriture en prison et élaboration de l'agir* in Bulletin de psychologie, n°493, janvier-février 2008, p.31

¹¹⁷ Les SMPR dispensent des soins psychiatriques dans les établissements pénitentiaires, ils sont confiés au service public hospitalier depuis 1986

ceux des SMPR ont une visée commune : celle d'aider le patient à se reconstruire et à se défaire de l'emprise de la prison. Toutefois, les exercices de la détention ordinaire ont une portée plus esthétique et politique que ceux des SMPR. On y retrouve une représentation, une mise-en-scène de la prison dont la dénonciation est légitimée par l'écriture. Beaucoup de détenus font le choix d'écrire leurs textes sous une forme poétique qui leur paraît plus aisée. On pourrait penser que l'esthétisme apparent du poème dédouane toute violence symbolique. « *Il y a une dimension de revendication dans l'écriture poétique : la sensibilité que j'exhibe, doit me valoir de la part du monde la reconnaissance du fait que je suis resté, au-delà des circonstances, un humain à part entière* »¹¹⁸

Les créations littéraires des personnes incarcérées peuvent être considérées comme de l'écriture sublimée, au sens où Freud l'a théorisée. La sublimation, selon Freud, est la transposition de pulsions, notamment sexuelles, en un sentiment supérieur qui se déverse dans un objet non sexuel et socialement valorisé (cela peut aussi être le cas pour les activités artistiques). L'écriture joue alors un rôle de catharsis et de narcissisme qui participe à la reconstruction de soi en valorisant son auteur. Le détenu peut s'être découvert des ressources inexplorées ou avoir renforcé sa maîtrise de la rhétorique.

Bertolt Brecht a théorisé la distanciation pour le théâtre. Cependant, on peut avancer qu'en prison l'écriture peut être distanciée sous certaines conditions. La condition majeure est de passer outre la censure de la direction. Ainsi, l'ouvrage *Paroles de détenus*, rassemble des écrits de prison, lettres, poèmes... qui symbolisent cette distanciation par rapport à l'institution. Le détenu prouve qu'il a repris le contrôle de son identité à partir du moment où il juge la prison et qu'il impose sa narration de l'univers carcéral. La distanciation littéraire peut être politique et esthétique. Un blog de détenu, Laurent Jacqua¹¹⁹, incarcéré à la Maison centrale de Poissy, incarne cette distanciation dans le sens où ses violentes et provocantes prises de position interpellent le public. Son témoignage est un gage de sa reconstruction. Il se fait le porte-parole de la population carcérale dans sa globalité et n'interpelle pas que sur sa condition individuelle de détenu mais sur les conditions d'incarcération des détenus en général. Son blog a moins un objet cathartique qu'une prise de conscience de l'opinion publique.

c) Le journal de la prison

Certaines prisons disposent de leur propre journal. Il peut avoir plusieurs significations et objectifs. Il peut s'agir dans un premier temps de faire circuler de la « micro-information », relevant de la communication interne sur les événements de la prison, qui doit tout de même avoir reçu l'aval de l'administration pénitentiaire. Dans d'autres cas, le journal consiste avant tout à réaliser un travail collectif d'écriture, sous la médiation de l'enseignant par exemple, et peut donner lieu à une parution en-dehors des murs grâce à un système d'abonnement (ce qui était le cas de la prison de Nîmes). Les journaux en prison ne sont pas vraiment revendicatifs ni complètement intégrés au SPIP. Les journaux réalisés par les détenus existent depuis longtemps en prison. Pendant la guerre d'Algérie par exemple, des journaux circulaient entre les détenus de façon à ce qu'ils restent informés de la situation des membres à l'extérieur.

Jean-Marie Blanc, enseignant à la prison de Nîmes, nous fait part dans son ouvrage de l'histoire du journal de la prison nîmoise, « *le Zèbre* ». Pour lui, un journal interne

¹¹⁸ FABIANI J-L. (1995), *Lire en prison*, p.264

¹¹⁹ Site internet

en prison n'a aucune « *existence sociale avérée et reconnue, sans lecteurs extérieurs, sans présentation au monde* ».¹²⁰ Son journal était lu par cent-cinquante abonnés extérieurs à la prison, il y eut douze numéros, un par trimestre. On comprend qu'écrire en sachant que ses propos vont être effectivement lus à l'extérieur de la prison permet de prendre une distanciation politique, dans les limites imposées par la prison néanmoins. Pour Jean-Marie Blanc, l'écriture se décompose en trois temps : « *se faire entendre, pour se sauver* », « *s'exprimer de façon plus explicite voire revendicative* », « *se présenter au monde sans qu'y soit forcément adjointe une des deux premières* ».¹²¹ Ainsi, l'écriture a bien pour rôle d'aider le détenu à se reconstruire. La médiation de l'intervenant lui permettra ensuite de se faire entendre de façon significative, ce qui peut déboucher sur une resocialisation du détenu sur le temps long à partir du moment où cette distanciation se fera de manière spontanée et autonome.

Le journal de la prison de Nîmes était considéré comme un élément fondateur de la prison, les détenus vont et viennent mais le journal reste. Une telle organisation collective des détenus n'était pas sans poser des soucis à l'administration pénitentiaire qui ne peut autoriser des formes d'organisation collective en prison. Finalement, le journal a été suspendu suite à la parution d'un texte ayant échappé à la correction de l'enseignant et à la censure de l'administration. Il paraît tout de même assez hypocrite de suspendre un journal en raison d'une omission de l'administration et par conséquent de priver les abonnés de sa lecture, et les détenus, de son écriture salvatrice. C'est peut-être pour éviter tout souci de ce genre que la prison de Lyon a décidé qu'un seul détenu participerait à la rédaction du journal. Il s'agit d'un détenu « classé », c'est-à-dire rémunéré par l'établissement, qui s'occupe de la globalité des tâches inhérentes à la création du journal. Il respecte les consignes de l'administration et soumet chacun de ses articles à son approbation. On y relate les événements passés et à venir, des conseils pour la vie en détention (par exemple diététiques), des informations visant à faciliter la recherche d'emploi, (ainsi le dossier du premier semestre 2008 s'intitulait « création d'entreprise mode d'emploi »), une « rubrique culture » (les nouvelles acquisitions de la bibliothèque). En conclusion, les informations de ce journal s'équilibrent entre celles relatives à la vie carcérale et celles traitant du retour à la vie « normale ».

En ce qui concerne la presse en général, la situation est différente d'une prison à une autre. Dans certaines prisons les détenus n'ont pas accès aux journaux ni aux magazines, dans d'autres les surveillants prennent l'initiative d'apporter des journaux gratuits, enfin, dans quelques prisons les détenus reçoivent quotidiennement la presse régionale. Tel est le cas des prisons de l'ouest de la France « *chaque matin vers 7 heures, les détenus des établissements pénitentiaires de Brest, Rennes, Caen, Le Mans, Vannes, Laval, Angers, Saint-Malo...reçoivent gratuitement le quotidien Ouest France, posé sur le chariot du petit déjeuner* »¹²². Cette opération, à l'initiative du directeur de la prison de Rennes et du PDG de Ouest France, ne s'est pas réalisée sans heurts, un syndicat de surveillants, l'UFAP,¹²³ avait déclaré que les surveillants « *n'étaient pas les garçons d'étage de la zonzone* ».

¹²⁰ BLANC J.-M. (2006) Un zèbre à l'ombre, p. 111

¹²¹ Ibid p.113

¹²² SANTI Pascale, *Derrière les barreaux le journal fait le lien*, « Le Monde », édition du 25 décembre 2007

¹²³ Ibid.

Cette opération a été bénéfique pour nombre de détenus qui ont fait transmettre leurs remerciements au directeur de Ouest-France en précisant qu'il les avait menés sur le chemin de la guérison. La réaction des surveillants illustre cette résistance de la population face à tout ce qui peut améliorer le quotidien des détenus. Et pourtant, il conviendrait de les développer davantage dans le sens où ces activités culturelles ou socio-éducatives, participent à la reconstruction du détenu, à son rééquilibrage psychique visant à terme la réinsertion, l'un des objectifs de l'établissement pénitentiaire. Ces activités culturelles sont généralement un succès pour les détenus auxquels elles apportent une reconnaissance positive de soi.

II Le succès de la culture sur la désocialisation, vers une reconstruction de soi

A- Dépasser le choc carcéral : la reconstruction de soi

Les détenus qui entrent en prison pour la première fois sont confrontés au « choc carcéral », une expression qui illustre l'état psychologique de la personne les premiers jours de son incarcération, en proie à une perte de repères et d'identité. L'un des objectifs de l'administration pénitentiaire est de favoriser la réinsertion des détenus, c'est donc dans ce but qu'elle propose aux détenus de participer à des activités culturelles. Toutefois, elle ne sélectionne pas les personnes dont l'état psychologique est fragile alors qu'elles constituent la population de détenus qui a le plus besoin de ces activités, c'est-à-dire ceux dont la perte d'identité est aggravée.

Lors de la mise en place d'une activité à la prison Saint-Paul – Saint-Joseph de Lyon, sur huit cent-cinquante détenus, il y a en moyenne un retour de cinquante réponses positives pour des ateliers d'une quinzaine de places. La participation aux activités est donc soumise à la volonté des détenus d'entamer une démarche constructive qui leur permettrait de dépasser l'unification des sens imposée par la prison. La musique fait naître des émotions et permet de retrouver une ouïe attentive. « *Il semblerait alors qu'en réponse à une « pauvreté » sonore, la pratique musicale ait un rôle indispensable à jouer, en offrant aux individus la possibilité d'enrichir leurs « répertoires auditifs » de sonorités n'appartenant*

¹²⁴*pas au milieu où ils sont placés ».* Le théâtre et la danse, quant à eux, font retravailler le corps et l'expression des détenus, la peinture stimule la vue (en prison l'acuité visuelle diminue en raison de la faible exposition des détenus à la lumière naturelle). Les détenus qui participent à ces activités ont fait le choix de sortir de leur état léthargique.

Il convient d'analyser la culture en prison à la fois dans un sens global, c'est-à-dire en tant que médiation de l'identité, (elle constitue l'ensemble des pratiques sociales de l'individu) et dans un sens restreint qui correspond à la politique culturelle menée par l'Etat depuis les années quatre-vingts. Cependant, l'objectif de ces activités culturelles n'est pas celui de la démocratisation culturelle mais bien celui de la resocialisation de l'individu par le biais de la culture. Les détenus qui choisissent de pratiquer la peinture ou la lecture, par exemple, cherchent à faire parler leur psychisme, à sortir de leur enveloppe de prisonnier. Pour les détenus qui ont cédé à leurs pulsions destructrices, les activités culturelles peuvent

¹²⁴ ANDRIEU M. (2005) *De la Musique derrière les barreaux*

les aider à retravailler leur psychisme, leur subjectivité. Pour Bernard Stiegler la culture est le

« *temps de l'existence* »¹²⁵. Selon lui elle demande une concentration de l'esprit à laquelle on peut accéder en prison, à condition de ne pas partager sa cellule. Sa position rejoint les théories du XIX^{ème} siècle selon lesquelles l'encellulement individuel favorise l'amendement du détenu. Comme le souligne cet ex-détenu devenu philosophe, la demande de culture de la part des détenus n'est pas évidente, il faut pour cela qu'il y ait une volonté d'information de la part de l'établissement pénitentiaire. La plupart des intervenants en prison témoignent de la régularité des détenus aux séances, l'art en tant que sublimation de la culture, les fidélise.

La première étape dans le processus de reconstruction de l'identité est la reconnaissance du groupe en tant qu'entité à laquelle le détenu appartient et qui lui renvoie lui aussi son reflet singulier. Le groupe reconnaît à l'individu des spécificités propres. « *Chaque membre du groupe [de musique], en jouant, injecte une partie des spécificités culturelles qui le caractérisent. La dualité entre individuel et collectif ainsi que l'affirmation de soi au sein d'un groupe qui présuppose des règles musicales trouve ici un exemple concret* »¹²⁶.

Cette reconnaissance s'élargira ensuite à la prison et au cercle familial du détenu. Cette valorisation est un cadre important qui induit que le détenu se reconnaisse et trouve sa place dans la société, la reconnaissance de soi par soi ne suffit pas, le regard extérieur est requis. Selon la théorie historico-culturelle du psychisme, les différentes formes de culture, pratiques sociales, que nous avons incorporées ont une influence sur notre psychisme. Il n'y aurait pas de déterminisme ni de cause constitutive de notre culture ou de notre identité. C'est cette culture qui va exprimer notre identité dans toute activité sociale.

Nous pouvons alors nous demander si ce sont la perte de l'identité et l'absence de culture qui ont conduit le détenu en prison, ou si c'est la prison qui, par sa discipline et la dépersonnalisation à laquelle elle conduit, a entraîné la perte d'identité chez les détenus. Toujours est-il qu'entre le premier jour de l'activité et le dernier, les intervenants témoignent du changement d'attitude perceptible chez les détenus, qu'ils aient redécouvert une partie d'eux-mêmes ou que cela les ait aidé à refonder leur identité, à se considérer autrement qu'un détenu qui purge sa peine. La participation active à une activité culturelle, qu'elle soit individuelle ou collective ne laisse pas indifférent. On ne peut pas affirmer aujourd'hui que les détenus qui ont découvert une forme de culture en prison continueront à la pratiquer au-dehors mais les divers témoignages des intervenants et détenus attestent du rôle bénéfique de la culture dans la reconstruction de soi. Dans un premier temps elle est synonyme de « re-possession » de son identité puis, dans un deuxième temps, elle devient énonciatrice d'une meilleure réinsertion. La culture est finalement un levier dans le processus de resocialisation. On suppose que les hommes politiques des années quatre-vingts la considéraient également comme telle, dans le sens où la culture unifie l'espace public et que la prison peut être ce lieu qui transmettrait un socle de savoirs communs. Aujourd'hui les discours des hommes politiques sur la prison ne contiennent plus cette dimension de culture, mais oscillent entre alternatives à la prison et politique sécuritaire.

La culture est une unification sociale mais elle est aussi un bien commun. Le SPIP a pour mission de créer la demande pour une activité culturelle. Emmanuel Auvergne, attaché culturel à la prison de Lyon témoigne que beaucoup de détenus, une fois qu'ils ont suivi un stage artistique, demandent à participer au suivant. L'administration pénitentiaire, en mettant fin à une activité culturelle, crée un manque auquel elle est supposée répondre si les détenus le désirent. Pour Franck Baldi, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de

¹²⁵ LOZACHMEUR E. (2006) *Comment la culture traverse la peine?* Entretien vidéo

¹²⁶ ANDRIEU M. (2005) *De la musique derrière les barreaux*

Toulon¹²⁷, il est important que le désir naisse chez ces personnes, de façon à ce que l'activité puisse déclencher un mouvement de reconstruction de soi. Il témoigne de l'échec de ces activités pour les mineurs qui y participent plus par obligation que par plaisir, en dépit de l'apport pédagogique qui y est attaché.

Enfin, ces activités apportent un nouveau langage, non codifié, grâce auquel l'individu pourra s'exprimer tout en liant passé et présent. Les souvenirs des détenus participent à la reconstruction de leur identité, prolongée par le travail psychique qu'ils effectuent en prison, notamment par le biais des activités culturelles et thérapeutiques. « *Les détenues vont avoir l'occasion de se recréer pour leur seul bénéfice et d'accéder à un langage plastique* ».

¹²⁸

Cette prise de conscience de son passé quel qu'il ait été, paraît importante dans le processus de reconstruction de soi, en atteste Marie-Thérèse Esnault¹²⁹, psychothérapeute, pour qui les parfums entraînant la résurgence de souvenirs jouent un rôle fondamental dans le psychisme des détenus. Pour Michaël Andrieu, les souvenirs engendrés par un détenu lorsqu'il a une pratique musicale permettent « *la re-création d'éléments positifs par le souvenir d'aspects liés au passé, et la résurgence d'éléments identitaires enfouis* ». ¹³⁰

A l'image de certains détenus qui vont tapiser les murs des cellules de leurs œuvres au moment du procès (des œuvres représentatives de leur identité et non de leur culpabilité), la culture est un succès pour les détenus qui y participent. Celle-ci peut faire ressurgir des aspects identitaires enfouis ou en créer de nouveaux qui les valoriseront et les aideront à retrouver leur place au sein de la société. Toutefois, pour que la culture joue son rôle de resocialisation, le travail de l'intervenant est nécessaire, surtout si cette activité est nouvelle pour le détenu.

B- La médiation de l'intervenant et son travail sur le psychisme du détenu

La culture en prison ne s'impose pas d'elle-même, elle n'est pas une chose évidente en raison de l'emprise carcérale sur le corps et l'esprit des détenus. C'est pourquoi la médiation de l'intervenant est nécessaire afin de débiter un travail sur le psychisme des détenus.

Pour certains artistes, le travail qu'ils effectuent en prison n'est pas en lui-même spécifique, leur rôle est d'apporter la culture aux détenus sous la forme d'un art sublimé. La culture, si elle est considérée comme un moyen par le SPIP, est en réalité une finalité pour l'artiste. Franck Esnée, auteur metteur en scène, nous apprend qu' « *à la maison d'arrêt [il n'est] pas intervenu avec un objectif, [il n'est] pas intervenu pour faire du théâtre, pour faire de la danse, [il est] intervenu pour être là et partager du temps avec les détenus autour d'une pratique artistique* ». ¹³¹ De plus, les objectifs des intervenants peuvent différer selon l'institution qu'ils représentent. Une scène nationale telle qu'un Opéra peut intervenir dans le cadre de sa mission d'ouverture à tous les publics. Un intervenant isolé, quant à lui, se donne la mission de faire partager sa passion dans une perspective thérapeutique. Marie-

¹²⁷ FILL (2006) *Culture en prison, où en est-on ?* Actes des rencontres nationales de Valence

¹²⁸ CATTIER Y. (1994) *Miroir des ombres*

¹²⁹ ESNAULT MT (2005) *Les parfums de la liberté, une thérapeute à l'école des détenus*

¹³⁰ ANDRIEU M. (2005) *De la musique derrière les barreaux*

¹³¹ FILL (2006) *Culture en prison, où en est-on ?* Actes des rencontres nationales de Valence

Thérèse Esnault¹³², spécialiste en musicothérapie annonce qu'elle « *prend des risques parce [qu'elle] désire que ces hommes mis à l'écart se prennent en charge et voient le résultat de leur travail. A l'issue de la tournée [elle] pense avoir gagné* ». Jimmy Boyle, sculpteur écossais dont on a déjà évoqué le parcours, a lui-même subi l'incitation d'une psychologue spécialisée en art-thérapie avant de se lancer dans la sculpture. Il s'est émancipé des indications de cette dernière au fil de ses créations mais elle a néanmoins été l'initiatrice du projet. Jean-Marie Blanc¹³³, enseignant en prison considère que son rôle va également plus loin que la réinsertion des détenus, il consiste à transmettre « *le désir d'apprendre...pour apprendre* ». Ainsi, force est de constater que, bien que les objectifs de l'institution pénitentiaire puissent être différents de ceux des intervenants, le résultat pour le détenu doit être le même : conduire à sa resocialisation.

On a eu l'occasion d'aborder les ateliers d'écriture en prison et de s'apercevoir que certains d'entre eux ont une visée thérapeutique plus profonde que d'autres, en fonction de l'état psychique du détenu. Claude Balier souligne une situation récurrente chez certains criminels : leur tendance à la dissociation entre soi et celui qui a fait l'acte, qui pourrait

se résumer en une phrase « *c'est moi et c'est pas moi* »¹³⁴. Le travail du psychologue clinicien est de parvenir à la réunification de ce psychisme apparemment dédoublé, par exemple en se servant des ateliers d'écriture thérapeutique sur le même modèle de ceux d'Anne Brun. Claude Balier confie qu'il a accordé une attention particulière à la reproduction du schéma hiérarchique au sein de son équipe afin de transposer une hiérarchie visible qui illustre l'« *image centrale représentant l'autorité* ». Cependant, l'imposition de ce cadre et de ces règles n'est pas forcément suivie par les autres intervenants, artistes ou enseignants. Claude Balier fait part de « *l'entreprise de déculturation, qui aboutit à une déshumanisation* », et qui touche nombre de patients souffrant de « *déni de réalité* » à la suite d'un événement dramatique survenu dans leur enfance. Pour C. Balier il est possible que les détenus, quel que soit leurs crimes, puissent se réinscrire dans « *le monde humain* » mais il faut pour cela que « *le monde culturel les soutienne en permanence* »

En ce qui concerne l'implication de l'intervenant dans la relation avec les détenus, elle est bien évidemment dépendante du caractère de chacun, mais l'on note tout de même des points communs, notamment dans les attentes de l'intervenant. Certains intervenants ont dépensé tant d'énergie dans la réalisation de l'activité qu'ils s'attendent en retour à un type de comportement particulier de la part des détenus. Yvonne Cattier¹³⁵, artiste peintre, exprime ainsi sa déception lorsqu'elle réalise que certains de ses meilleurs élèves n'ont pas continué à peindre à leur sortie. Pendant un entretien, un étudiant de GENEPI, de la même façon qu'Yvonne Cattier, avoue son sentiment de déception lorsque son « élève » lui a annoncé qu'il ne sacralisait pas les études et que sa présence n'était pas indispensable à l'obtention de son BEP. Il y a souvent un décalage entre les attentes de l'intervenant et le désir des détenus. Les intervenants manquent alors peut-être de recul en imaginant que la transposition de leurs aspirations chez les détenus est immédiate et évidente pour tous. On note également chez certains intervenants une tendance à l'infantilisation des détenus par le vocabulaire dont ils usent dans leurs représentations : « *la nouvelle détenue est très*

¹³² ESNAULT M.-T. (2002) *Les parfums de la liberté*

¹³³ BLANC J.-M. (2006) *Un zèbre à l'ombre*, p.66

¹³⁴ BALIER C. (2005) *La violence en abyme*

¹³⁵ CATTIER Y. (1994) *Miroir des ombres*

délurée. Il faut lui réserver beaucoup d'attentions »¹³⁶, « parfois ils sont dissipés il faut savoir leur tenir tête ».¹³⁷

Cependant, certains intervenants entretiennent une relation quasiment fusionnelle avec les détenus. Michaël Andrieu¹³⁸ parle de l'« excès de sentiments » et de la « sensation de partage » qui l'ont habité lors de son premier concert en milieu carcéral. Cette expérience a bouleversé sa conception de la musique et l'a amené à concentrer ses recherches en musicologie sur l'univers carcéral. D'autres intervenants, plus fragiles, ont souffert de phénomènes de transfert à l'image de Marie-Thérèse Esnault, dépressive pendant plusieurs années suite à une profonde implication dans sa relation avec les détenus, ce qui l'a amenée à accumuler leurs souffrances.¹³⁹ On peut alors s'interroger sur la médiation de l'intervenant, où s'arrête-t-elle ?

Afin de conclure cette partie sur la médiation de l'intervenant on peut citer Elodie Bersot, du Théâtre des Subsistances à Lyon¹⁴⁰ pour qui l'objectif de la culture en prison est triple : « permettre aux détenus, par l'expression artistique contemporaine, d'accéder à une parole intime rarement valorisée dans les lieux de détention ; permettre aux artistes de partir en recherche de matière sur les notions d'enfermement et d'identité ; permettre aux spectateurs de prendre conscience de l'existence de ces territoires d'enfermement et de la singularité de l'expérience qui y est vécue ».

¹³⁶ CATTIER Y (1994) *Miroir des Ombres*

¹³⁷ Entretien avec une bénévole en milieu carcéral

¹³⁸ ANDRIEU M (2005) *De la musique derrière les barreaux*

¹³⁹ ESNAULT MT (2005) *Les parfums de la liberté*

¹⁴⁰ FILL (2006) *Culture en prison, où en est-on ?* Actes des rencontres nationales de Valence

Conclusion

Les activités culturelles en prison, qu'elles soient organisées par l'administration pénitentiaire ou qu'elles relèvent d'une pratique individuelle, ne peuvent qu'être bénéfiques pour les détenus.

Cependant, le public carcéral touché par ces activités reste encore minoritaire et on peut légitimement se demander pourquoi l'Etat n'a pas plus approfondi sa politique culturelle à destination du milieu carcéral. Il est vrai que depuis la fin de l'année 2007 un projet de loi pénitentiaire a été lancé. Cependant, celui-ci pourrait rester lettre morte comme la plupart des récents projets de réforme pénitentiaire. Le 28 juillet 2008 la présentation du projet par Rachida Dati en conseil des ministres n'a suscité que peu d'enthousiasme. D'ailleurs le projet ne reprenait pas les recommandations européennes les plus fondamentales comme l'encellulement individuel.

En décembre 2007, les postes d'agents de justice ont été supprimés. La plupart d'entre eux était devenue des assistants culturels et d'éducation au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Dans certaines prisons telles que celle de Lyon un poste d'attaché culturel avait été créé et a permis d'assurer la continuité de la programmation culturelle. On réalise alors que, dans ce contexte, le développement de la culture en prison n'est plus à l'ordre du jour. Dans certaines prisons l'offre en matière culturelle s'est dégradée au point de se transformer en simple activité récréative, comme en témoigne un rapport de l'OIP¹⁴¹ « *à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon (Vendée), une activité puzzle a été mise en place* ». En raison d'un manque de subventions de la part de l'Etat certains établissements pourraient à terme clore leurs activités culturelles. Depuis 1992 les bibliothèques doivent fonctionner en « accès direct » toutefois l'OIP¹⁴² note qu'en 2000 25% des établissements ne respectaient toujours pas cette consigne.

Dans les années quatre-vingts l'Etat a engrangé des politiques culturelles efficaces mais elles se dégradent de plus en plus. On pourrait peut-être expliquer ce désintérêt des hommes politiques pour la culture en prison par le fait qu'il existe peu d'études sur ce thème. De plus, on ne dispose d'aucune étude statistique concernant le suivi des personnes libérées ayant suivies une activité culturelle pendant leur incarcération.

Selon Colombe Babinet, chargée de développement culturel « *les Drac s'impliquent de manière inégale, et c'est un partenariat qui n'est pas encore très bien développé. [...] Nous constatons que les activités culturelles touchent un très petit public, toujours le même. Notre souci devient alors d'élargir les conditions, de faire en sorte que les personnes se sentent*

plus concernées, sans privilégier un domaine artistique plutôt qu'un autre. »¹⁴³ Au regard des nombreux témoignages d'intervenants en prison et de détenus ayant participé à une activité artistique, on ne peut nier que la culture contribue à la resocialisation des détenus qui parviennent à « s'échapper » de l'emprise carcérale. Cependant, comme le fait remarquer

¹⁴¹ Rapport 2005, *Les conditions de la détention en France*

¹⁴² Ibid

¹⁴³ Citée par YOKEL N. (avril 2002), *Le corps du délit*, « danse ! » n°209, pp.23-27

Colombe Babinet, un nombre restreint de détenus est touché par la culture. Il conviendrait alors d'élargir les possibilités de participation à un atelier et d'informer les détenus.

Il semble que l'amélioration des conditions de vie des détenus n'est pas un sujet «politiquement correct» dans un contexte actuel de politiques répressive et sécuritaire qui sont en partie liées à la demande de sécurité de la population qui souhaite plus d'incarcérations mais ne veut pas voir s'installer la prison à côté de chez elle. La relégation des prisons à la périphérie des villes va dans le sens d'une dynamique de disparition globale de la prison, tant dans son éloignement progressif de l'espace public que dans les discours et les réformes politiques.

Bibliographie

- ALLIX Grégoire (03 juin 2007), *Sur une friche de Nancy, la prison comme équipement fondateur de la ville*, « Le Monde »
- ANDRIEU Michaël (2005), *De la musique derrière les barreaux*, Paris, l'Harmattan, 200 p, (série musiques et champ social, collection logiques sociales)
- ARTIERES Philippe et LASCOURMES Pierre (2004), *Gouverner et enfermer : la prison un modèle indispensable ?*, Paris, Les presses de Sciences-Po, 360 p.
- AUBRY Yves (1999), *Prison, terre de métamorphose*, Paris, Fayard, 193 p, (Les enfants du fleuve)
- BADINTER Robert (1992), *la Prison Républicaine*, Paris, Fayard, 430p
- BADINTER Robert (22 janvier 2008), *Omar Khadr n'est pas un ennemi combattant, il est d'abord une victime*, « Le Monde »
- BALIER Claude (2005), *La violence en abyme*, Paris, Presses Universitaires de France, 389 p, (Le fil rouge)
- BEDARIDA Catherine (31 janvier 2007), *Josiane Balasko à la rencontre de détenus au long cours*, « Le Monde »
- BELLANGER Hélène (2007), *Vivre en prison, histoires de 1945 à nos jours*, Paris, Hachette, 334 p.
- BLANC Jean-Marie (2006), *Un zèbre à l'ombre, être instituteur en prison*, Paris, Sylleps, 238 p, (Nouveaux Regards)
- BOYLE Jimmy (1977), *A sense of freedom*, Pan Book, 272 p.
- BOURDIEU Pierre (1979), *La distinction: critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 670 p.
- BRUN Anne (janvier-février 2008), *Groupe thérapeutique d'écriture en prison et élaboration de l'agir*, « Bulletin de psychologie », Tome 61 (1) n°493, pp. 31-38
- CASTAING Michel (04 avril 1993), *Prisons surveillées L'Observatoire international se veut l'équivalent d'Amnesty international pour les détenus de droit commun*, « Le Monde »
- CATTIER Yvonne (1994), *Miroir des ombres*, Bruxelles, Les éperonniers, 176 p, (Sciences pour l'homme)
- CHAPOUTOT Anne (1993), *L'air du dehors, pratiques artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire*, Paris, DU MAY, 125 p.
- CHEMIN Anne (17 janvier 1990), *Signé par MM. Pierre Arpaillange et Jack Lang Un protocole pour développer les initiatives culturelles en milieu carcéral*, « Le Monde »
- COMBESSIE Philippe (2004), *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 122 p, (Repères)

- DAVID Michel (1993), *Psychiatrie en milieu pénitentiaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 128 p, (série nodules)
- DEPARDON Raymond (2004), *Paroles prisonnières*, Paris, Seuil, 80 p, (albums)
- DHAUSSY Catherine, la réforme pénitentiaire sous la Monarchie de juillet ou l'indépassable « génie national français », in *Romantisme : Revue du XIXème siècle*, n°126, décembre 2004, p.7 à 16
- DILS Patrick (2002), *Je voulais juste rentrer chez moi, un innocent incarcéré pendant 15 ans*, Paris, J'ai lu, 220 p.
- DUMAS Alexandre (1998), *Le Comte de Monte-Cristo tome 1*, Paris, Gallimard, 703 p. (Folio)
- DURKHEIM E. (1999), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 154 p.
- ESNAULT Marie-Thérèse (2005), *Les parfums de la liberté, Une thérapeute à l'école des détenus*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 126 p.
- FABIANI Jean-Louis (1995), *Lire en prison*, Paris, Bibliothèque d'information publique du Centre Pompidou, 298 p.
- FOUCAULT Michel (1993), *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 360 p, (Tel)
- FILL - Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (2006), *Culture en prison où en est-on ? Actes des rencontres nationales des 25 et 26 Avril à La Comédie de Valence*, 223 p
- FFCB - Fédération Française pour la Coopération des Bibliothèques des métiers du livre et de la documentation (2004), *Les actions culturelles et pénitentiaires en milieu carcéral*, 79 p
- GENEPI, (juin 2004), *Fleur de rocaille, prison d'artistes / artistes en prison*, « La lettre de GENEPI », n°66, 54 p.
- GENEPI, (février 2008), *Culture et prison*, « Passe-Murailles », n°11
- GOFFMAN Erving (1968), *Asiles, Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Editions de Minuit, 452 p (Le sens commun)
- GOUGE Francis (31 août 1994), *En période estivale la prison de Fresnes développe ses activités culturelles*, « Le Monde »
- GRAS Laurent (2004), *Le sport en prison*, Paris, L'Harmattan, 282 p, (Sports en Société)
- GUENO Jean-Pierre (2000), *Paroles de détenus, lettres et écrits de prison*, Paris, Librio, 189 p.
- GUIBERT Nathalie (05 avril 2006), *Le Genepi, trente ans d'aide aux détenus*, « Le Monde »
- LEGENDRE Caroline (1994), *Création et prison*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 201 p, (Champs pénitentiaire)
- LEVI Primo (1958), *Si c'est un homme*, Paris, Pocket, 315 p.

- MORTAIGNE Véronique (23 juin 2006), *Map, une bouffée d'air rap en prison*, « Le Monde »
- OIP – Observatoire International des Prisons (2005), *Rapport 2005, Les conditions de la détention en France*, Paris, La Découverte, 285 p.
- PERREUX Emmanuelle (30 janvier 2008), *Au Sénat, Rachida Dati défend la rétention de sûreté des criminels dangereux*, « Le Monde »
- PERRIER Jean-Louis, (22 mars 1997), *Le monde carcéral s'ouvre à la pratique des arts*, « Le Monde »
- PRIEUR Cécile (30 janvier 1998), *Une étude souligne la méconnaissance des Français de la prison*, « Le Monde »
- RAVIT M. *Construire sa peine : temporalité et travail psychique en prison dans un groupe « photolangage »*, in *Bulletin de psychologie*, n°493, janvier-février 2008, p.63 à 70
- RENARD Jean-Claude (4-10 juillet 2002), *Prison, l'évasion par la culture*, « Politis » n°708 pp. 14-19
- SALLES Alain (21 octobre 2007), *Cinquante propositions pour améliorer la situation des détenus*, « Le Monde »
- SALLES Alain (24 juin 2008), *Jean-Marie Delarue - Le juste des prisons* « Le Monde »
- SANTI Pascale (25 décembre 2007), *Derrière les barreaux, le journal fait le lien*, « Le Monde »
- SCHMITT Olivier (19 juillet 1987), *Une association locale d'aide aux détenus Des stars en prison*, « Le Monde »
- SÉRY Macha (03 avril 2005), *Prisonniers et téléspectateurs*, « Le Monde »
- TERRA Jean-François (2003), *Rapport de mission sur la prévention du suicide des personnes détenues*, 16p. [<http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/terra/synthese.pdf>]
- VASSEUR Véronique (2000), *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Paris, Le cherche midi, 201 p.
- YOKEL N. (avril 2002), *Le corps du délit*, « danse ! » n°209, pp.23-27

Filmographie

CESARINI J. et GLASBERG J. (2005), *9m2 pour deux*, documentaire, France, 1h35

GEORGE B. (2006) *Prison, la honte de la République*, documentaire, France, 1h20

JEAN P. (2003), *La Raison du plus fort*, documentaire, France-Belgique,

KRIEF J-P. (2002), *La Rage et le Rêve des condamnés*, documentaire, France, 1h07

LOZACHMEUR E. (2006) *Comment la culture traverse-t-elle la peine ?* Entretien avec le philosophe Bernard Stiegler dans le cadre des rencontres nationales de Valence, France, 1h00

Sitographie

<http://laurent-jacqa;blogs.nouvelobs.com>

<http://www.genepi.fr>

<http://www.loi-penitentiaire.justice.gouv.fr>

<http://prisons.free.fr>

<http://ladocumentationfrancaise.fr>

<http://arpenter-champ-penal;blogspot.com>

<http://www.farapej.fr>

<http://www.oip.org>

<http://www.politis.fr>

<http://www.lemonde.fr>

<http://www.agoravox.fr>

<http://www.lieuxfictifs.fr>

<http://www.prison.eu.org>

<http://blog.cfpj.com>

Annexes

!\ A consulter sur place au centre de documentation de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon !